



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

République Française
MAIRIE DE CLAIRAC

Numéro de délibération	Objet	Vote
D2025/07/01	Compte rendu des décisions du Maire et des déclarations d'intention d'aliéner	PREND ACTE
D2025/07/02	Subventions aux associations et aux caisses des écoles	<p>Caisses des écoles maternelle et élémentaire et associations : Clairando, Cyno Club Clairac, Basket club sportif Pia Clairac Bompas, Dreamcatcher (country) Clairac, Football – FC Clairac-St-Laurent, Majorettes dancing girls 66, MC danse, Sport Boules Clairac, Tennis Club Clairac, Clairac Salanque Volley Ball, Yoga club clairanenc, Atelier toutes les couleurs de Clairac, Groupe Sardaniste Clairac, Handi'Cap 66, Les troubadours de Clairac, Terre à Clairac, Anciens combattants, Associations ACCA (chasse) Clairac, Association Civique Clairanencq (AC4), JM la music 66, OMCS, Sauvegarde du patrimoine de Clairac, Soins onco-accompagnement, Chats Libres Villelonguets, Avenir Productions Agricoles Résilientes Méditerranéennes (APARM) :</p> <p style="text-align: center;">Pour : 25 <u>Abstention : 0</u> <u>Contre : 0</u></p> <p>Gymnastique Volontaire (GV) de Clairac, TaeKwonDo Clairac, Souvenir Français Clairac :</p>

		<p style="text-align: center;"><u>Pour : 24</u> <u>Abstention : 0</u> <u>Contre : 0</u></p> <p>Les Moulins de Clair, Don du Sang :</p> <p style="text-align: center;"><u>Pour : 23</u> <u>Abstention : 0</u> <u>Contre : 0</u></p>
D2025/07/03	Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-ECOLE) – Année scolaire 2025-2026	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0
D2025/07/04	Convention d'organisation de prestations d'accueil d'un séjour de montagne à intervenir avec l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS)	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0
D2025/07/05	Rapport annuel de la société publique locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement pour l'exercice 2024	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0
D2025/07/06	Désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires et à l'assemblée générale de la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement	<p>Pour la candidature de Madame Angélique SORLI : 10 Voix (Angélique Sorli ayant procuration de Fabienne Linossier, Jean-Marie Noguier ayant procuration de Jean-Claude Bañuls, Nathalie Denis ayant procuration de Nathalie Burin, Michel Barbé, Joëlle Estela-Metois ayant procuration de Stéphane Bañuls, Alain Quinto) ;</p> <p>Pour la candidature de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA : 15 Voix (Marc Petit - Marie-France Rofidal - Jean Puginier - Guy Walczak - Marjorie Gonzales - Jean-Louis Vinciguerra - Isabelle Le Mouée - Alain Buffet - Joël Giulani - Jennifer Dubecq ayant procuration de Laurent Cartigny - Manuel Gomez ayant procuration de Nadira M'Zouri - Frédéric Nicoleau - Myriam Poullaude) ;</p>

		Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA est désigné comme représentant de la commune
D2025/07/07	Rapport annuel du Syndicat Mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport (SYM) Pyrénées-Méditerranée pour l'exercice 2024	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0
D2025/07/08	Adhésion au Comité des Œuvres Sociales Départemental de la fonction publique territoriale (COSD 66) des Pyrénées-Orientales	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0
D2025/07/09	Versement d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2025	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0
D2025/07/10	Attribution du marché de travaux en procédure adaptée pour la création de réseaux humides pour le raccordement du futur collège	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0
D2025/07/11	Avis sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire sollicitées par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice dans le cadre du projet de construction d'un centre de détention et ses accès sur le territoire de la commune de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales)	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0
D2025/07/12	Convention d'organisation et de financement des travaux de mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – avenue de la salanque	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0
D2025/07/13	Motion de soutien à la reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'union européenne	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

D2025/07/14	Acquisition d'un bien bâti situé sur la parcelle cadastrée AP 248 – rue du ruisseau	Approuvée à Pour : 15 Abstention : 10 Contre : 0
D2025/07/15	Acquisition de la parcelle cadastrée AV 299 appartenant à Madame Isabelle GIL, lieudit Cami de Sant Père Baix	Approuvée à Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

Affichée le 4 juillet 2025

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 39/2025 à 45/2025

N° DIA	DATE RECEPTION	PARCELLE	VENDEUR	ACQUEREUR	ADRESSE DU BIEN	SURFACE	PRIX DE VENTE	MOBILIER	FRAIS	ZONE
39/2025	23/05/2025	AE 59	S M S L	D S F G E	1 chemin de Los Ors – Els Horts	1180m ²	370500		11000 vendeur	UB
40/2025	22/05/2025	AP97	F H C A-M B G P B G M I D V B C B M	E D C C	10 rue du Conflent	443m ²	240000		9000 vendeur	UB
41/2025	02/06/2025	AP52	B L F A	P F	9 rue de Cerdagne	630m ²	399000		25000 acquéreur	UB
42/2025	04/06/2025	AE100	S O-F I	A C	29 rue du Muscat	1190m ²	650000	32500	35000 vendeur	UB
43/2025	11/06/2025	AH83	M M-A	G C P F	Lo Cirerer	674m ²	100000			UB
44/2025	13/06/2025	AO157	C M C C	P C	11 rue de la Coopérative	117m ²	162000		8900 vendeur	UA
45/2025	18/06/2025	AR185	A J	P J P M	32 rue du Maréchal Joffre	80m ²	90000			UA



DECISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250701-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Numéro	LIBELLE	MONTANT EN TTC	DATE
2025-32	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC L' ASSOCIATION BOULE LYONNAISE CLAIRA DU 23 MAI AU 26 MAI 2025	0,00 €	21/05/2025
2025-33	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC L' ASSOCIATION BASKET CLUB SPORTIF DU 6 JUIN AU 10 JUIN 2025	0,00 €	21/05/2025
2025-34	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION REQUALIFICATION DU STATIONNEMENT ET DE L'ESPACE VERT DU 8 MAI 1945 A L'ENTREPRISE TP66 79 ROUTE DE PERPIGNAN 66380 PIA	37 588,20 €	26/05/2025
2025-35	ACHAT DE 2 ENFEUS MONSIEUR ALAIN TERES	2 122,00 €	27/05/2025
2025-36	ACHAT DE 2 ENFEUS MONSIEUR ANDRE CASENOVE	2 122,00 €	27/05/2025
2025-37	ACHAT DE 1 ENFEU MONSIEUR ENRICO BAZUCCHI	1 061,00 €	03/06/2025
2025-38	ACHAT DE 1 COLOMBARIUM MONSIEUR CHRISTOPHE SALVY	371,80 €	03/06/2025
2025-39	ACHAT DE 1 ENFEU MONSIEUR JACKY POQUET	1 061,00 €	03/06/2025
2025-40	CONTRAT DE SPECTACLE OLIVIER PARRA PRODUCTION ANIMATIONS SPECTACLE (ANIM'PASSION) SISE 40 AVENUE GILBERT BRUTUS – 66000 PERPIGNAN POUR L'ANIMATION DU 23 JUIN 2025	500,00 €	12/06/2025
2025-41	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UNE EPAREUSE D'OCCASION A LA SOCIETE POURRET BD PAUL LANGEVIN 66000 PERPIGNAN	47 400,00 €	13/06/2025
2025-42	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC L' ASSOCIATION TAEKWONDO DU 20 JUIN AU 21 JUIN 2025	0,00 €	16/06/2025
2025-43	MISSION DE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PAR LA SOCIETE BETEC 6BIS BOULEVARD ARAGO 66600 RIVESALTES	4 200,00 €	16/06/2025

Fait à Clairac le 23/06/2025

Marc PETIT

Maire de Clairac



République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairia s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 juin 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absente et excusée : Madame Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Manuel GOMEZ,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ.

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris acte	
27	20	26	

Secrétaire de séance : Jean-Louis VINCIGUERRA

D 2025/07/01

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 ayant pour objet les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU le tableau des décisions présenté et annexé ainsi que le relevé des déclarations d'intention d'aliéner ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal :

■ **PREND ACTE** des décisions prises par délégation donnée au Maire, telles qu'inscrites sur le tableau ci-joint.

Fait et délibéré le 02 juillet 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean-Louis VINCIGUERRA

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 juin 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Madame Camille CAVERIBERE (jusqu'à 18h43) - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes et excusées : Madame Marie-Line GIRO – Madame Camille CAVERIBERE (à partir de 18h43) ;

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Manuel GOMEZ,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ.

Madame Camille CAVERIBERE a quitté la séance du Conseil municipal avant le délibéré et n'a donc pas participé au vote.

Nombre de membres			Vote :
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<p>Caisses des écoles maternelle et élémentaire et associations : Clairando, Cyno Club Claira, Basket club sportif Pia Claira Bompas, Dreamcatcher (country) Claira, Football – FC Claira-St-Laurent, Majorettes dancing girls 66, MC danse, Sport Boules Claira, Tennis Club Claira, Claira Salanque Volley Ball, Yoga club clairanenc, Atelier toutes les couleurs de Claira, Groupe Sardaniste Claira, Handi'Cap 66, Les troubadours de Claira, Terre à Claira, Anciens combattants, Associations ACCA (chasse) Claira, Association Civique Clairanencq (AC4), JM la music 66, OMCS, Sauvegarde du patrimoine de Claira, Soins onco-accompagnement, Chats Libres Villelonguets, Avenir Productions Agricoles Résilientes Méditerranéennes (APARM) :</p> <p style="text-align: right;"> <u>Pour : 25</u> <u>Abstention : 0</u> <u>Contre : 0</u> </p>
27	19	Voir infra : détail dans le délibéré	

				<p>Gymnastique Volontaire (GV) de Clair, TaeKwonDo Clair, Souvenir Français Clair :</p> <p><u>Pour : 24</u> <u>Abstention : 0</u> <u>Contre : 0</u></p> <p>Les Moulins de Clair, Don du Sang :</p> <p><u>Pour : 23</u> <u>Abstention : 0</u> <u>Contre : 0</u></p>
--	--	--	--	---

Secrétaire de séance : Jean-Louis VINCIGUERRA

D 2025/07/02

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX CAISSES DES ECOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°02 du 08 avril 2025 ayant pour objet la subvention aux voyages scolaires du collège de Saint-Laurent de la Salanque à destination des élèves domiciliés sur la commune de Clair ;

CONSIDERANT que la commune a déjà délibéré le 08 avril 2025 pour attribuer une subvention de 480,00 € au collège de Saint-Laurent de la Salanque pour participer financièrement aux voyages scolaires des élèves domiciliés sur la commune de Clair ;

CONSIDERANT que les demandes de subventions ont été reçues en mairie et vérifiées ;

CONSIDERANT que les associations ont été destinataires d'un dossier de demande de subvention ;

CONSIDERANT toutefois que certaines associations n'ont pas déposé de dossier, à savoir :

- Als dracs
- Atelier de la mémoire
- Axurits Motos
- Badminton
- Club d'anglais
- Commerçants et artisans
- Corazon Flamenca
- Détection catalane
- Dojo des Clairanencs
- Endavant 66
- Enfance du Tiers Monde
- Festi Show
- Les jardins de Mailloles
- Lire Ecrire et Compter
- Médaillés militaires
- Musculation
- O'Fil Passion

- Pétanque Clairanencque
- Porte Drapeaux
- Rugby à XV
- Sport Pilates
- Un sourire à la vie.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 ;

Associations	Montants Attribués en 2025
Clairando	1 000,00 €
Cyno club Claira	1 000,00 €
Basket club sportif Pia Claira Bompas	1 200,00 €
Dreamcatcher (Country) Claira	400,00 €
Football - FC Claira - Saint-Laurent	15 000,00 €
Gymnastique Volontaire (GV) de Claira	1 500,00 €
Majorettes dancing girls 66	2 000,00 €
MC danse	1 500,00 €
Sport Boules Claira (SBC)	1 200,00 €
Taekwondo Claira	1 200,00 €
Tennis Club Claira	1 100,00 €
Claira Salanque Volley ball	1 000,00 €
Yoga club clairanenc	1 000,00 €
Atelier toutes les couleurs de Claira	500,00 €
Groupe Sardaniste Claira	700,00 €
Handi'Cap 66	2 000,00 €
Les Moulins de Claira	500,00 €
Les troubadours de Claira	500,00 €
Terre à Claira	500,00 €
Anciens Combattants	500,00 €
Association ACCA (Chasse) Claira	2 000,00 €
Association Civique Clairanencque (AC4)	3 500,00 €
Don du Sang	200,00 €
JM la music 66	3 000,00 €
OMCS	3 500,00 €
Sauvegarde du Patrimoine de Claira	800,00 €
Souvenir Français Claira	500,00 €
Soins onco-accompagnement	500,00 €
Chats Libres Villelonguets	1 000,00 €
Avenir Productions Agricoles résilientes Méditerranéennes (APARM)	8 060,50 €
TOTAL	57 360,50 €

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir la subvention annuelle aux Caisses des écoles comme suit :

Caisse Ecole Maternelle	3 000,00 €
Caisse Ecole Elémentaire	14 000,00 €
TOTAL	17 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

D'une part, à l'unanimité des membres présents et représentés (**25 Voix pour, 0 abstention, 0 contre**) sur le montant des subventions attribuées aux caisses des écoles maternelle et élémentaire ainsi qu'aux associations :

Clairando, Cyno Club Clair, Basket club sportif Pia Clair, Bompas, Dreamcatcher (country) Clair, Football – FC Clair-St-Laurent, Majorettes dancing girls 66, MC danse, Sport Boules Clair, Tennis Club Clair, Clair Salanque Volley Ball, Yoga club clairanenc, Atelier toutes les couleurs de Clair, Groupe Sardaniste Clair, Handi'Cap 66, Les troubadours de Clair, Terre à Clair, Anciens combattants, Associations ACCA (chasse) Clair, Association Civique Clairanencq (AC4), JM la music 66, OMCS, Sauvegarde du patrimoine de Clair, Soins onco-accompagnement, Chats Libres Villelonguets, Avenir Productions Agricoles Résilientes Méditerranéennes (APARM) ;

Étant précisé que :

- Madame Marjorie GONZALES, intéressée par la décision sur le point relatif à l'Association Gymnastique Volontaire (GV) de Clair, est sortie de la salle et n'a pas pris part aux débats et au vote ;

- Monsieur Michel BARBE, intéressé par la décision sur le point relatif à l'association TaeKwonDo Clair, est sorti de la salle et n'a pas pris part aux débats et au vote ;

- Monsieur Jean-Marie NOGUER, ayant la procuration de Monsieur Jean-Claude BAÑULS intéressé par la décision sur le point relatif à l'association Les Moulins de Clair, est sorti de la salle et n'a pas pris part aux débats et au vote ;

- Madame Angélique SORLI, ayant la procuration de Madame Fabienne LINOSSIER, intéressée par la décision sur le point relatif à l'association Don du Sang, n'a pas pris part au vote ;

- Monsieur Alain BUFFET, intéressé par la décision sur le point relatif à l'association Souvenir Français Clair, est sorti de la salle et n'a pas pris part aux débats et au vote ;

D'autre part :

- à l'unanimité des membres présents et représentés (**24 Voix pour, 0 Abstention, 0 Contre**) sur le montant de la subvention attribuée aux associations : Gymnastique Volontaire (GV) de Clair, TaeKwonDo Clair, Souvenir Français Clair, étant rappelé ci-dessus que Madame Marjorie GONZALES (GV de Clair), et Messieurs Michel BARBE (Taekwondo Clair), Alain BUFFET (Souvenir Français Clair), sont sortis et n'ont pas pris part aux débats et au vote des subventions aux associations pour lesquelles ils sont respectivement intéressés ;

- à l'unanimité des membres présents et représentés (**23 Voix pour, 0 Abstention, 0 Contre**) sur le montant de la subvention attribuée aux associations : Les Moulins de Clair, Don du Sang étant rappelé ci-dessus que Madame Angélique SORLI ayant

procuration de Madame Fabienne LINOSSIER (Don du Sang), et Monsieur Jean-Marie NOGUER ayant procuration de Monsieur Jean-Claude BAÑULS (Les Moulins de Clair), sont sortis et n'ont pas pris part aux débats et au vote des subventions aux associations pour lesquelles ils sont respectivement intéressés ;

■ **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions aux bénéficiaires précités conformément aux tableaux ci-dessus ;

■ **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de ces subventions, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

Fait et délibéré le 2 juillet 2025.

Marc PETIT



Maire de CLAIRA



Jean-Louis VINCIGUERRA



Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250702-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 16 juin 2025

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2025-2026

Entre :

LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

31, rue de l'Université 34 064 - MONTPELLIER Cedex 2

Représentée par Carole Drucker-Godard, en sa qualité de
Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

Ci-après dénommée "Région académique"

Et :

COMMUNE DE CLAIRA

SIRET : 21660050200019

Adresse : 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE, 66530 CLAIRA

Représenté(e) par : Marc PETIT

En sa qualité de : MAIRE

Ci-après dénommé(e) "collectivité"

NB : En cas de paiement des participations financières par chaque commune d'un regroupement de communes, une convention doit être établie pour chaque commune.

Il est convenu ce qui suit :

I - Préambule :

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-École, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Éducation nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'École et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie. La région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Éducation nationale.

La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-École, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une solution applicative commune, un accompagnement, une assistance et de la formation aux enseignants.

II - Articles :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-École, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Article 2 – Description du projet :

L'ENT-École s'inscrit dans le programme des ENT de l'Éducation nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, parent élu, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil. L'ENT-École est notamment interconnecté au Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) qui permet un accès sécurisé à des ressources numériques externes à l'ENT.

Article 3 – Engagements réciproques :

Article 3.1 Engagements de la région académique

La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Éducation nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assuré par les référents numériques départementaux et de circonscription. Elle relève également des missions de la Direction de région académique du numérique pour l'Éducation.

A travers les plateformes d'assistance académiques, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants.

La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité.

La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel pour les écoles publiques.

Article 3.2 Engagement de la collectivité

La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément (des préconisations seront définies pour chaque année scolaire).

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-École pour l'année en cours.

Article 4 Participation financière

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 40 € TTC par école et par an.

Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la liste des écoles inscrites et le coût pour la collectivité sont précisés dans l'article 9.

Article 5 – Définition et mise en place d'indicateurs d'activité

Le projet ENT-École s'inscrit dans le dispositif national de mesure d'audience (DNMA) des ENT mis à disposition par le ministère en charge de l'Éducation Nationale qui vise plusieurs objectifs :

- Bénéficier d'un plan de marquage harmonisé au niveau national qui définit l'ensemble des indicateurs génériques couvrant les services proposés par les ENT.
- Rendre compte de la fréquentation des ENT au travers de tableaux de bords accessibles aux

porteurs de projets et aux décideurs.

- Apporter aux porteurs de projet des éléments de pilotage permettant d'apprécier l'évolution des usages liés à l'ENT, sur l'ensemble des établissements déployés comme au niveau de chacun d'entre eux.

Les données anonymes utilisées par ce plan de marquage portent sur les différents profils (élève, enseignant, parent, personnel de collectivité), sur les différents services disponibles dans l'ENT et sur les caractéristiques des sessions de connexion (moment de la journée, durée, type de matériel utilisé). Elles sont issues de la solution logicielle et sont traitées par le prestataire de l'ENT, la cellule nationale qui gère ce dispositif et les instances locales de pilotage du projet au niveau de la région académique, des DSDEN et des circonscriptions.

Article 6 – Responsabilité éditoriale et règles déontologiques (sous réserve de l'existence d'un portail) :

Au niveau des écoles, le (la) directeur (trice) d'école est désigné(e) comme directeur(trice) de publication. Le référent ville est désigné directeur de publication pour les espaces d'expression qui lui sont réservés.

Le directeur de publication veille à ce qu'aucun contenu illicite, injurieux ou diffamatoire ne soit publié dans l'ENT. Il sensibilise les utilisateurs sur les infractions qui pourraient être réalisées et qui sont mentionnées dans la charte validée par les utilisateurs à la première connexion.

Les règles déontologiques à toute communication s'appliquent, notamment le devoir de neutralité, de discrétion professionnelle, de correction et de dignité dans les propos.

Article 7 - Assistance aux utilisateurs :

L'assistance aux usagers de l'éducation nationale est assurée via les plateformes d'assistance académiques déjà existantes en lien avec le prestataire de la solution d'ENT. Les signalements d'incidents ou de demande d'accompagnement sont possibles 7j/7, 24h/24 par les directeurs, les enseignants, les conseillers pédagogiques, les ERUN et les équipes académiques dans leur périmètre.

L'assistance des parents est effectuée au niveau des écoles.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel :

L'ENT a vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés. Il est acté de la qualification de responsable de traitement du recteur (ou de la rectrice) de région académique.

La région académique est notamment responsable :

- Du choix d'une solution ENT répondant aux exigences du schéma directeur national des ENT et de la sécurisation juridique de la relation conventionnelle avec l'éditeur retenu.
- De la fourniture, de l'alimentation, de la sécurisation et de l'actualisation de l'annuaire de l'ENT à partir de l'annuaire fédérateur (AAF) lui-même alimenté par les données issues de ONDE que les directeurs devront tenir à jour.
- De la sensibilisation des utilisateurs de l'ENT.
- De la documentation de conformité de cette activité de traitement (via une inscription dans son registre des activités de traitement) ;
- Du respect des droits des personnes concernées.

Pour rappel, s'agissant de l'activité de traitement susvisée, les personnes concernées disposent du droit :

- D'être informées de ses principales caractéristiques ;
- D'accéder aux données détenues par les responsables de traitement ;
- De solliciter une rectification des données erronées ou incomplètes les concernant ;
- De s'opposer, lorsque des circonstances particulières le justifient au traitement de leurs données ;
- De solliciter, dans les conditions fixées par la réglementation, la limitation du traitement ;
- De formuler des directives post-mortem.

Article 9 – Liste des écoles et coût pour la commune pour l'année scolaire 2025-2026
2 école(s) pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 2 x 40€ soit 80€

- Liste des écoles :

CLAIRA - 66 - ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE YVES DUCES - 0660604Y, CLAIRA - 66 - ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES CARIOULETTES - 0660603X

Article 10 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 5 septembre 2026.

Article 11 – Modification et résiliation de la convention :

Si l'une des parties estime que la présente convention n'est pas respectée, l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure lui exposant ses griefs.

Une conciliation entre les parties est alors organisée à l'initiative de la partie la plus diligente au plus tard dans le délai d'un mois. En cas d'échec de la conciliation, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par la partie qui estime que les engagements réciproques inscrits dans la convention n'ont pas été respectés à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre précise les motifs de la résiliation. Les sommes perçues par la Région académique Occitanie au titre de la présente convention ne pourront faire l'objet de remboursement.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la date du courrier visé à l'alinéa précédent, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

A Montpellier, le 16/06/2025

COMMUNE DE CLAIRA :
Représenté(e) par : Marc PETIT
MAIRE

Carole Drucker-Godard
Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités.

PROJET



République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 juin 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes et excusées : Mesdames Camille CAVERIBERE et Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Manuel GOMEZ,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote :		
27	19	25		

Secrétaire de séance : Jean-Louis VINCIGUERRA

D 2025/07/03
CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE À DISPOSITION D’UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-ECOLE) - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République ;

VU le projet de convention à signer entre la commune de Clairac et la Région Académique Occitanie annexé ;

CONSIDERANT que l'ENT ECOLE permet la mise en place d'un espace commun d'échange et de travail à destination des élèves, des parents et des enseignants en tenant compte des enjeux du numérique pour la réussite des élèves ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de formaliser les relations avec la Région Académique Occitanie concernant l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT-ECOLE). A ce titre, une convention est établie entre les parties ;

Entendu l'exposé de Madame Isabelle LE MOUËE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires ;

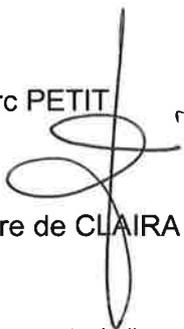
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la convention de partenariat de mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-ECOLE) pour l'année scolaire 2025-2026 pour les deux écoles de la commune, pour un montant total de 80,00 € TTC ;

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document y afférent ;

■ **DE DIRE** que les crédits afférents à cette demande ont été prévus au Budget principal de l'exercice 2025.

Fait et délibéré le 2 juillet 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRAC



Jean-Louis VINCIGUERRA


Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250704-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Convention

Entre d'une part,

« MAIRIE DE CLAIRA »

Hôtel de Ville, 4 Pl. de la République, 66530 CLAIRA

Représentée par Monsieur Marc PETIT en sa qualité de Maire,

Et d'autre part,

« L'UNION DEPARTEMENTALE SCOLAIRE D'INTERET SOCIAL »

2, av. Hector. CAPDELLAYRE 66300 THUIR,

Représentée par Monsieur Jean ROQUE en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « U.D.S.I.S. ».

Pour l'ALSH des maternelles et pour l'ALSH des élémentaires de la commune de CLAIRA

Article I. OBJET :

La présente convention vise à établir l'organisation de prestations d'accueil d'un séjour au centre de montagne U.D.S.I.S. Guy Malé 66210 Les Angles, pour la mairie de Clair. **Séjour 1, 1 nuit : Alsh maternelles de 18 personnes, Séjour 2 : 2 nuits : Alsh élémentaires de 23 personnes, Séjour 3 : 2 nuits : Alsh élémentaires de 34 personnes.**

Les parties conviennent de ce qui suit :

- **Responsabilité de l'U.D.S.I.S. :** L'U.D.S.I.S. assume, dans le cadre du présent séjour, l'entière responsabilité de l'organisation des prestations suivantes :
 - **Hébergement :** L'U.D.S.I.S. prendra en charge l'hébergement des participants dans des chambres collectives, avec un nombre de couchages variant de 2 à 7 par chambre, conformément aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur. L'U.D.S.I.S. garantit la mise à disposition des locaux dans un état conforme aux critères de confort et de sécurité exigés par les autorités compétentes.
 - **Restauration :** L'U.D.S.I.S. fournira les repas (petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner), conformément aux besoins nutritionnels des participants, en tenant compte des spécificités diététiques adaptées à la pratique sportive des enfants et à leur âge. Ces repas seront préparés en conformité avec les normes sanitaires et alimentaires en vigueur. En cas de régimes alimentaires particuliers (allergies, intolérances), ceux-ci devront être signalés à l'U.D.S.I.S. dans un délai minimum de 15 jours avant le début du séjour, sur présentation d'un certificat médical, afin que des aménagements spécifiques puissent être mis en place.
 - **Encadrement des activités :**
L'U.D.S.I.S. assurera l'organisation et l'encadrement des activités sportives et de loisirs programmés pour les participants pendant le séjour. Ces activités seront choisies et adaptées en fonction de l'âge, des capacités des enfants, ainsi que des besoins spécifiques définis par la mairie de Clair. L'U.D.S.I.S. s'engage à fournir du personnel qualifié pour l'encadrement desdites activités, conformément aux exigences légales et aux bonnes pratiques en matière de sécurité et de bien-être des mineurs. Ce personnel pourra être constitué d'agents de l'U.D.S.I.S. ou, selon les activités choisies par la mairie de Clair, d'intervenants extérieurs qualifiés et agréés, sollicités en tant que prestataires spécialisés.
 - **Hébergement et restauration de l'équipe encadrante :** L'équipe encadrante de la mairie de Clair sera logée et nourrie par l'U.D.S.I.S. dans les mêmes conditions que les participants, sous réserve du respect des modalités définies dans cette convention et des tarifs applicables.
- **Délimitations des responsabilités :**
 - La mairie de Clair, ainsi que les encadrants qu'elle met à disposition, est responsable de l'organisation du séjour et de l'encadrement des enfants en dehors des activités programmées. Pendant les activités, l'encadrement sera sous la responsabilité et la supervision de l'organisme choisi pour organiser l'activité (U.D.S.I.S. ou autre prestataire extérieur). En conséquence, l'U.D.S.I.S. n'assume aucune responsabilité en dehors des activités qu'elle organise. Sa responsabilité se limite strictement à l'encadrement des enfants pendant les activités organisées par elle. Dans le cadre d'une activité assurée par un prestataire extérieur, la responsabilité de l'activité incombe au prestataire lui-même. Toutefois, l'U.D.S.I.S.

s'assure que toutes les autorisations légales et les certifications nécessaires sont en règle avant de faire appel à ce prestataire.

- En dehors des points énoncés plus haut, l'équipe de la mairie de Claira est placée sous l'autorité de la mairie de Claira et sera tenue de respecter les normes et règlements en vigueur concernant l'encadrement de mineurs.

En cas de manquement aux obligations énoncées, la partie en défaut sera seule responsable des conséquences en découlant, y compris des éventuelles responsabilités civiles ou pénales.

Article II. CONFORMITE DU CENTRE U.D.S.I.S. DES ANGLIS :

Le centre de montagne U.D.S.I.S. « Guy Malé » est situé au Pla Del Mir, sur la commune des Angles. Il bénéficie d'un agrément par le ministère de la Jeunesse et des Sports. Il bénéficie par ailleurs d'un agrément pour l'accueil des scolaires concédées par l'Inspection d'Académie des Pyrénées-Orientales. Les copies de ces certificats ainsi que le dernier avis de la Commission de Sécurité sont à la disposition des organisateurs du séjour.

N° Agrément jeunesse et sports : 66 004 1003
N° Agrément Education Nationale : 66 00009 MT

Article III. CALENDRIER DE LA PRESTATION :

Le séjour (1) des maternelles est prévu pour la période suivante : **du 15 au 16 juillet 2025**

Le séjour (2) des élémentaires est prévu pour la période suivante : **du 04 au 06 août 2025**

Le séjour (3) des élémentaires est prévu pour la période suivante : **du 06 au 08 août 2025**

Article IV. DISPOSITIONS CONCERNANT LE RESPECT DES HORAIRES :

Lors des différents repas, les enfants sont mis à contribution pour desservir les tables (passe plats et desserte indiqués).

Les horaires de repas sont les suivants :

- Petit déjeuner : 8h15
- Déjeuner : 12h30
- Goûter : 17h00
- Dîner : 19h15

Le réfectoire sera fermé en dehors de ces horaires.

Toute allergie alimentaire doit être signalée 15 jours avant le début du séjour et ne pourra faire l'objet d'un aménagement alimentaire que sur présentation d'un certificat médical dûment établi.

Article V. DISPOSITIONS DE REGLEMENT INTERIEUR :

Chaque pensionnaire doit respecter les règles minimales de rangement et d'hygiène nécessaires à une vie collective harmonieuse.

Les chambres seront vidées de tout occupant entre 9h00 et 12h00, sauf en cas de force majeure.

Toute modification de l'utilisation des locaux du centre doit faire l'objet d'une demande d'autorisation expresse à la direction du centre U.D.S.I.S.

En cas de dégradations des matériels ou locaux imputables à des causes autres qu'un accident, une facturation sur la base de la valeur de remplacement sera appliquée.

L'U.D.S.I.S. n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'effets de valeur (bijoux, téléphone portable, argent, vêtements de marque...) dans la mesure où les enfants devront éviter d'emporter

des objets de valeur ou les remettre au responsable du séjour dès leur arrivée.

Après 22h30, une discrétion absolue sera exigée.

Les organisateurs doivent veiller au respect scrupuleux de l'ensemble des dispositions du règlement intérieur, et toute infraction peut entraîner la résiliation de la présente convention.

Article VI. MODALITES FINANCIERES :

Le tarif des prestations sera déterminé en fonction des services choisis. La mairie de Clairà s'acquittera de la facture détaillée transmise selon les règles applicables et sur la base des prestations sélectionnées lors de la réservation du séjour.

Les activités nécessitant un prestataire extérieur peuvent avoir été choisies au moment de l'élaboration du devis. Dans ce cas, elles seront intégrées dans le montant global de la facture. Si ces activités n'ont pas fait l'objet d'un choix lors de l'élaboration du devis, elles seront facturées séparément, en supplément du forfait hébergement et du prix de la pension complète.

Activités facturées en supplément hors forfait hébergement et/ou pension complète :

- Tir-Laser avec moniteur
- Accrobranche
- Explor'game
- Entrées pour le parc animalier pour enfants et adultes
- Transport en bus pour Matemale

En cas d'interruption de séjour en cours pour raisons médicales, l'U.D.S.I.S. déduira les prestations annulées. Pour toute autre interruption (raisons disciplinaires, convenances personnelles...), les sommes dues pour la réservation seront intégralement dues, et les frais supplémentaires seront facturés.

Défection du nombre de participants :

Dans le cas où le nombre de participants au séjour serait inférieur à l'effectif prévu dans le devis initialement validé par les deux parties, les places non pourvues seront facturées tel qu'indiqué dans le devis initial.

Article VII. ASSURANCES :

L'U.D.S.I.S. est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la société SMACL Assurances, 141 Av. Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT Cedex 9, police n° 060388/P.

La mairie de Clairà s'engage à fournir les attestations d'assurance nécessaires pour la conformité du séjour, notamment pour les activités sportives et de loisirs des enfants.

Afin de garantir la sécurité des participants et de s'assurer de leur aptitude à pratiquer les activités physiques et sportives proposées, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de ces activités devra être fourni pour chaque participant, avant le début du séjour. Ce certificat devra être daté de moins de 3 mois et être remis à l'organisme organisateur (U.D.S.I.S. ou prestataire extérieur) avant le départ

Article VIII. CONDITIONS D'ANNULATION :

1. **Du fait de l'U.D.S.I.S. :**
 - Si l'U.D.S.I.S. annule le séjour, l'intégralité des sommes déjà versées par la mairie de Claira sera remboursée à la mairie de Claira.
2. **Du fait de la mairie de Claira :**
 - Si la mairie de Claira annule le séjour **30 jours ou plus avant la date prévue**, l'U.D.S.I.S. remboursera les sommes versées, à l'exception des frais déjà engagés.
 - Si la mairie de Claira annule le séjour **moins de 30 jours avant la date prévue**, la commune devra verser l'intégralité du montant indiqué dans le devis initialement validé, et aucune somme ne sera remboursée.
3. **Proposition d'un autre séjour :**

Dans tous les cas d'annulation, que ce soit par l'U.D.S.I.S. ou par la mairie de Claira, un autre séjour pourra être proposé, sous réserve que les dates proposées conviennent aux deux parties.

Article IX. DECHEANCE DE LA CONVENTION :

La mairie de Claira peut être déchue sans indemnités de la présente convention à tout moment en cas de fraude ou d'inobservation grave et répétée du règlement intérieur du centre, ou si la sécurité est compromise.

Article X. LITIGES :

En cas de litige concernant l'application de la présente convention, l'U.D.S.I.S. et la mairie de Claira conviennent de tenter une conciliation par un expert désigné d'un commun accord. Si la conciliation échoue dans un délai de trois mois, le litige sera soumis au tribunal administratif de Montpellier.

A Thuir, le 05 juin 2025

Pour la mairie de CLAIRA

Le Maire,

Pour l'U.D.S.I.S.

Le Président,

Monsieur Marc PETIT

Monsieur Jean ROQUE

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 juin 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes et excusées : Mesdames Camille CAVERIBERE et Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Manuel GOMEZ,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0
27	19	25	

Secrétaire de séance : Jean-Louis VINCIGUERRA

<p>D 2025/07/04</p> <p>CONVENTION D'ORGANISATION DE PRESTATIONS D'ACCUEIL D'UN SEJOUR DE MONTAGNE A INTERVENIR AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE SCOLAIRE ET D'INTERET SOCIAL (U.D.S.I.S.)</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention proposé par l'UDSIS annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune souhaite que les jeunes des différents accueils de loisirs participent à des séjours de montagne proposés par l'UDSIS au centre « Guy Malé » situé au Pla Del Mir sur la commune des Angles ;

CONSIDERANT que les séjours sont prévus comme tels :

- séjour 1 : du 15 au 16 juillet 2025 1 nuit ALSH maternel 18 personnes ;
- séjour 2 : du 04 au 06 août 2025 2 nuits ALSH élémentaire 23 personnes ;
- séjour 3 : du 06 au 08 août 2025 2 nuits ALSH élémentaire 34 personnes.

CONSIDERANT que pour accueillir les enfants en toute sécurité, il convient de conclure une convention par laquelle l'UDSIS s'engage à :

- Prendre en charge l'hébergement des participants ;
- Fournir les repas (petits-déjeuners, déjeuner, goûters, dîner) ;
- Assurer l'organisation et l'encadrement des activités sportives et de loisirs, selon l'âge et les capacités des enfants.

CONSIDERANT que la commune est responsable de l'organisation du séjour et de l'encadrement des enfants en dehors et durant les activités programmées ;

Entendu l'exposé de Madame Isabelle LE MOUEE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, centre de loisirs et culture.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la convention d'organisation de prestations d'accueil de séjours à la montagne proposée par l'UDSIS au centre Guy Malé, situé au Pla Del Mir sur la commune des Angles, pour les accueils de loisirs telle qu'annexée ;

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière.

Fait et délibéré le 2 juillet 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean-Louis VINCIGUERRA

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).



SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Exercice 2024

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant l'organe délibérant par les membres *du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale* de la société représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

I. Présentation de l’Epl.....	5
I.1 - Informations générales.....	5
I.2 - Historique.....	5
I.3 - Objet social – Domaines d’activité.....	6
I.4 - Répartition du capital social.....	7
I.5 - La gouvernance.....	8
II. Principales activités, opérations de l’année écoulée et situation financière de l’Epl.....	10
II.1 - Principales activités et opérations de l’année.....	10
II.2 - Situation financière de l’EPL.....	11
II.3 - Présentation du chiffre d’affaires.....	12
<i>Répartition du chiffre d’affaires par secteur d’activité.....</i>	<i>12</i>
II.4 - Perspectives de développement.....	12
III. Etat des relations entre la collectivité ou le groupement actionnaire et l’Epl.....	13
III.1 - Contrats signés en 2024 par l’EPL.....	13
III.2 - Avances en compte courant consenties à l’EPL.....	14
III.3 - Garanties d’emprunt consenties à l’EPL.....	15
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique.....	15
III.5 - Autres concours financier consentis à l’EPL.....	15
IV. Evolutions statutaires et de l’actionariat intervenues dans l’année.....	16
IV.1 - Evolutions statutaires.....	16
<i>a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l’année.....</i>	<i>16</i>
<i>b - Historique des 5 dernières années.....</i>	<i>16</i>
IV.2 - Evolutions de l’actionariat.....	16
<i>a - Composition de l’actionariat et évolution au cours de l’année.....</i>	<i>16</i>
<i>b - Opérations ayant modifié l’actionariat au cours de l’année.....</i>	<i>17</i>
<i>c - Historique des 5 dernières années.....</i>	<i>17</i>
V. Bilan de gouvernance.....	18
V.1 - Réunions du conseil d’administration.....	18
V.2 - Réunions de l’assemblée spéciale (le cas échéant).....	18
V.3 - Réunions de l’assemblée générale.....	18
V.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux.....	18
V.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l’objet la société.....	19
<i>a - Principaux risques et incertitudes.....</i>	<i>19</i>
<i>b - Contrôle interne.....</i>	<i>19</i>
<i>c - Contrôles externes.....</i>	<i>19</i>
V.6 - Contrôle analogue.....	19

Précision sur le secret des affaires :

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- Elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- Elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- Elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

Précision sur la notion d'informations confidentielles :

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) du code de commerce, les administrateurs sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration.

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

DENOMINATION	SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT
DATE DE CREATION	21/06/2010
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	Hôtel du Département des Pyrénées Orientales – Quai Sadi Carnot – 66000 PERPIGNAN
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	Société à conseil d'administration
NOM DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / PDG	Mme HERMELINE MALHERBE
NOMBRE DE SALARIES	9 ; représentant 4.5 ETP

I.2 - Historique

◆ Les faits marquants

A compter des années 2000, la Commission Européenne, confortée par la jurisprudence, a souligné le non-respect par les collectivités territoriales françaises des principes de liberté du commerce et de mise en concurrence à l'occasion des concessions d'aménagement accordées aux SEM. Dès lors, il convenait que préalablement à tout contrat, les collectivités soumettent les SEM aux règles de publicité et mise en concurrence.

C'est dans ce contexte qu'ont d'abord été créées en 2006 les SPLA (société publique locale d'aménagement). Ces sociétés à actionariat uniquement publique sont exonérées de publicité et mise en concurrence dans leurs relations avec leurs collectivités actionnaires. Ce sont des organismes dits « in-house ». L'expérience ayant été concluante, il y a eu généralisation du statut à tous les domaines d'activité, avec la création des SPL (sociétés publiques locales). Le Département des Pyrénées Orientales a fait le choix de compléter le champs d'intervention de la SEM Roussillon Aménagement, par la création de la SPLA Pyrénées Orientales Aménagement, dès 2010, transformée en SPL en 2012.

◆ Les impacts positifs locaux, économiques et sociaux de l'EPL sur son territoire

Depuis sa création, Pyrénées Orientales Aménagement est progressivement montée en puissance.

Son champ d'intervention historique porte sur des projets d'aménagement. La SPL a ainsi permis l'émergence d'une dizaine de concessions d'aménagement réparties sur l'ensemble du territoire départemental. Elle a aussi poursuivi le travail engagé par Roussillon Aménagement sur l'Espace Entreprise Méditerranée, en réalisant toute la requalification de cette zone d'activité économique.

Ce travail d'aménagement, qu'il concerne la création d'habitats, ou la viabilisation de terrains pour les entreprises et artisans, d'une part, permet la première accession à la propriété de ménages modestes et d'autre part, favorise l'ancrage territorial et le développement économique local.

Eu égard aux enjeux actuels de foncier et de préservation de l'environnement, la SPL inscrit toutes ses nouvelles réflexions dans une démarche de sobriété foncière.

La SPL est également très présente sur les opérations de construction/réhabilitation d'équipements ou de bâtiments publics. Très souple de par sa structure, elle sait proposer une organisation adaptée et performante pour accompagner des projets de différentes ampleurs (par exemple : construction de la cuisine centrale 2.0

pour le compte de l'UDSIS, construction de collèges pour le compte du Département, extension d'école, rénovation thermique de bâtiments ...).

Là encore, la SPL apporte par son expertise au service des collectivités locales, maîtres d'ouvrage des opérations, les compétences nécessaires à la mise en place de projets visant à améliorer les services, les capacités et/ou conditions d'accueil des populations. Elle se place au cœur de sa vocation en matière de solidarité et de cohésion territoriale.

Soucieuse d'accompagner ses collectivités actionnaires dans leur engagement en matière de développement durable, la SPL intervient également sur les enjeux de solarisation photovoltaïque de bons nombres de bâtiments, en réalisant des études d'opportunité technico-financière et le suivi de la mise en place des projets.

Enfin, la SPL mène des études pré-opérationnelles de projet, ainsi que des études prospectives au niveau du territoire départemental pour éclairer les maîtres d'ouvrages sur leurs prises de décision ou les nécessaires anticipations concernant des enjeux majeurs pour le territoire, tels que la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, la rénovation énergétique des collèges, etc.

Sur les quatre dernières années, les investissements injectés sur le territoire au titre des concessions ou pour le compte des collectivités se montent à 26,3M€ HT de travaux.

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

OBJET SOCIAL et DOMAINES D'ACTIVITE :

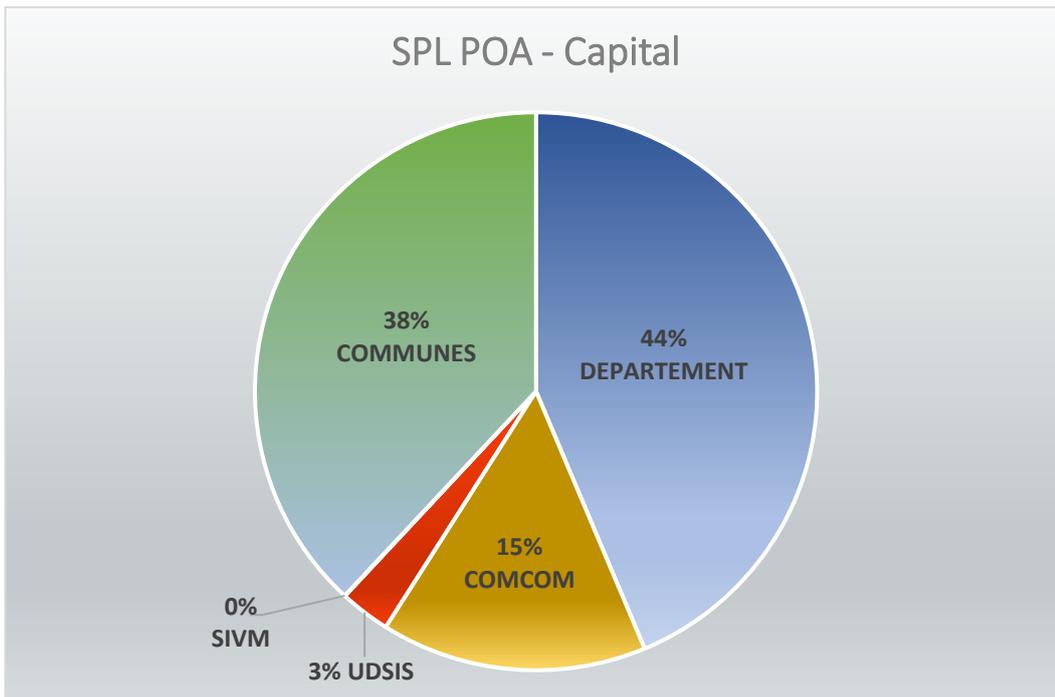
La société a pour objet de mener des actions ou opérations d'aménagement, de réaliser des études prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire ayant pour finalité :

- De mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques et dans ce cadre, de procéder à des études et à la réalisation d'opérations d'aménagement et de développement économique,
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme et à cet effet, de réaliser des études et de procéder à la réalisation d'opérations d'équipement touristique,
- De réaliser des équipements collectifs, notamment d'étudier et de réaliser des collèges, ports et voiries départementales,
- De lutter contre l'insalubrité,
- De permettre le renouvellement urbain,
- De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- De mener des opérations de construction,
- D'exploiter des services publics à caractère industriel et commercial,
- D'exercer toutes autres activités d'intérêt général.

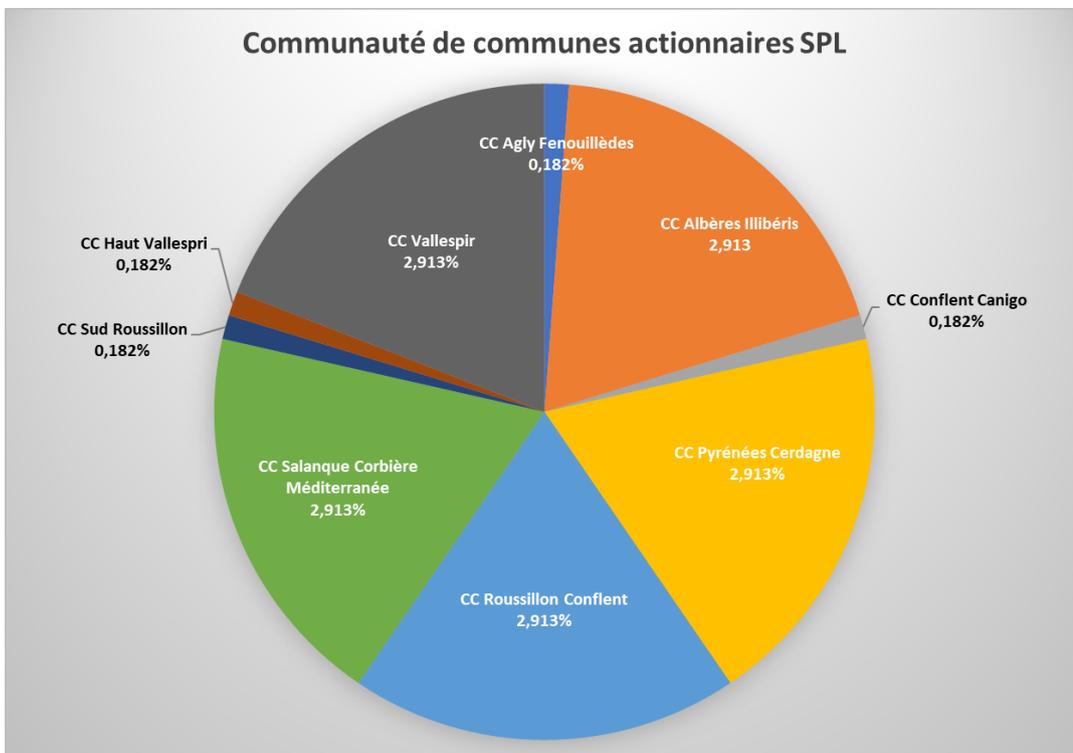
La société pourra également se voir confier les études et la réalisation en vue de la construction et de la gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Elle pourra aussi se voir confier des missions d'études et de réalisation, en vue d'opérations d'investissement en faveur d'entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale et, dans le cadre de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale, lorsque l'initiative privée est défailante ou absente, elle pourra se voir confier des actions en vue de l'étude et de la réalisation d'opérations d'aménagement sous forme de zones résidentielles ou d'activités ainsi que d'entretien et d'aménagement de l'espace rural, et d'opérations en vue de développement économique.

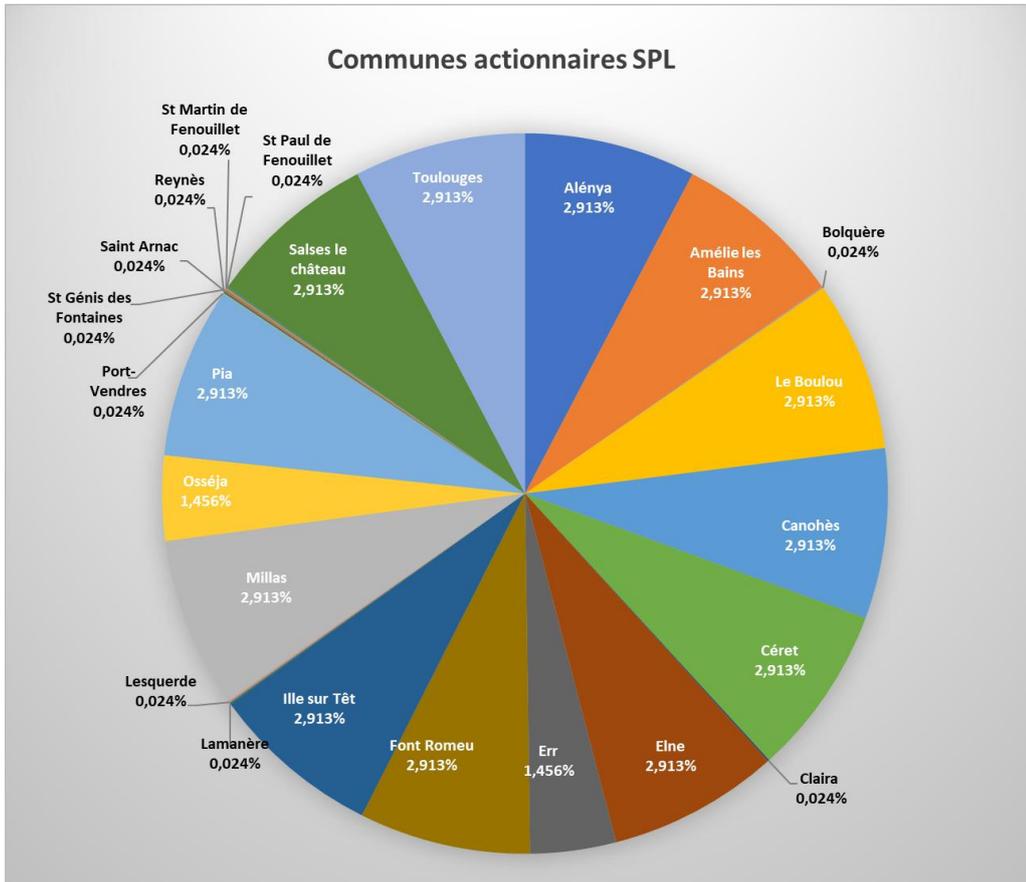
I.4 - Répartition du capital social



Détail des communautés de communes actionnaires



Détail des communes actionnaires



I.5 - La gouvernance

Composition du conseil d'administration et représentants à l'assemblée générale des actionnaires au 31/12/2024.

ACTIONNAIRES	Actions	Capital	%	Représentant CA	Nomination	Représentant ASC	Censeurs	Représentant AG
Département des Pyrénées Orientales	17 980	179 800	43,641%	M. M. GARCIA	2021			M. M. GARCIA
				M. N. GARCIA	2021			M. N. GARCIA
				Mme MALHERBE	2021			Mme MALHERBE
				M. PETIT	2021			M. PETIT
				Mme ROLLAND	2021			Mme ROLLAND
COM COM AGLY FENOUILLEDES	75	750	0,182%			M. DEULOFEU	M. DEULOFEU	M. DEULOFEU
COM COM ALBERES ET COTE VERMEILLE ILLIBERIS	1 200	12 000	2,913%			M. PLA	M. PLA	M. PLA
COM COM CONFLENT CANIGO	75	750	0,182%			A désigner	A désigner	A désigner
COM COM PYRENEES CERDAGNE	1 200	12 000	2,913%			M. ARMENGOL	M. ARMENGOL	M. ARMENGOL
COM COM ROUSSILLON CONFLENT	1 200	12 000	2,913%			M. GARSAU	M. GARSAU	M. GARSAU
COM COM SALANQUE CORBIERES MEDITERRANEE	1 200	12 000	2,913%			M. LANFRANCHI	M. LANFRANCHI	M. LANFRANCHI
COM COM SUD ROUSSILLON	75	750	0,182%			M. BONNEAU	M. BONNEAU	M. BONNEAU
COM COM DU HAUT VALLESPIR	75	750	0,182%			M. FERRER	M. FERRER	M. FERRER
COM COM DU VALLESPIR	1 200	12 000	2,913%			M. GATOUNES	M. GATOUNES	M. GATOUNES
UDSIS	1 200	12 000	2,913%	Mme SADOURNY	2021	Mme SADOURNY		Mme SADOURNY
SIVM DES FENOUILLEDES	10	100	0,024%			M. DIAZ	M. DIAZ	M. DIAZ
ALENYA	1 200	12 000	2,913%	M. MAGDALOU	2021	M. MAGDALOU		M. MAGDALOU
AMELIE	1 200	12 000	2,913%			M. BONET	M. BONET	M. BONET
BOLQUERE	10	100	0,024%			M. BAUDET	M. BAUDET	M. BAUDET
LE BOULOU	1 200	12 000	2,913%			M. COMES	M. COMES	M. COMES
CANOHES	1 200	12 000	2,913%	M. FOURCADE	2021	M. FOURCADE		M. FOURCADE
CERET	1 200	12 000	2,913%	M. COSTE	2021	M. COSTE		M. COSTE
CLAIRA	10	100	0,024%			M. PETIT	M. PETIT	M. PETIT
ELNE	1 200	12 000	2,913%			M. WATTIER	M. WATTIER	M. WATTIER
ERR	600	6 000	1,456%	M. PEYRATO	2021	M. PEYRATO		M. PEYRATO
FONT ROMEU	1 200	12 000	2,913%			M. DESCLAUX	M. DESCLAUX	M. LUNEAU
ILLE SUR TET	1 200	12 000	2,913%	M. DOMENECH	2021	M. DOMENECH		M. DOMENECH
LAMANERE	10	100	0,024%			Mme JUANOLE	Mme JUANOLE	Mme JUANOLE
LESQUERDE	10	100	0,024%			M. BARTHES	M. BARTHES	M. BARTHES
MATEMALE	10	100	0,024%			M. GARCIA	M. GARCIA	M. GARCIA
MILLAS	1 200	12 000	2,913%			M. GARSAU	M. GARSAU	M. GARSAU
OSSEJA	600	6 000	1,456%			M. CIURANA	M. CIURANA	M. CIURANA
PIA	1 200	12 000	2,913%			M. PALMADE	M. PALMADE	M. PALMADE
PORT VENDRES	10	100	0,024%			M. MARTY	M. MARTY	M. MARTY
REYNES	10	100	0,024%			M. GATOUNES	M. GATOUNES	M. GATOUNES
SAINT ARNAC	10	100	0,024%			M. CALVET	M. CALVET	M. CALVET
SAINT GENIS DES FONTAINES	10	100	0,024%			Mme REGOND PLANAS	Mme REGOND PLANAS	Mme REGOND PLANAS
SAINT MARTIN DE FENOUILLET	10	100	0,024%			M. LARROCHE	M. LARROCHE	M. LARROCHE
SAINT PAUL DE FENOUILLET	10	100	0,024%			M. BAYONA	M. BAYONA	M. BAYONA
SALSES LE CHÂTEAU	1 200	12 000	2,913%	M. GIBERT	2021	M. GIBERT		M. GIBERT
TOULOUGES	1 200	12 000	2,913%			M. BARTHE	M. BARTHE	M. BARTHE
TOTAL	41 200	412 000	100%					

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Les principales activités de Pyrénées Orientales Aménagement sur l'année 2024 ont été :

◆ Pour les concessions d'aménagement

La société gère 8 concessions d'aménagement : 5 lotissements et 3 zones d'activités économiques. La tendance à la baisse observée en 2023 se confirme sur 2024. Les ventes enregistrées en 2024 restent à un niveau faible, engendrant une moindre rémunération.

L'état des réalisations sur les concessions est le suivant :

- La Rasclose au Boulou : clôture de la concession en 2024.
- Els Vivers à Millas : le dernier terrain de la concession a été vendu fin 2024. Les opérations de clôture seront réalisées en 2025.
- La Teulère à Salses le Château : concession à l'arrêt depuis 2023. Les problématiques de PLU devraient être levées fin 2025, début 2026 ce qui permettrait une reprise de l'aménagement. Sur cette opération, deux tranches restent à réaliser.
- ZAC la Caseta à Ille sur Têt : le macrolot destiné à la construction d'une résidence seniors a été vendu en 2024. Parallèlement, les échanges et réunions se sont poursuivies avec les services de l'Etat et le concédant, dans l'attente des autorisations règlementaires et environnementales, pour reprendre les tranches de travaux suivantes, prévues aux traités de concession. Différents scénarii sont étudiés pour poursuivre l'aménagement
- Els Pallers à Osséja : les travaux se sont déroulés selon le calendrier prévu sur l'année 2024 et seront achevés 1^{er} trimestre 2025.

Concernant les zones d'activités économiques :

- Millas : nécessité de réaliser une DPMEC (déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU). La commune de Millas prend à sa charge sa réalisation.
- Ille sur Têt : la commercialisation est très difficile. Une seule vente de terrain réalisée et des tensions entre la commune et la communauté de communes qui pénalisent les ventes.
- Le Sègre : la commercialisation est repartie, mais tout comme pour la ZAE d'Ille, les preneurs pâtissent d'une part des taux d'intérêts qui, bien qu'ayant un peu diminué, restent encore à un niveau élevé et d'autre part d'un coût construction élevé. Les délais de concrétisation de ces projets sont très longs.

◆ Pour les mandats

La tendance observée en 2023 se poursuit sur 2024. Le volume des activités sous mandats de la SPL se ralentit du fait du décalage de certaines grosses opérations et ceci, malgré l'augmentation du nombre de maîtres d'ouvrage qui nous confient des projets (9 nouveaux mandats signés sur 2024).

Etat des réalisations sur les mandats sous maîtrise d'ouvrage déléguée :

- Cuisine centrale de Millas – UDSIS : réalisation et achèvement des travaux. Mise en service de la nouvelle cuisine à la rentrée 2024
- Construction d'un nouveau collège à Clairà - Département : redémarrage du projet à la suite de l'obtention de la dérogation pour destruction d'espèces protégées
- Aménagement public – Canohès : obtention du permis d'aménager
- Construction d'une école maternelle – Reynès : réalisation et achèvement des travaux. Réception en décembre 2024
- Rénovation résidence Brossolette (électricité) - Saint Paul de Fenouillet : opération clôturée
- Centre pleine nature à Arles sur Tech – CCHV : arrêt de l'opération
- Création d'une maison d'activité pleine nature – Lamanère : poursuite du suivi des demandes de subvention, consultation des entreprises et démarrage des travaux en fin d'année

- Réalisation de l'extension du siège - SIMM des Fenouillèdes : accompagnement à la recherche de subventions et finalisation des phases APS et APD
- Construction d'une chaufferie bois – Saint Paul de Fenouillet : démarrage et réception des travaux en 2024
- Construction d'un Club House - Saint Paul de Fenouillet : accompagnement à la recherche de subventions, dépôt d'un PC modificatif et lancement des consultations
- Requalification des quais du port - Port-Vendres : poursuite et fin des travaux quai de la République ; démarrage des travaux quais Joly et Forgas
- Réhabilitation bâtiment pied de piste – Bolquère : étude pré-opérationnelle et préprogramme finalisés
- Réhabilitation du Termanal – Bolquère : lancement du concours de MOE
- Réhabilitation d'une salle polyvalente – Saint Génis des Fontaines : démarrage de l'opération ; proposition de scénarii
- Aménagement d'une place – Matemale : suite à la finalisation d'une faisabilité, objet d'un mandat précédent, démarrage de l'opération
- Réhabilitation d'un foyer en logements – Matemale : suite à la finalisation d'une faisabilité, objet d'un mandat précédent, démarrage de l'opération
- Nouvelle mairie – Saint Paul de Fenouillet : démarrage de l'opération
- Rénovation résidence Brossolette (salles de bain) – Saint Paul de Fenouillet : démarrage de l'opération
- Aménagement d'un parc urbain - Saint Paul de Fenouillet : démarrage de l'opération

Etat d'avancement des mandats en assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Base nautique de Caramany – Département : opération à l'arrêt en raison de la problématique de sécheresse que connaît le département des Pyrénées Orientales
- Définition des besoins et projets réalisables sur des bâtiments en pied de piste - Bolquère : fin du mandat, mission poursuivie en maîtrise d'ouvrage déléguée sur deux nouveaux mandats
- Réalisation d'une microcentrale électrique – Département : rédaction du préprogramme de l'opération et préparation de la consultation MOE

Etat d'avancement des mandats d'études :

- Mission de sécurisation en eau potable à l'échelle départementale – Département : fin de la mission en juin 2024
- Etude de faisabilité pour l'aménagement urbain autour d'une halle photovoltaïque - Saint Arnac : poursuite de la mission
- Etudes pour la solarisation de bâtiments appartenant au Département : Présentation des résultats faite au Département, qui a retenu 9 sites, objets d'un nouveau mandat
- Etudes pour la solarisation de 9 collèges – Département : Présentation des résultats sur de l'autoconsommation
- Etude pré-opérationnelle pour la construction d'un collège au Boulou – Département : clôture de la mission et passage en phase de réalisation avec un nouveau mandat
- PCA vulnérabilité des sites – Département : démarrage des études

II.2 - Situation financière de l'EPL

Chiffres clés

CHIFFRE D'AFFAIRES NET *	2 235 940
PRODUITS D'EXPLOITATION **	3 254 033
CHARGES D'EXPLOITATION	3 317 590
Dont CHARGES SALARIALES	312 288
BENEFICE / PERTE	74 560
CAPITAUX PROPRES	1 224 619
SITUATION DE TRESORERIE (au 31/12/22)	3 935 279
NIVEAU D'ENDETTEMENT (Emprunts et dettes financières (hors frais financiers imputés aux opérations))	4 438 988

*Le chiffre d'affaires est constitué des ventes de terrains et des rémunérations sur concessions et sur mandats.

**Les produits d'exploitation sont composés, en plus de ce chiffre d'affaires, de reprises sur provisions, de la variation du coût de la production stockée (ensemble des coûts d'aménagement des terrains diminués du coût de revient des terrains vendus sur l'année) et d'une écriture comptable liée aux boni de fin de concessions.

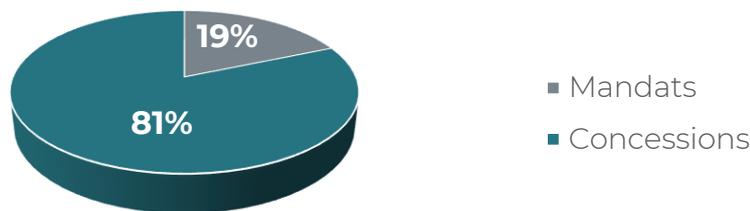
Le bilan et le compte de résultat simplifiés sont annexés au présent rapport.

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

	SOCIETE / MANDATS	CONCESSIONS	TOTAL
CHIFFRE D'AFFAIRES	415 817	1 820 123	2 235 940
RESULTAT NET			74 560

Chiffre d'affaires par activité



II.4 - Perspectives de développement

Tout comme en 2023, les perspectives d'évolution de la SPL s'inscrivent dans un contexte qui se durcit tant au niveau économique, que règlementaire et environnemental. A ce contexte s'ajoutent en plus cette année, les économies budgétaires exigées des collectivités locales dans leur ensemble, ce qui contraindra inmanquablement leurs capacités d'investissements.

Sur le volet de l'aménagement, les principes d'aménagement déployés ces dernières décennies sont révolus, et la SPL s'inscrit résolument dans une stratégie de sobriété foncière et d'habitats repensés. Cette évolution doit toutefois s'accompagner d'un changement des modes de vies et nécessitera sans doute plusieurs années pour emporter l'adhésion des populations, avec aujourd'hui dans l'ensemble, des demandes toujours tournées vers un habitat individuel avec terrain.

La réglementation avec notamment la publication de la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette ainsi que les limitations liées au risque inondation conduisent à une rareté foncière qui se fera plus prégnante chaque année

Les normes environnementales d'une exigence croissante, rallongent considérablement les études pré-opérationnelles des projets.

A cela s'ajoute la problématique de la ressource en eau. La sécheresse de 2023 a mis brutalement en exergue ce risque et fait prendre conscience de la nécessité de préserver cette ressource. Ceci aura sans nul doute pour conséquence de durcir encore davantage les règles d'obtention des autorisations environnementales.

Sur le volet constructif, Les coûts des matériaux demeurent toujours à un niveau élevé, renchérisant les coûts des projets tant pour les collectivités que pour les entreprises ou les particuliers, qui doivent par conséquent faire des choix. Certains projets sont ainsi revus à la baisse ou abandonnés.

Dans ce contexte de resserrement des possibles, tant sur le plan économique que réglementaire, la SPL, de par ses savoir-faire et son agilité structurelle et organisationnelle constitue plus que jamais, le partenaire des collectivités pour anticiper et s'adapter aux changements de paradigme afin de permettre la poursuite des projets en toute sécurité.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET L'EPL

III.1 - Contrats signés en 2024 par l'EPL

OBJET	Mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une microcentrale hydroélectrique – barrage de Vinça pour le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales
MONTANT	130 164€ HT
DATE	05/04/2024
LE CAS ECHEANT, SECTEUR D'ACTIVITE	Mandat

OBJET	Construction d'un bâtiment multifonctionnel « pied de pistes » pour la commune de Bolquère
MONTANT	161 000€ HT
DATE	24/05/2024
LE CAS ECHEANT, SECTEUR D'ACTIVITE	Mandat

OBJET	Réhabilitation du Termanal des loisirs pour la commune de Bolquère
MONTANT	690 000€ HT
DATE	24/05/2024
LE CAS ECHEANT, SECTEUR D'ACTIVITE	Mandat

OBJET	Etudes pré-opérationnelles pour la réhabilitation de la salle polyvalente Homs Jonca et la place Jean Rolland pour la commune de Saint Génis des Fontaines
MONTANT	18 190€ HT (tranche optionnelle comprise)
DATE	03/06/2024
LE CAS ECHEANT, SECTEUR D'ACTIVITE	Mandat

Accusé de réception en préfecture
 066-216600502-20250702-D20250705-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2025
 Date de réception préfecture : 04/07/2025

OBJET	Nouvelle mairie - Réhabilitation et extension d'un bâtiment existant pour la commune de Saint Paul de Fenouillet
MONTANT	23 019€ HT
DATE	17/09/2024
LE CAS ECHEANT, SECTEUR D'ACTIVITE	Mandat

OBJET	Réaménagement de la place de la mairie et ses abords pour la commune de Matemale
MONTANT	89 400€ HT
DATE	25/09/2024
LE CAS ECHEANT, SECTEUR D'ACTIVITE	Mandat

OBJET	Réalisation de la réhabilitation d'un immeuble de logements
MONTANT	54 000€ HT
DATE	25/09/2024
LE CAS ECHEANT, SECTEUR D'ACTIVITE	Mandat

OBJET	Construction d'un collège sur la commune du Boulou pour le compte du Département des Pyrénées Orientales
MONTANT	823 226€ HT
DATE	20/11/2024
LE CAS ECHEANT, SECTEUR D'ACTIVITE	Mandat

III.2 - Avances en compte courant consenties à l'EPL

OBJET	NEANT
MONTANT	
DATE	
LE CAS ECHEANT, SECTEUR D'ACTIVITE	

III.3 - Garanties d'emprunt consenties à l'EPL

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250705-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

OBJET	Concession La Caseta à Ille sur Têt – garantie d'emprunt foncier
MONTANT AU 31/12/2023	451 440€
DATE DE FIN DE GARANTIE	01/08/2030
GARANT	CD66 (80%) – CEGC (20%)

OBJET	Concession ZAE du Sègre – garantie d'emprunt travaux Crédit Coopératif
MONTANT AU 31/12/2023	131 873€
DATE DE FIN DE GARANTIE	05/05/2025
GARANT	Communauté de communes Pyrénées Cerdagne (40%) - CEGC (40%)

OBJET	Concession ZAE du Sègre – garantie d'emprunt travaux Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
MONTANT AU 31/12/2023	780 000€
DATE DE FIN DE GARANTIE	25/02/2026
GARANT	Communauté de communes Pyrénées Cerdagne (40%) - CEGC (40%)

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

OBJET	NEANT
MONTANT	
DATE	
LE CAS ECHEANT, SECTEUR D'ACTIVITE	

III.5 - Autres concours financier consentis à l'EPL

OBJET	NEANT
MONTANT	
DATE	

IV. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT DANS L'ANNEE

Accusé de réception en préfecture
066-21660502-20250702-D20250705-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

IV.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	NEANT
OBJET DE LA MODIFICATION	

b - Historique des 5 dernières années

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	NEANT
OBJET DE LA MODIFICATION	

IV.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

ACTIONNAIRE	01/01/2024			31/12/2024		
	NBRE ACTIONS	MONTANT EN CAPITAL	%	NBRE ACTIONS	MONTANT EN CAPITAL	%
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES	18 000	180 000	43,69%	17 980	179 800	43,64%
COMMUNAUTES DE COMMUNES ET AUTRES						
COM COM AGLY FENOUILLEDES	75	750	0,18%	75	750	0,18%
COM COM ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%
COM COM CONFLENT CANIGO	75	750	0,18%	75	750	0,18%
COM COM PYRENEES CERDAGNE	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%
COM COM ROUSSILLON CONFLENT	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%
COM COM SALANQUE CORBIERES MEDITERRANEE	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%
COM COM SUD ROUSSILLON	75	750	0,18%	75	750	0,18%
COM COM DU HAUT VALLESPER	75	750	0,18%	75	750	0,18%
COM COM DU VALLESPER	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%
UDSIS	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%
SIVM DES FENOUILLEDES	10	100	0,02%	10	100	0,02%
COMMUNES						
ALENYA	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%
AMELIE LES BAINS PALALDA	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%
BOLQUERE	10	100	0,02%	10	100	0,02%
LE BOULOU	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%
CANOHES	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%
CERET	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%
CLAIRA	10	100	0,02%	10	100	0,02%
ELNE	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%

ERR	600	6 000	1,46%	600	6 000	1,46%
FONT ROMEU	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%
ILLE SUR TET	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%
LAMANERE	10	100	0,02%	10	100	0,02%
LESQUERDE	10	100	0,02%	10	100	0,02%
MATEMALE	10	100	0,02%	10	100	0,02%
MILLAS	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%
OSSEJA	600	6 000	1,46%	600	6 000	1,46%
PIA	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%
PORT-VENDRES	10	100	0,02%	10	100	0,02%
REYNES	10	100	0,02%	10	100	0,02%
SAINT ARNAC	10	100	0,02%	10	100	0,02%
SAINT GENIS DES FONTAINES				10	100	0,02%
SAINT MARTIN DE FENOUILLET				10	100	0,02%
SAINT PAUL DE FENOUILLET	10	100	0,02%	10	100	0,02%
SALSES LE CHATEAU	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%
TOULOUGES	1 200	12 000	2,91%	1 200	12 000	2,91%
TOTAL	41 200	412 000	100%	41 200	412 000	100%

Accusé de réception en préfecture
066-216600503-20250702-D20250705-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année

DATE DE L'OPERATION	NATURE DE L'OPERATION	MODALITES DE L'OPERATION
16/04/2024	Cession d'actions par le Département	Vente de 20 actions pour un montant de 200€ aux communes de St Génis des Fontaines et St Martin de Fenouillet

c - Historique des 5 dernières années

DATE DE L'OPERATION	NATURE DE L'OPERATION	MODALITES DE L'OPERATION
19/10/2021	Cession d'actions par le Département	Vente de 85 actions pour un montant de 850€ à la commune de Reynès et à la communauté de communes du Haut Vallespir
03/05/2022	Cession d'actions par le Département	Vente de 40 actions pour un montant de 400€ aux communes de St Paul de Fenouillet, Lamanère, Bolquère et Lesquerde
03/05/2022	Achat d'actions par le Département	Acquisitions de 600 actions pour un montant de 6 000€ à la commune de Latour de Carol
11/10/2022	Cession d'actions par le Département	Vente de 50 actions pour un montant de 500€ aux communes de Matemale, St Arnac, Port-Vendres et Clairà et au SIVM des Fenouillèdes
11/10/2022	Achat d'actions par le Département	Acquisitions de 600 actions pour un montant de 6 000€ à la commune de Saillagouse

06/12/2022	Cession d'actions par le Département	Vente de 150 actions pour un montant de 1 500€ aux communautés de communes Sud Roussillon et Conflent Canigo
21/03/2023	Cession d'actions par le Département	Vente de 75 actions pour un montant de 750€ à la communauté de communes Agly Fenouillèdes

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250705-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

V. BILAN DE GOUVERNANCE

V.1 - Réunions du conseil d'administration

NOMBRE DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	TAUX DE PRESENCE DES ADMINISTRATEURS
1	16/04/2024	50%
TOTAL	1	

V.2 - Réunions de l'assemblée spéciale (le cas échéant)

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	DATE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT
1	16/04/2024	15%
TOTAL	1	

V.3 - Réunions de l'assemblée générale

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	TAUX DE REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES
1	07/05/2024	56.9%
TOTAL	1	

V.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux

REPRESENTANTS / MANDATAIRES SOCIAUX	REMUNERATION BRUTE ANNUELLE
COLLECTIVITES	NEANT
MANDATAIRE SOCIAL	4 749€

V.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250705-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

a - Principaux risques et incertitudes

Les principaux risques auxquels est exposée la SPL Pyrénées Orientales Aménagement sont les contraintes et le durcissement de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement. Ceci fait peser un risque fort de non-renouvellement du portefeuille actuel des concessions, alors que ces dernières sont la principale source de rémunération de la société.

b - Contrôle interne

Un guide interne a été mis en place pour encadrer tout le processus de passation des marchés publics ; ce guide décrit :

- la composition, le fonctionnement et les pouvoirs de la commission d'appel d'offres et du jury
- les procédures pour la passation des marchés et accords-cadres conclus selon une procédure adaptée
- les seuils de publicité et de mise en concurrence et les procédures correspondantes pour les marchés de fournitures et services et pour les marchés de travaux.

Des formations sont également organisées chaque année pour actualiser les connaissances des salariés sur les obligations en la matière.

c - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

CONTROLE	DATE	REMARQUES FORMULEES
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	NEANT	
SERVICES FISCAUX	NEANT	
INSPECTION GENERALE DES FINANCES	NEANT	
MISSION INTERMINISTERIELLE D'INSPECTION DU LOGEMENT SOCIAL	NEANT	
URSSAF	NEANT	
AUTRES : ...	NEANT	

V.6 - Contrôle analogue

Pour les collectivités n'étant pas directement représentées au conseil d'administration, le juge français estime que le contrôle analogue ne va pas de soi. Les dispositions concernant l'assemblée spéciale doivent être rigoureuses :

- en la dotant de pouvoirs de contrôle et d'intervention au conseil d'administration, exercés par l'administrateur représentant les actionnaires la composant, pour leur compte ;
- en renforçant son rôle, notamment en la faisant statuer explicitement sur les sujets qui seront abordés lors du conseil d'administration.

Les dispositions mises en place par la SPL au niveau de l'assemblée spéciale sont les suivantes :

- chaque séance du conseil d'administration est précédée d'une réunion de l'assemblée spéciale, au cours de laquelle est examiné l'ensemble des questions à l'ordre du jour du conseil,
- à cette occasion, les membres de l'assemblée donnent à leurs administrateurs des consignes de vote, qui sont impératives,
- ces membres (ou l'un d'entre eux) peuvent demander par le biais de leurs administrateurs l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Les administrateurs peuvent également être mandatés pour exercer au nom des membres de l'assemblée tout contrôle qu'ils jugeront bon sur la société.

Les membres de l'assemblée spéciale, sont invités à assister à chaque conseil d'administration, en tant que censeurs. Ces derniers, bien qu'ils n'aient qu'un rôle consultatif, peuvent ainsi intervenir dans le débat du conseil. De son côté, le conseil d'administration s'interdit de délibérer sur une question qui n'aurait pas été précédemment examinée par l'assemblée spéciale.

Selon une analyse de la SCET, ces dispositions prises par la SPL permettent de sécuriser la contractualisation de gré à gré avec un actionnaire minoritaire.

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 juin 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes et excusées : Mesdames Camille CAVERIBERE et Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
 Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Manuel GOMEZ,
 Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
 Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ.

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	19	25	Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Jean-Louis VINCIGUERRA

D 2025/07/05
RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)
PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT POUR L’EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524-1 ;

VU le rapport d'activité de l'exercice 2024 présenté par la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement annexé ;

En vertu des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* ».

La Loi n°2022-217, dite 3DS, a renforcé cette obligation à compter du 1er août 2022. Ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat et d'un vote au sein du Conseil municipal. En application de ces dispositions, un rapport écrit est présenté devant l'Assemblée délibérante, au titre de l'exercice 2024. Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus municipaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** le rapport, après débat, établi et présenté sur l'activité de la Société Publique Locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 2 juillet 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean-Louis VINCIGUERRA

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 juin 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes et excusées : Mesdames Camille CAVERIBERE et Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Manuel GOMEZ,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ.

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour la candidature de Madame Angélique SORLI : 10 Voix Pour la candidature de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA : 15 Voix Voir <i>infra</i> : détail dans la délibération
27	19	25	

Secrétaire de séance : Jean-Louis VINCIGUERRA

D 2025/07/06
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/05/06 du 12 mai 2022 ayant pour objet la prise de participation de la commune de Claira à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement ;

VU le courrier du 16 mai 2025 de la Directrice Générale de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement annexé ;

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la délibération du 12 mai 2022 susvisée, la commune est devenue actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération du 12 mai 2022 susmentionnée, il a été désigné comme représentant de la commune à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement.

Par courrier en date du 16 mai 2025, Madame la Directrice Générale de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement sollicite la désignation d'un nouveau représentant de la commune à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires et à l'assemblée générale de la société dans la mesure où Monsieur Marc PETIT, désigné comme représentant de la commune, est déjà représentant du Conseil Départemental au sein desdites assemblées en sa qualité d' élu départemental.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des candidatures spontanées de Madame Angélique SORLI et de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA et procède à un appel à candidature formel au sein de l'Assemblée suivi d'un vote.

Après avoir procédé à un vote, les candidats ont obtenu les voix suivantes :

- Madame Angélique Sorli : **10 voix** (Angélique Sorli ayant procuration de Fabienne Linossier, Jean-Marie Noguer ayant procuration de Jean-Claude Bañuls, Nathalie Denis ayant procuration de Nathalie Burin, Michel Barbé, Joëlle Estela-Metois ayant procuration de Stéphane Bañuls, Alain Quinto) ;
- Monsieur Jean-Louis Vinciguerra : **15 voix** (Marc Petit - Marie-France Rofidal - Jean Puginier - Guy Walczak - Marjorie Gonzales - Jean-Louis Vinciguerra - Isabelle Le Mouée - Alain Buffet - Joël Giuliani - Jennifer Dubecq ayant procuration de Laurent Cartigny - Manuel Gomez ayant procuration de Nadira M'Zouri - Frédéric Nicoleau - Myriam Pouillaude) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré par un vote à main levée à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires et de l'assemblée générale de la Société Publique Locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement.

Fait et délibéré le 2 juillet 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean-Louis VINCIGUERRA

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250706-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: SYM Pyrenees- Mediterranee (1)
(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 25660029700046

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PERPIGNAN

M. 57

Compte administratif
Voté par nature

BUDGET : SYM Pyrenees- Mediterranee (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	15

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	17
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	23
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	24
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	25
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	26
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	28
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	32
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	35

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	37
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	39
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	41
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet

B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	46
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	Sans Objet
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	47
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	Sans Objet
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	Sans Objet
B13 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
B14 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	50
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	51
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	52
C2.1 - Situation des AP	Sans Objet
C2.2 - Situation des AE	Sans Objet
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	54
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	58
D - Autres éléments d'information	
D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	Sans Objet
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	Sans Objet
D4 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
D6 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet
D9 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
D11 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D13.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
D14.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	Sans Objet
D14.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I

B

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS

C1

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	10 464 102,26	10 607 064,11	2 232 410,45	A1 2 375 372,30
Investissement	202 959,25	161 682,96	(2) 89 083,72	A2 47 807,43
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	10 261 143,01	10 445 381,15	(3) 2 143 326,73	A3 2 327 564,87

RESTES A REALISER (4)

	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 15 210,00	III + IV 0,00	B1 -15 210,00
Investissement	I 15 210,00	III 0,00	B2 -15 210,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)

TOTAL	A1 + B1	2 360 162,30
Investissement	A2 + B2	32 597,43
Fonctionnement	A3 + B3	2 327 564,87

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20250702-D20250707-DE Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	1 C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 15 210,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	15 210,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20250702-D20250707-DE Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

A

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 261 143,01	G	10 445 381,15
	Section d'investissement	B	202 959,25	H	161 682,96
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	2 143 326,73
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	89 083,72
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	10 464 102,26	= G + H + I + J	12 839 474,56
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	15 210,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	15 210,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	10 261 143,01	= G + I + K	12 588 707,88
	Section d'investissement	= B + D + F	218 169,25	= H + J + L	250 766,68
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	10 479 312,26	= G + H + I + J + K + L	12 839 474,56

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE	Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20250702-D20250707-011
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025
	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	4 150,80	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	3 000,00	43 283,98
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	167 658,70	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		174 809,50	43 283,98
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	1 151,03
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 612,70	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		25 612,70	1 151,03
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 200 422,20	II 44 435,01
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	2 537,05	117 247,95
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 2 537,05	IV 117 247,95

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	202 959,25	II + IV	161 682,96
--------------	---------	-------------------	---------	-------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	89 083,72
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	202 959,25	II + IV + VI + VII	250 766,68
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		47 807,43		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20250702-D20250707-IF
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025
	IF B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	9 454 644,55	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	9 980 232,99
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	669 172,25	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
		74 Dotations et participations (1)	404 915,40
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	13 808,58	75 Autres produits de gestion courante (1)	52 695,56
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	5 000,15
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	10 137 625,38	Total recettes de gestion des services	10 442 844,10
66 Charges financières	6 269,38	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,30	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 10 143 895,06	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 10 442 844,10

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	117 247,95	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	2 537,05
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 117 247,95	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 2 537,05

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 10 261 143,01	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 10 445 381,15
---	------------------------------	---	------------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 2 143 326,73

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 10 261 143,01	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 12 588 707,88
---	----------------------------------	---	-----------------------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	2 327 564,87
--	---------------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE	Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20250702-D20250707-IF
BALANCE GENERALE – DEPENSES	Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	25 612,70	0,00	25 612,70
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	4 150,80	0,00	4 150,80
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	3 000,00	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	167 658,70	0,00	167 658,70
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		2 537,05	2 537,05
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		200 422,20	2 537,05	202 959,25

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00
---	-------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	9 454 644,55		9 454 644,55
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	669 172,25		669 172,25
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	13 808,58	0,00	13 808,58
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	6 269,38	0,00	6 269,38
67	Charges spécifiques (9)	0,30	0,00	0,30
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	117 247,95	117 247,95
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		10 143 895,06	117 247,95	10 261 143,01

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

II – PRESENTATION GENERALE		066-216600502-20250702-D202507-DE Date de télétransmission : 04/07/2025	II
BALANCE GENERALE – RECETTES		Date de réception préfecture : 04/07/2025	C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 151,03	0,00	1 151,03
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	43 283,98	0,00	43 283,98
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		117 247,95	117 247,95
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		44 435,01	117 247,95	161 682,96

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	0,00
---	-------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	89 083,72
--	------------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	5 000,15		5 000,15
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 980 232,99		9 980 232,99
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	404 915,40		404 915,40
75	Autres produits de gestion courante (8)	52 695,56	0,00	52 695,56
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	2 537,05	2 537,05
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		10 442 844,10	2 537,05	10 445 381,15

Pour information R002 Résultat positif reporté	2 143 326,73
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autorité de gestion.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Avis de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

III

A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		415 769,07	202 959,25	15 210,00	197 599,82	0,00	202 959,25
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	4 150,80	0,00	15 849,20	0,00	4 150,80
204	Subventions d'équipement versées (7)	79 462,95	3 000,00	0,00	76 462,95	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	287 769,07	167 658,70	15 210,00	104 900,37	0,00	167 658,70
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		387 232,02	174 809,50	15 210,00	197 212,52	0,00	174 809,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	26 000,00	25 612,70	0,00	387,30		25 612,70
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		26 000,00	25 612,70	0,00	387,30	0,00	25 612,70
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		413 232,02	200 422,20	15 210,00	197 599,82	0,00	200 422,20
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	2 537,05	2 537,05		0,00		2 537,05
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		2 537,05	2 537,05		0,00		2 537,05
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00					
Total des dépenses d'investissement cumulées		415 769,07	202 959,25	15 210,00	197 599,82	0,00	202 959,25

- (1) Dépenses engagées non mandatées.
- (2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

III – ADOPTION DU CA

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		326 685,35	161 682,96	0,00	165 002,39
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	38 000,00	43 283,98	0,00	-5 283,98
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		38 000,00	43 283,98	0,00	-5 283,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	1 151,03	0,00	3 848,97
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		5 000,00	1 151,03	0,00	3 848,97
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		43 000,00	44 435,01	0,00	-1 435,01
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	166 290,72			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	117 394,63	117 247,95		146,68
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		283 685,35	117 247,95		166 437,40
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		89 083,72			
Total des recettes d'investissement cumulées		415 769,07	250 766,68	0,00	165 002,39

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

SYM Pyrenees- Mediterranee - SYM Pyrenees- Mediterranee - CA - 2024

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A1

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		415 769,07	202 959,25	15 210,00	197 599,82	0,00	202 959,25
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	4 150,80	0,00	15 849,20	0,00	4 150,80
2031	Frais d'études	8 238,00	0,00	0,00	8 238,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	11 762,00	4 150,80	0,00	7 611,20	0,00	4 150,80
204	Subventions d'équipement versées (9)	79 462,95	3 000,00	0,00	76 462,95	0,00	3 000,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	79 462,95	3 000,00	0,00	76 462,95	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	287 769,07	167 658,70	15 210,00	104 900,37	0,00	167 658,70
2181	Install. générales, agencements	198 000,00	166 701,10	15 210,00	16 088,90	0,00	166 701,10
21828	Autres matériels de transport	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 000,00	729,60	0,00	8 270,40	0,00	729,60
2185	Matériel de téléphonie	769,07	228,00	0,00	541,07	0,00	228,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		387 232,02	174 809,50	15 210,00	197 212,52	0,00	174 809,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	26 000,00	25 612,70	0,00	387,30		25 612,70
1641	Emprunts en euros	26 000,00	25 612,70	0,00	387,30		25 612,70
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		26 000,00	25 612,70	0,00	387,30	0,00	25 612,70
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		413 232,02	200 422,20	15 210,00	197 599,82	0,00	200 422,20
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	2 537,05	2 537,05		0,00		2 537,05

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
	<i>Reprise sur autofinancement antérieur</i>	2 537,05	2 537,05		0,00		2 537,05
28041411	<i>Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel</i>	2 537,05	2 537,05		0,00		2 537,05
	<i>Charges transférées (7)</i>	0,00	0,00		0,00		0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		2 537,05	2 537,05		0,00		2 537,05

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
066 216600002 20240702 020200707 DE
Date de réception : 04/07/2025
Date de réception, préfecture : 04/07/2025

III – ADOPTION DU CA**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****A2.1****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20250702-D20250707-DE Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025	III
	A2.2

III – ADOPTION DU CA
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20250702-D20250707-DE Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025	III
	A2.3

III – ADOPTION DU CA
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		326 685,35	161 682,96	0,00	165 002,39
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	38 000,00	43 283,98	0,00	-5 283,98
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	38 000,00	43 283,98	0,00	-5 283,98
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		38 000,00	43 283,98	0,00	-5 283,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	1 151,03	0,00	3 848,97
10222	FCTVA	5 000,00	1 151,03	0,00	3 848,97
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		5 000,00	1 151,03	0,00	3 848,97
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		43 000,00	44 435,01	0,00	-1 435,01
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	166 290,72	0,00		
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	117 394,63	117 247,95		146,68
28031	<i>Frais d'études</i>	5 796,00	5 796,00		0,00
28041411	<i>Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel</i>	73 791,94	65 135,15		8 656,79
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	7 560,26	7 560,26		0,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	16 909,21	25 419,32		-8 510,11
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	3 900,00	3 900,00		0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	7 800,15	7 800,15		0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	328,15	328,15		0,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
28185	Matériel de téléphonie	678,16	678,16		0,00
28188	Autres immo. corporelles	630,76	630,76		0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		283 685,35	117 247,95		166 437,40

Accusé de réception en préfecture
 066 21660002 20240702 D20240707 DE
 066 21660002 20240702 D20240707 DE
 Version : 04/07/2025
 Date de réception préfecture : 04/07/2025

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		12 328 836,92	10 261 143,01	0,00	0,00	2 067 693,91	0,00	10 261 143,01
011	Charges à caractère général (3)	11 267 151,57	9 454 644,55	0,00	0,00	1 812 507,02	0,00	9 454 644,55
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	750 000,00	669 172,25	0,00	0,00	80 827,75		669 172,25
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	18 000,00	13 808,58	0,00	0,00	4 191,42	0,00	13 808,58
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		12 035 151,57	10 137 625,38	0,00	0,00	1 897 526,19	0,00	10 137 625,38
66	Charges financières	7 000,00	6 269,38	0,00	0,00	730,62		6 269,38
67	Charges spécifiques (3)	3 000,00	0,30	0,00	0,00	2 999,70		0,30
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		10 000,00	6 269,68	0,00	0,00	3 730,32		6 269,68
Total des dépenses réelles		12 045 151,57	10 143 895,06	0,00	0,00	1 901 256,51	0,00	10 143 895,06
023	Virement à la section d'investissement	166 290,72	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	117 394,63	117 247,95			146,68		117 247,95
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		283 685,35	117 247,95			166 437,40		117 247,95
Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00						
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		12 328 836,92	10 261 143,01	0,00	0,00	2 067 693,91	0,00	10 261 143,01

(1) Dépenses engagées non mandatées.

SYM Pyrenees- Mediterranee - SYM Pyrenees- Mediterranee - CA - 2024

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		10 185 510,19	10 431 194,41	14 186,74	0,00	-259 870,96
013	Atténuations de charges (3)	0,00	5 000,15	0,00	0,00	-5 000,15
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 777 462,95	9 966 046,25	14 186,74	0,00	-202 770,04
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	405 510,19	404 915,40	0,00	0,00	594,79
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	52 695,56	0,00	0,00	-52 695,56
Total des recettes de gestion des services		10 182 973,14	10 428 657,36	14 186,74	0,00	-259 870,96
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		10 182 973,14	10 428 657,36	14 186,74	0,00	-259 870,96
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 537,05	2 537,05			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		2 537,05	2 537,05			0,00

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2 143 326,73					
---	---------------------	--	--	--	--	--

Total des recettes de fonctionnement cumulées	12 328 836,92	12 574 521,14	14 186,74	0,00	-259 870,96
--	----------------------	----------------------	------------------	-------------	--------------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

III – ADOPTION DU CA

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		12 328 836,92	10 261 143,01	0,00	0,00	2 067 693,91	0,00	10 261 143,01
011	Charges à caractère général (4)	11 267 151,57	9 454 644,55	0,00	0,00	1 812 507,02	0,00	9 454 644,55
6042	Achats de prestations de services	100 000,00	43 490,17	0,00	0,00	56 509,83	0,00	43 490,17
60612	Energie - Electricité	20 000,00	2 183,98	0,00	0,00	17 816,02	0,00	2 183,98
60622	Carburants	30 000,00	12 924,00	0,00	0,00	17 076,00	0,00	12 924,00
60623	Alimentation	8 800 000,00	8 257 109,85	0,00	0,00	542 890,15	0,00	8 257 109,85
60628	Autres fournitures non stockées	80 000,00	40 216,04	0,00	0,00	39 783,96	0,00	40 216,04
60631	Fournitures d'entretien	10 000,00	389,35	0,00	0,00	9 610,65	0,00	389,35
60632	Fournitures de petit équipement	50 000,00	4 489,89	0,00	0,00	45 510,11	0,00	4 489,89
60636	Habillement et vêtements de travail	60 000,00	36 507,31	0,00	0,00	23 492,69	0,00	36 507,31
6064	Fournitures administratives	10 000,00	2 284,04	0,00	0,00	7 715,96	0,00	2 284,04
6068	Autres matières et fournitures	50 000,00	60,00	0,00	0,00	49 940,00	0,00	60,00
611	Contrats de prestations de services	80 000,00	45 883,23	0,00	0,00	34 116,77	0,00	45 883,23
61351	Matériel roulant	50 000,00	19 610,92	0,00	0,00	30 389,08	0,00	19 610,92
61358	Autres	10 000,00	6 030,00	0,00	0,00	3 970,00	0,00	6 030,00
614	Charges locatives et de copropriété	20 000,00	5 968,78	0,00	0,00	14 031,22	0,00	5 968,78
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	5 000,00	1 757,04	0,00	0,00	3 242,96	0,00	1 757,04
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	2 830,59	0,00	0,00	7 169,41	0,00	2 830,59
61558	Entretien autres biens mobiliers	40 000,00	19 379,88	0,00	0,00	20 620,12	0,00	19 379,88
6161	Multirisques	20 000,00	9 647,63	0,00	0,00	10 352,37	0,00	9 647,63
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	909,00	0,00	0,00	1 091,00	0,00	909,00
6184	Versements à des organismes de formation	100 000,00	20 903,00	0,00	0,00	79 097,00	0,00	20 903,00
6188	Autres frais divers	263 509,57	0,00	0,00	0,00	263 509,57	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	41 642,00	4 560,00	0,00	0,00	37 082,00	0,00	4 560,00
6231	Annonces et insertions	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	50 000,00	9 956,34	0,00	0,00	40 043,66	0,00	9 956,34
6234	Réceptions	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 200 000,00	894 973,50	0,00	0,00	305 026,50	0,00	894 973,50
6251	Voyages, déplacements et missions	30 000,00	7 037,70	0,00	0,00	22 962,30	0,00	7 037,70

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information,	
							réalisations gérées dans le cadre d'une AE	réalisations gérées hors AE
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	855,97	0,00	0,00	4 144,03	0,00	855,97
6262	Frais de télécommunications	20 000,00	4 686,34	0,00	0,00	15 313,66	0,00	4 686,34
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	750 000,00	669 172,25	0,00	0,00	80 827,75		669 172,25
6218	Autre personnel extérieur	65 802,01	9 792,74	0,00	0,00	56 009,27		9 792,74
6331	Versement mobilité	6 167,24	5 832,61	0,00	0,00	334,63		5 832,61
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 196,43	7 860,65	0,00	0,00	335,78		7 860,65
64111	Rémunération principale titulaires	386 346,39	365 594,87	0,00	0,00	20 751,52		365 594,87
64112	SFT, indemnité de résidence	13 224,37	8 973,88	0,00	0,00	4 250,49		8 973,88
64113	NBI	4 975,00	4 646,80	0,00	0,00	328,20		4 646,80
64118	Autres indemnités	15 891,55	13 672,18	0,00	0,00	2 219,37		13 672,18
64131	Rémunérations	62 095,69	58 502,42	0,00	0,00	3 593,27		58 502,42
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	65 504,62	61 445,66	0,00	0,00	4 058,96		61 445,66
6453	Cotisations aux caisses de retraites	96 480,34	93 715,70	0,00	0,00	2 764,64		93 715,70
6455	Cotisations pour assurance du personnel	24 093,48	37 237,46	0,00	0,00	-13 143,98		37 237,46
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 222,88	1 897,28	0,00	0,00	-674,40		1 897,28
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	18 000,00	13 808,58	0,00	0,00	4 191,42	0,00	13 808,58
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	15 000,00	10 260,08	0,00	0,00	4 739,92	0,00	10 260,08
65888	Autres	0,00	3 548,50	0,00	0,00	-3 548,50	0,00	3 548,50
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		12 035 151,57	10 137 625,38	0,00	0,00	1 897 526,19	0,00	10 137 625,38
66	Charges financières	7 000,00	6 269,38	0,00	0,00	730,62		6 269,38
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 400,00	6 269,38	0,00	0,00	130,62		6 269,38
6688	Autres	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00		0,00
67	Charges spécifiques (4)	3 000,00	0,30	0,00	0,00	2 999,70		0,30
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 000,00	0,30	0,00	0,00	2 999,70		0,30
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
061 21660002 20240702 D20240707 DE
Date de récépissé : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
 061 21660002 20240702 D20240707 DE
 Date de réception préfecture : 04/07/2025
 Pour information, réalisations : 04/07/2025
 Pour information, réalisations : 04/07/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
Total des charges financières et spécifiques		10 000,00	6 269,68	0,00	0,00	3 730,32		6 269,68
Total des dépenses réelles		12 045 151,57	10 143 895,06	0,00	0,00	1 901 256,51	0,00	10 143 895,06
023	Virement à la section d'investissement	166 290,72						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	117 394,63	117 247,95			146,68		117 247,95
6811	Dot. amort. immos incorporelles	117 394,63	117 247,95			146,68		117 247,95
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		283 685,35	117 247,95			166 437,40		117 247,95

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		10 185 510,19	10 431 194,41	14 186,74	0,00	-259 870,96
013	Atténuations de charges (4)	0,00	5 000,15	0,00	0,00	-5 000,15
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	3 524,90	0,00	0,00	-3 524,90
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	1 475,25	0,00	0,00	-1 475,25
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 777 462,95	9 966 046,25	14 186,74	0,00	-202 770,04
7067	Redev. services périscolaires et enseign	8 900 000,00	9 080 960,01	12 112,64	0,00	-193 072,65
706888	Autres	850 000,00	862 923,56	2 074,10	0,00	-14 997,66
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	27 462,95	22 162,68	0,00	0,00	5 300,27
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	405 510,19	404 915,40	0,00	0,00	594,79
74741	Participation communes membres du GFP	405 510,19	404 915,40	0,00	0,00	594,79
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	52 695,56	0,00	0,00	-52 695,56
75888	Autres	0,00	52 695,56	0,00	0,00	-52 695,56
Total des recettes de gestion des services		10 182 973,14	10 428 657,36	14 186,74	0,00	-259 870,96
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		10 182 973,14	10 428 657,36	14 186,74	0,00	-259 870,96
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 537,05	2 537,05			0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	2 537,05	2 537,05			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		2 537,05	2 537,05			0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
 066-216600502-20250702-D20250707-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2025
 Date de réception préfecture : 04/07/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature <small>(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)</small>	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					550 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					550 000,00									
102780085100026365403	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL	31/12/2018		31/03/2019	550 000,00	F		1,500	1,500	euros	T	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Accusé de réception en préfecture
 006-216000002-20230702-D20230707-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2025
 Date de réception préfecture : 04/07/2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					550 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		401 921,16					25 612,70	6 269,38	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		401 921,16					25 612,70	6 269,38	0,00	0,00
102780085100026365403	N	0,00	A-1	401 921,16	14,00	F		1,500	25 612,70	6 269,38	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		401 921,16					25 612,70	6 269,38	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500,00 €		14/02/2022
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2041411-10 Biens Amortis.	10	
L	2041411-15 Biens Amortis.	15	
L	2051-5 Biens Amortis.	5	
L	2181-10 Biens Amortis.	10	
L	2181-5 Biens Amortis.	5	
L	2181-3 Biens Amortis.	3	
L	2182-5 Biens Amortis.	5	
L	2183-5 Biens Amortis.	5	
L	2183-3 Biens Amortis.	3	
L	2183-10 Biens Amortis.	10	
L	2184-3 Biens Amortis.	3	
L	2184-5 Biens Amortis.	5	
L	2184-10 Biens Amortis.	10	
L	2188-3 Biens Amortis.	3	
L	2188-5 Biens Amortis.	5	
L	2041411-5 Biens Amortis	5	11/03/2021
L	2185-5 Biens Amortis	5	11/03/2021
L	21828-5 Biens Amortis	5	11/03/2021
L	21838-5 Biens Amortis	5	11/03/2021
L	21848-5 Biens Amortis	5	11/03/2021
L	2031-5 Biens Amortis.	5	14/02/2022

Accusé de réception en préfecture
 066-216600502-20250702-D20250707-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2025
 Date de réception préfecture : 04/07/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		10,00	0,00	10,00	4,00	0,00	4,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1°CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2°CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		8,00	9,00	17,00	10,00	0,00	10,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	3,00	2,00	5,00	4,00	0,00	4,00
ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	C	1,00	2,00	3,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 CLASSE	C	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1°CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2°CLASSE	C	2,00	3,00	5,00	2,00	0,00	2,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1°C	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS PROGRESSES SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		18,00	9,00	27,00	14,00	0,00	14,00

Accusé de réception en préfecture
000-210000002-20230702-D20230707-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	C	TECH	371	0,00	332-13	CDD Contrat à durée déterminée
ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	C	TECH	371	0,00	332-13	CDD Contrat à durée déterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20250702-D20250702-IV Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	89 083,72
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	89 083,72

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 (C)	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	89 083,72
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	89 083,72

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	26 000,00	25 612,70	15 210,00	40 822,70
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	288 685,35	118 398,98	0,00	118 398,98
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	262 685,35	92 786,28	-15 210,00	77 576,28
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	89 083,72			89 083,72
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00		0,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	89 083,72			89 083,72
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				166 660,00

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		26 000,00	25 612,70
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		26 000,00	25 612,70
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	26 000,00	25 612,70
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		288 685,35	III 118 398,98
Ressources propres externes de l'année (a)		5 000,00	1 151,03
10222	FCTVA	5 000,00	1 151,03
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		283 685,35	117 247,95
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	5 796,00	5 796,00
28041411	<i>Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel</i>	73 791,94	65 135,15
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	7 560,26	7 560,26
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	16 909,21	25 419,32
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	3 900,00	3 900,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	7 800,15	7 800,15
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	328,15	328,15
28185	<i>Matériel de téléphonie</i>	678,16	678,16
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	630,76	630,76
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (4)</i>		

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Realisations
33...	<i>En-cours de production de biens (4)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (4)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	166 290,72	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS		Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20250702-D20250707-DE Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE			C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS		Accusé de réception en préfecture 066-216600502-20250702-D20250707-DE Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION			C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

V – ARRETE ET SIGNATURES	Accusé de réception en préfecture	V
	066-216600502-20250702-D20250707	
	Date de télétransmission : 04/07/2025	
ARRETE ET SIGNATURES	Date de réception préfecture : 04/07/2025	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Article 5211-39 du CGCT

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

ÉDITO DU PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Comme je vous l'annonçais en 2023, l'année 2024 a été l'année des engagements tenus et des objectifs atteints.

Le plan de progrès fixé pour la restauration collective fixait plusieurs axes de travail :

Une alimentation durable par l'approvisionnement : en 2024, le pourcentage d'achats durables et responsables atteint 55 % dont 30 % d'achats de produits bio. 55 % c'est 5 points au-dessus des obligations de la loi Egalim. En 2023 il était de 42 %.

En 2024, le partenariat avec la plateforme d'approvisionnement local est renforcé avec plus de 16 tonnes d'achats de fruits et légumes, le prestataire Elior devient l'un des plus importants acheteurs de Le Local 66, preuve d'une volonté politique affirmée de soutenir les filières agricoles locales.

Au-delà des engagements, des actes sont posés également sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, avec en point d'orgue un vaste programme de formation, qui a permis de sensibiliser et mobiliser plus de 150 agents de l'ensemble de nos communes au gaspillage mais également à la présentation et la mise en valeur de la prestation.

Le gaspillage alimentaire a fortement diminué de plus de 40 % et la prestation s'en est trouvée améliorée sur les restaurants. Un véritable groupe de travail et d'échange a également été formé. La restauration collective est une chaîne dont les derniers maillons et les plus importants sont les agents de restauration.

Enfin un axe non moins important l'avis des convives que nous sommes allés chercher au travers de deux enquêtes menées et portées par notre prestataire Elior, une enquête BVA auprès d'une vingtaine de sites et l'observatoire du goût qui révèlent tous deux un taux de satisfaction d'environ 80 %, des progrès sont à faire et nous nous y attèlerons dès 2025.

Les axes de travail portaient également sur l'animation pédagogique avec la mise en place de plusieurs nouveaux ateliers mais surtout la concrétisation de nouveaux partenariats et le lancement de la construction des trois escape game annoncés en 2023 sur le sujet du gaspillage alimentaire.

Je n'oublie pas la troisième compétence du SYM PM « les transports », qui connaissent depuis 2019 une évolution très importante et sont confrontés à un accroissement de la demande. 2023 a demandé des efforts particuliers de gestion tant au niveau du syndicat que des communes et je vous en remercie. Grâce à cela, le déficit de cette compétence est contenu, et aucune demande de transport en 2024 n'a été refusée ni par les transporteurs ni par les services du SYM P-M.

Toutefois ces efforts doivent trouver dès 2025 des réponses positives auprès de l'ensemble des services demandeurs, écoles et communes. Une réflexion est d'ores et déjà entamée.

Enfin je ne peux conclure sans me réjouir de l'arrivée de deux nouvelles communes en 2024 que sont Saint Génis des Fontaines et Palau Del Vidre. Merci à nos deux nouveaux adhérents de la confiance apportée.

En 2024 le SYM compte désormais 29 communes.

Je vous souhaite bonne lecture du rapport d'activités 2024 qui se veut transparent et complet sur l'ensemble des compétences gérées par le syndicat.

I – Présentation synthétique de la structure	4
I- 1 : Création et historique de la structure	5
I- 2 : Des compétences techniques au service des politiques locales	6
I- 3 : Les moyens de la structure	8
I-3-A : Une Gouvernance partagée et participative	8
I-3-B : Des moyens humains et matériels au service des communes	9
I-3-C : Des commissions de travail nombreuses	10
I-3-D : Les moyens financiers	12
I- 4 : Les orientations budgétaires et perspectives pour 2024	16
II – La gestion des compétences	17
II- 1 : La compétence Restauration.....	18
II-1-A : Une gouvernance partagée et transparente	18
II-1-B : Une alimentation socialement soutenable	21
II-1-C : Une alimentation durable	21
II-1-D : La lutte contre le gaspillage alimentaire	22
II-1-E : Un engagement fort pour un approvisionnement local	28
ZOOM sur le portage de repas à domicile	28
II- 2 : La compétence Animation Pédagogique	32
II-2-A : Les ateliers pédagogiques	32
II-2-B : Le fruit pour la récré	34
II-2-C : Les évènements	35
II-2-D : La communication	38
II- 3 : La compétence Transport	39
III – Annexes	40
III- 1 : Les réunions du Comité et du Bureau Syndical – Ordres du jour	
III- 2 : Rapport d’activité Elios 2023 / 2024	
III- 3 : Les enquêtes de satisfaction	

I - PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA STRUCTURE

Fort d'une histoire qui a débuté en 1958 par le premier arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Perpignan, le syndicat était alors constitué de 10 communes et gérait les mêmes compétences que celles qu'il gère aujourd'hui. Après les communes de Toulouges et d'Estagel, ce sont les communes de Saint Genis des Fontaines et de Palau del Vidre qui ont rejoint le SYM P-M pour l'ensemble des compétences Restauration Maternelle et Primaire, les transports et l'animation pédagogique autour de l'alimentation.

Le Syndicat en 2024 couvre un territoire de 229 731 habitants.

Chaque commune adhérente paie une capitation (cotisation par habitant) fixée et réaffirmée en 2024 à 1.80 € pour un montant total versé en 2024 de 404 915,40 €.

Le Syndicat en 2024 rassemble 29 communes, 14 CCAS et la Caisse des Ecoles de Perpignan



I-2 LES COMPETENCES AU SERVICE DES POLITIQUES LOCALES :

Accusé de réception en préfecture
086-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

En 2024, le SYM P-M poursuit le soutien des politiques communales :

UN ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES EDUCATIVES LOCALES ET NATIONALES :

- a) Par la restauration collective des plus petits jusqu'aux primaires et maternelles, le SYM P-M promeut les principes d'une alimentation durable dans les assiettes des enfants et des tous petits en affichant un taux d'achat durable au sens de **la Loi Egalim de 55% dont 30 % de matière première BIO et 26 % d'achat de matière première en Signe Qualité et Origine (Label Rouge AOP / IGP / AOC / HVE / BBC / MSC etc.)**
- b) Par la compétence « animation pédagogique autour de l'alimentation », le SYM P-M **conforte les programmes éducatifs des écoles** qui lui sont rattachées par la facilitation et la prise en charge de nombreux ateliers pédagogiques. **Transmettre, partager, sensibiliser, impulser** sont les objectifs définis par cette compétence à part entière du SYM Pyrénées-Méditerranée. Avec plus de 16 propositions d'ateliers pédagogiques différents, des actions phares comme le « Fruit pour la récré », le concours des Mini Toques, le Syndicat a créé un maillage important permettant de proposer aux enfants des écoles primaires et maternelles un panel d'activités éducatives structurantes. Le nombre de partenariats est également le signe de la volonté de créer des synergies avec l'ensemble des acteurs du territoire : Chambre Consulaire, Associations, Collectivités, Etablissements Publics etc...

UN ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES DE SOLIDARITES ET DE MOBILITES

Par l'organisation de transports organisés dans le cadre d'activités en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique mais également par **l'organisation de transports pour les écoles préélémentaires et élémentaires réservés aux élèves et au personnel des établissements**. Pour le marché transport, le SYM P-M assure aux écoles de son périmètre ainsi qu'aux centres de loisirs un service de transport dont le coût est négocié en amont par les services et dont les modalités d'accès sont simplifiées et prises en charge par les services du Syndicat. Les transports financés par le SYM P-M permettent en outre dans un paysage financier très restrictif, d'élargir les possibilités de mobilité de l'ensemble des élèves du périmètre.

UN ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES SOCIALES DE MAINTIEN A DOMICILE

Par la mise en œuvre de la compétence « Livraison de repas à domicile pour personnes âgées ou dépendants », un service est mis à disposition des communes qui développe un lien véritable et une veille sociale complémentaire aux actions des CCAS en plus d'un service de restauration à domicile de qualité avec le prestataire Barboteu Restauration.

POUR L'ENSEMBLE DE SES COMPETENCES LE SYNDICAT A OPTE POUR UN MODE DE GESTION DIT "CONCEDE".

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



Les compétences "transport" et "restauration" sont gérées par marché public auprès de prestataires divers :

La compétence "Transport" est assurée au travers d'un marché public (accord cadre) relatif à l'exécution des services de transports périscolaires et pédagogiques. Un nouvel accord-cadre signé au 1er février 2023 pour une période de 2 ans renouvelable par tacite reconduction, est passé avec un groupement d'entreprises constitué de 4 opérateurs de transports :

- Gep Vidal (Kéolis),
- Autocars Pages (Kéolis),
- P.O.A. (Pyrénées Orientales Autocars)
- Evasion Catalane.

Le marché est passé pour un montant de 2 579 101.34 € HT pour une durée maximale de 4 ans.

La compétence "Restauration" est quant à elle assurée par un accord-cadre de 4 lots et deux prestataires de service :

- La société Elios pour la restauration scolaire élémentaire et préélémentaire et les structures de petite enfance
- La société Guy Barboteu restauration pour les personnes âgées et dépendantes.

L'accord cadre est d'un montant estimé total sur 4 ans de 26 600 000 € HT.

La compétence "Animation" est gérée en gestion directe et fait l'objet de nombreux partenariats : la Chambre d'Agriculture et le Programme Alimentaire Territorial, le CIVAM Bio 66, l'association IDA 66, l'association Slow Food, les Toques Blanches du Roussillon et d'Occitanie. Le SYM P-M fait également appel à des intervenants extérieurs. La compétence Animation représente une dépense d'environ 100 000 € tous les ans.

I-3 LES MOYENS DE LA STRUCTURE :

Accusé de réception en préfecture
066-21660502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

I-3-A : UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ET PARTICIPATIVE

LES INSTANCES DE DECISION SE REUNISSENT REGULIEREMENT :

LES INSTANCES

COMITE SYNDICAL

88 Elus délégués à compter du 1^{er} septembre 2024
2 élus délégués titulaires par Adhérent
29 communes - 14 CCAS - Caisse des Ecoles de PPN

BUREAU SYNDICAL

Président
Robert RAYNALD

6 Vice-Présidents
Frédéric SOL, Gérard RAYNAL,
Catherine GAY, Charles IFSSAH Patrick
GOT, Jacques BAYONA

12 Elus délégués
Philippe CAMPS, Sylvie BROSSEAU, M-Christine CANAL, Dominique
CAYROL, Mchèle GRANIER, Stéphane HLET, Christiane MONIER,
Alexandre MOLLIN, Jeanne CUCOS-ALQUIER, Corinne ROLLAND-
MCKENZIE, Marguerite VALETTE, Laurent LOPEZ

COMMISSIONS DE TRAVAIL

Commissions Finances, Restauration (et Commissions des menus),
Transport, Animations

GROUPES DE TRAVAIL

Groupe Gaspillage Alimentaire
Groupe Malette Pédagogique Anti-Gaspi



EN 2024
6 Comités syndicaux
4 Bureaux syndicaux

En 2024, l'ensemble des Elus délégués se sont réunis 6 fois en Comité Syndical et 4 fois en Bureau Syndical.



A la faveur de l'adhésion de deux nouvelles communes, le Comité Syndical s'est agrandi de 4 membres supplémentaires.

I-3-B : DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AU SERVICE DES COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

En 2024, l'équipe a connu plusieurs départs à la retraite :

- La responsable du secrétariat général au 1^{er} janvier 2024,
- Deux agents techniques mis à disposition de la société Eior, l'un au 1^{er} février 2024 et le deuxième au 1^{er} octobre 2024.

Ces deux départs n'ont pas été remplacés. Par contre le départ à la retraite de la personne occupant le poste du Secrétariat Général a été l'occasion d'une réorganisation du service afin d'optimiser ce dernier et d'un recrutement afin de renforcer l'équipe administrative. Ainsi le poste du Secrétariat Général est occupé depuis le 1^{er} janvier 2024 par la responsable du service transport qui cumule désormais la mission de responsable transport et de celle du Secrétariat Général.

En parallèle, le pôle transport est désormais conforté d'un poste d'assistant transport qui avait été pourvu en novembre 2023.

Un recrutement supplémentaire a permis de renforcer le service comptabilité avec le recrutement d'un gestionnaire RH au 15 janvier 2024.

Désormais tout en conservant le même nombre d'agents (14), le SYM P-M se réorganise et augmente sa capacité de service.

L'ensemble des compétences de la structure sont gérées par les moyens humains et matériels suivants :

MOYENS HUMAINS	
EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2024 : 14 AGENTS	
REPARTITION PAR CATEGORIE	REPARTITION PAR FILIERE
Catégorie C : 10 Catégorie B : 3 Catégorie A : 1	Technique : 9 Administrative : 5

Montant de dépenses au chapitre 012 : 669 172.25 €
représentant 6.52% des dépenses de fonctionnement.

MOYENS MATERIELS	
UN SIEGE ADMINISTRATIF	23 RUE DE LA SARDANE Immeuble le Castell 66000 PERPIGNAN
UNE FLOTTE AUTOMOBILE	2 Véhicules frigorifiques 1 véhicule de livraison de produits lessiviels et autres 3 véhicules de service de type V.L.

Les véhicules frigorifiques font l'objet d'une location.

Les autres véhicules sont la propriété du SYM P-M.

En 2023, le véhicule de service de la Directrice Générale des Services a été remplacé par un véhicule hybride.

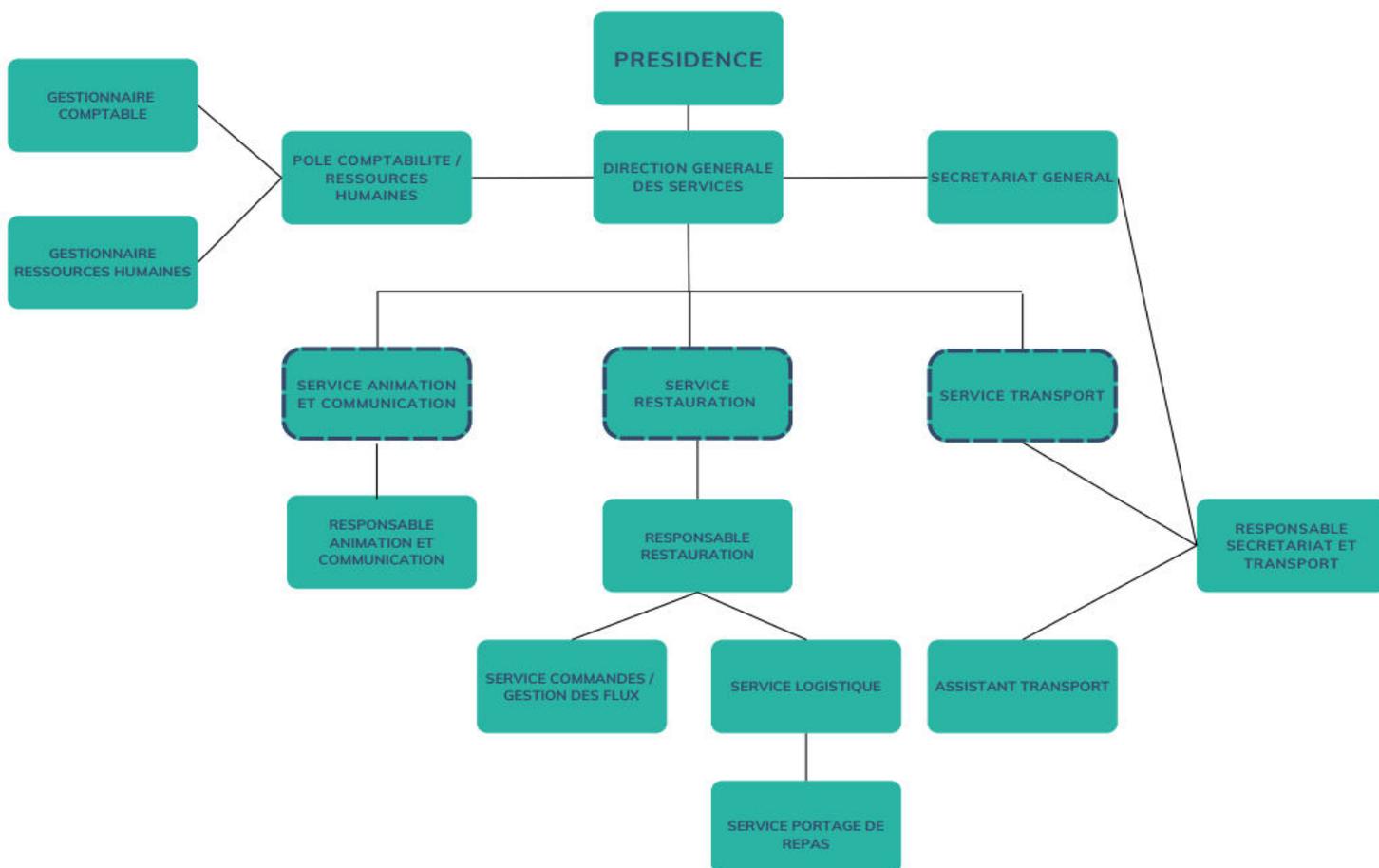
Les agents du SYM P-M se déplacent tous les jours sur l'ensemble du territoire afin d'assurer une proximité importante avec les communes membres.

L'organigramme est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



Organigramme



Le Syndicat est organisé autour de 3 services qui correspondent aux trois compétences définies par les statuts : la Restauration, les Transports et l'Animation Pédagogique.

I-3-C : DES COMMISSIONS DE TRAVAIL NOMBREUSES

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL SONT NOMBREUSES ET SE REUNISSENT EGALEMENT TRES REGULIEREMENT





EN2024

Réunion des Vice-Présidents

2 réunions

Commission RESTAURATION

4 réunions

Commission TRANSPORT

5 réunions

Commission ANIMATION

2 réunions

Commission FINANCES

2 réunions

Commissions des menus scolaires : 6 réunions

Commissions des menus crèches : 1 réunion

Commissions des menus portage : 8 réunions

La Commission des Finances est en charge du suivi financier de la structure et du budget ainsi que des décisions prises en matière de dépenses et de recettes. Elle se réunit deux à trois fois par an, une première fois pour valider le Rapport d'Orientation Budgétaire, une deuxième fois pour valider les décisions budgétaires et celles liées aux modifications tarifaires des marchés.

La Commission des Finances qui s'est étoffée en 2023 est depuis cette année-là souvent associée à la réunion des Vice-Présidents.

La Commission Restauration est en charge du suivi du marché restauration et de la gestion de la compétence restauration. Elle a notamment pour mission l'étude du rapport d'activité, des prestations, les pénalités appliquées aux prestataires et le suivi de la compétence. **En 2024, afin d'anticiper le prochain marché restauration, elle a été amenée à lancer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour son renouvellement.** La première réunion de cadrage a eu lieu le 9 décembre 2024. La commission restauration se transforme en Comité de pilotage en charge des décisions stratégiques sur l'écriture du nouveau cahier des charges du marché de restauration et du suivi de la procédure de mise en concurrence, des négociations et de la proposition de décision d'attribution pour la Commission d'Appel d'Offres.

Il est à noter le rôle prépondérant des Commissions des Menus scolaires, portage et crèches qui se penchent sur l'ensemble des menus des prestataires et retravaillent directement les propositions à l'instant T.

La Commission Transport est chargée du suivi de la compétence, et du suivi de l'exécution du marché. Elle se réunit 2 à 3 fois par an avec les transporteurs pour faire un point régulier

de la qualité des services. La demande importante, l'adhésion de nouvelles communes, la tension pesant sur les transports financés ont obligé cette année à porter une attention particulière aux transports et demandé aux membres de cette Commission une implication plus importante.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de récépissé : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Enfin la Commission Animation valide les offres du catalogue pédagogique et le suivi de l'ensemble des actions : mini-toques, partenariats etc...

I-3-D : LES MOYENS FINANCIERS

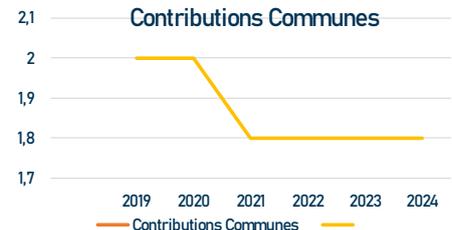
1 - Le Fonctionnement :

Syndicat de gestion, le SYM P-M mesure l'intensité de son activité par l'évolution des dépenses de fonctionnement et plus précisément le chapitre 11.

La section de fonctionnement a enregistré une augmentation moyenne de 240 000 € (dépenses et recettes confondues). L'excédent de clôture des dépenses et recettes réelles se stabilise en 2024 à 184 238,14 € représentant 1.76 % des recettes de fonctionnement.

LES FINANCES

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



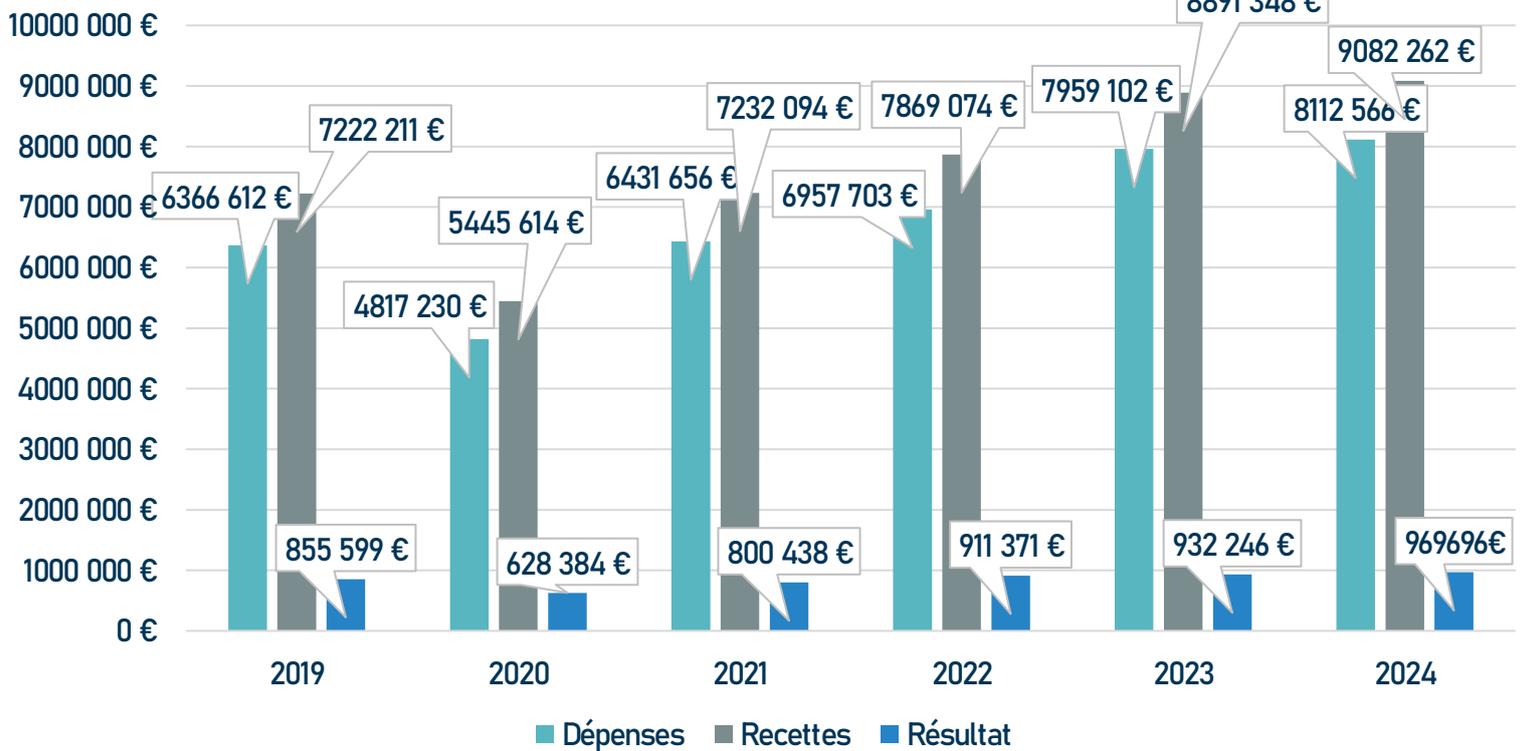
La masse salariale est constante. Le ratio Dépenses de Personnel / Dépenses de Fonctionnement est de seulement 6.52 %.

Les recettes augmentent sur la compétence restauration et transport. Ces augmentations sont dues à deux facteurs : l'augmentation des effectifs et des contributions, l'adhésion de nouvelles communes.

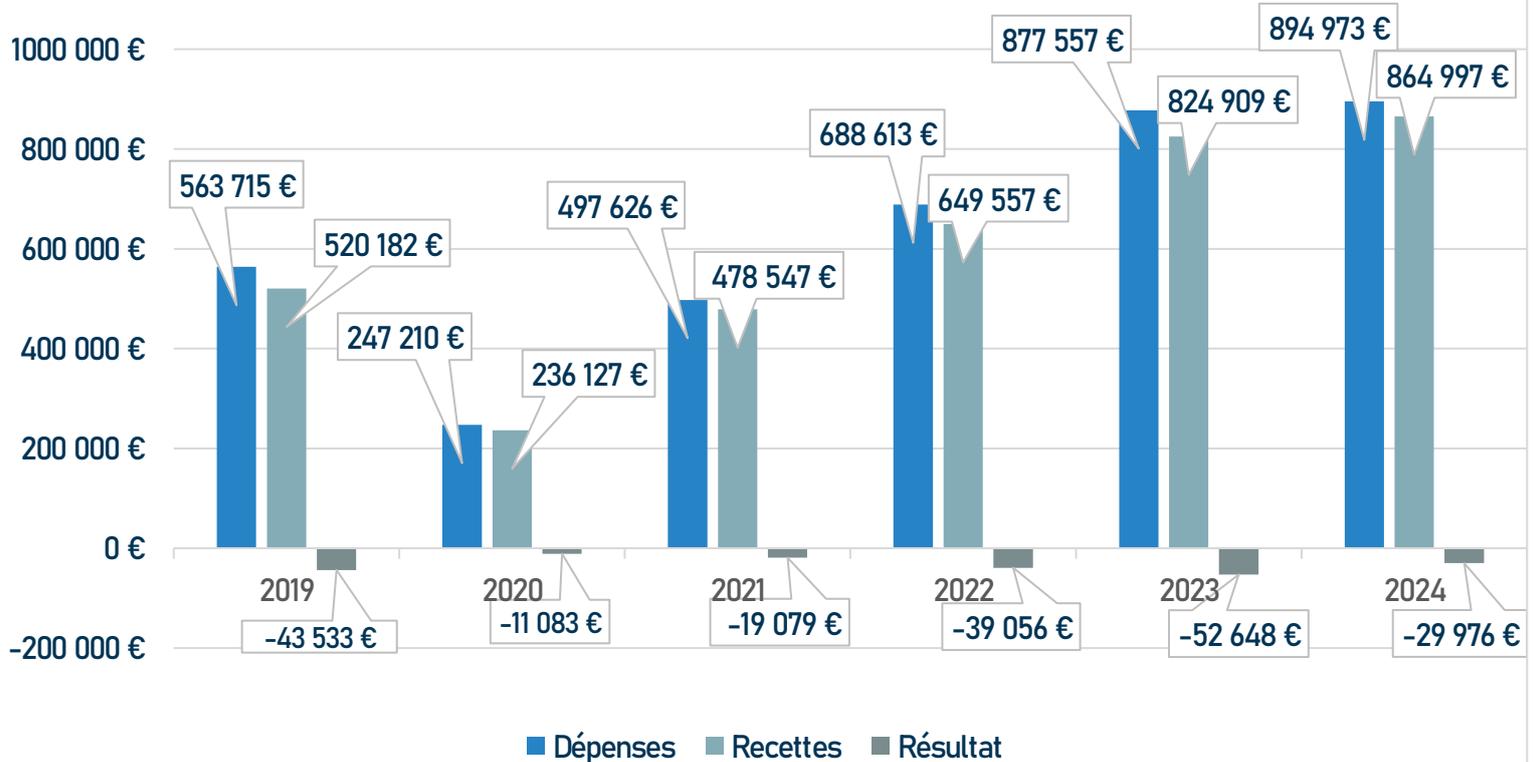
Du point de vue des contributions des communes, le montant de la capitation est resté inchangé à 1.80 €.

EVOLUTION DES DEPENSES DE CHAQUE COMPETENCE

RESTAURATION



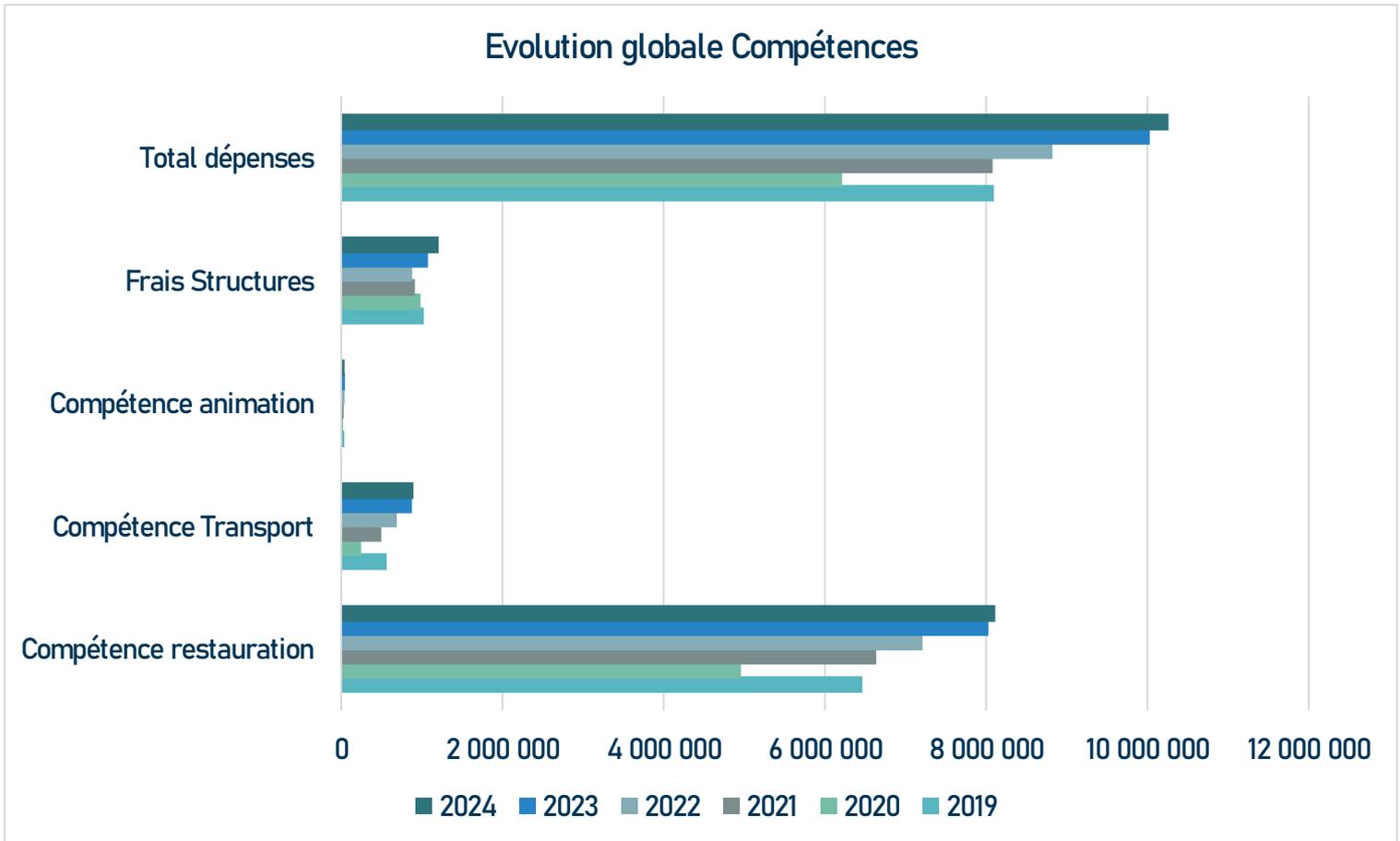
TRANSPORTS



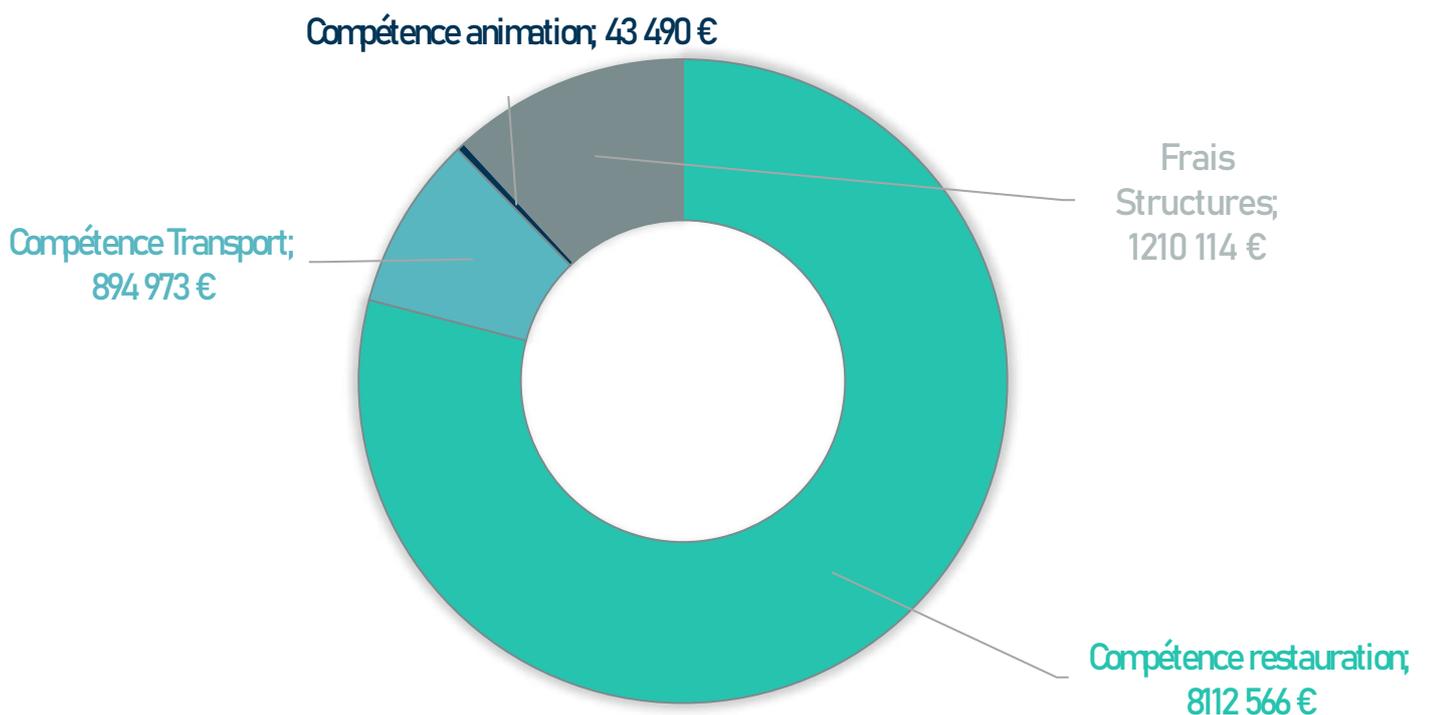
Pour conclure sur la section de fonctionnement, il est à noter une augmentation générale de l'ensemble des postes de compétences.

Accusé de réception en préfecture
066-21660502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Évolution globale et répartition des dépenses / compétences :



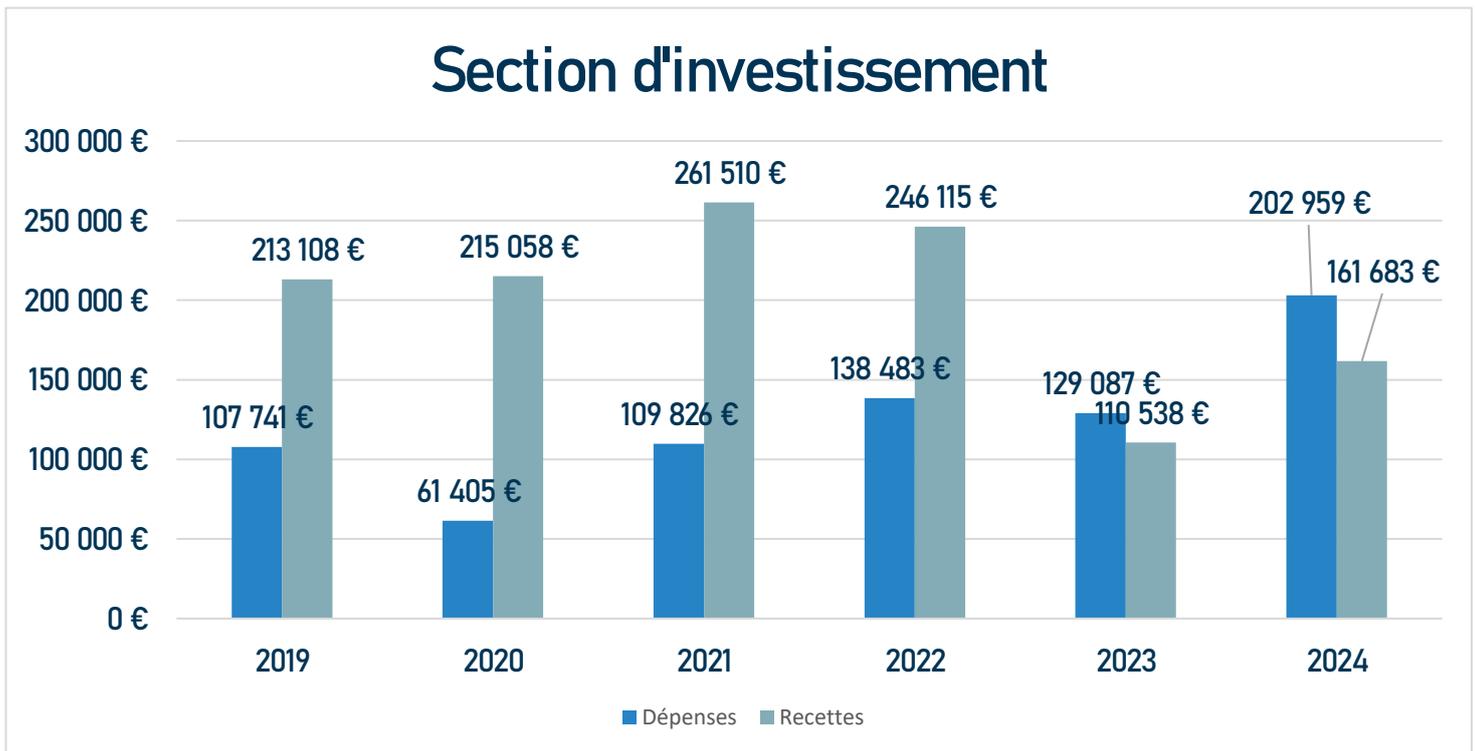
DÉPENSES PAR COMPÉTENCES



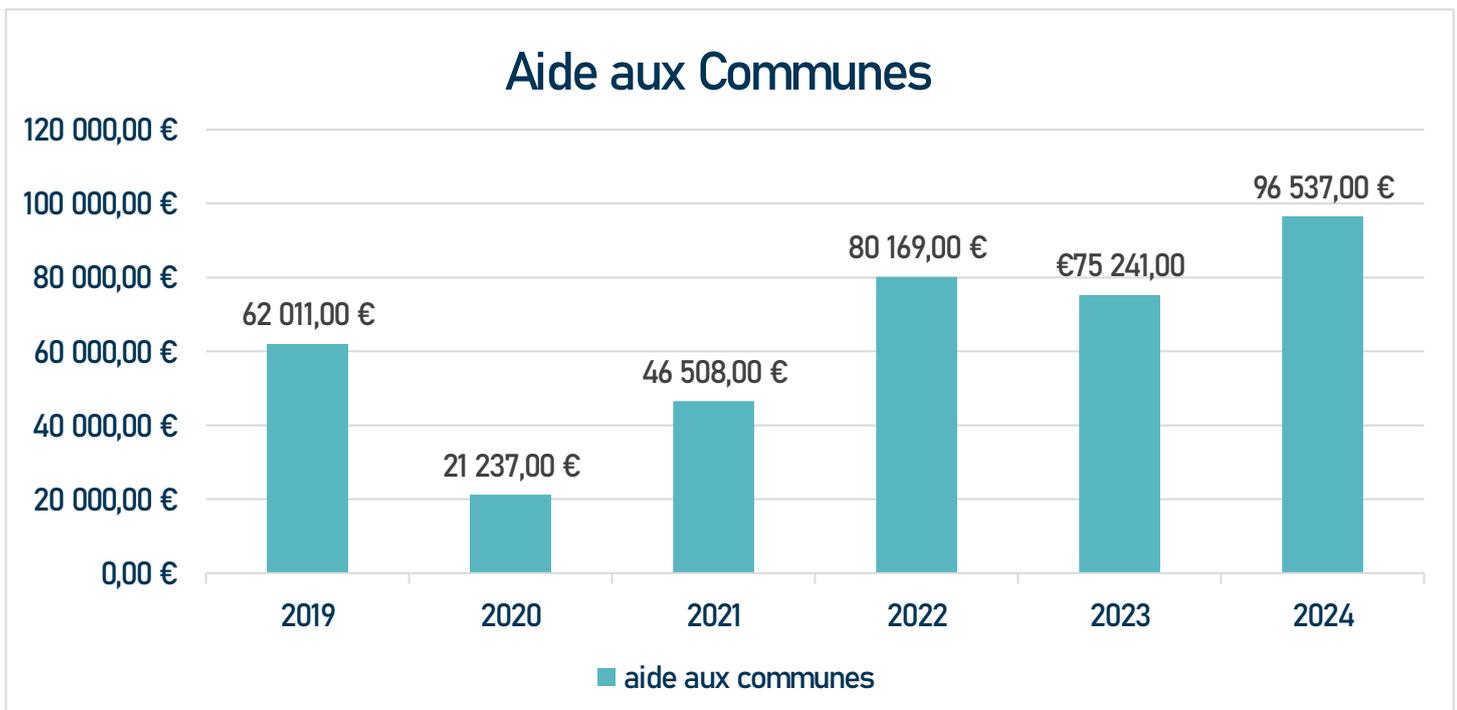
L'investissement :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

En 2024 les dépenses sont de 202 959 € pour un montant de recettes de 161 683 €.



Depuis 2023, l'équilibre dépenses / recettes s'inversent, correspondant à la volonté de la Commission des Finances.



L'aide aux communes en 2024 a concerné les communes de Pia, Estagel, Espira de l'Agly, Villelongue de la Salanque, Le Soler, Sainte Marie la Mer, Ponteilla-Nyls, Clairas, Saleilles, Torreilles, Canet en Roussillon, Palau del Vidre, Villeneuve de la Raho et Perpignan.

Il est à noter une augmentation constante de l'aide à l'investissement.

I – 4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PERSPECTIVES DE L'ANNEE 2024 :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Pour mémoire, les orientations budgétaires étaient les suivantes :

a) Marché restauration :

- ➔ Hausse des effectifs prévisible à 5% environ et une dépense autour de 8 000 000 €.
- ➔ Déploiement du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire :
 - Formation
 - Charte d'engagement pour les Élus
 - Livret des bonnes pratiques
 - TVO : Acquisition de tables de tri vide ordures avec pesées intégrées.

b) Le marché transport :

Nouvelle augmentation des prix du marché qui devrait être réduite de 3 à 5 %.
Un déficit des transports financés à réduire et contrôler : l'année 2024 devait être consacrée à la réduction du déficit par l'adoption de plusieurs mesures dont la rationalisation des transports liés aux rencontres chantantes et la baisse des destinations pédagogiques, etc...



c) L'animation pédagogique :

2024 sera tournée vers le programme de lutte contre le gaspillage alimentaire par la création de 3 escape game, par la recherche de nouveaux partenariats et la mise en œuvre de nouveaux ateliers pédagogiques.

II – LA GESTION DES COMPETENCES

II – 1 : LA COMPETENCE RESTAURATION

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le SYM P-M poursuit sa politique volontariste pour une alimentation durable et un service socialement soutenable pour les différentes familles de convives.

En matière de restauration, cette politique est définie par la Commission Restauration. Elle est ensuite déclinée par les services sur un mode participatif qui s'appuie fortement sur les commissions des menus.

II-1-A : UNE GOUVERNANCE PARTAGEE ET TRANSPARENTE

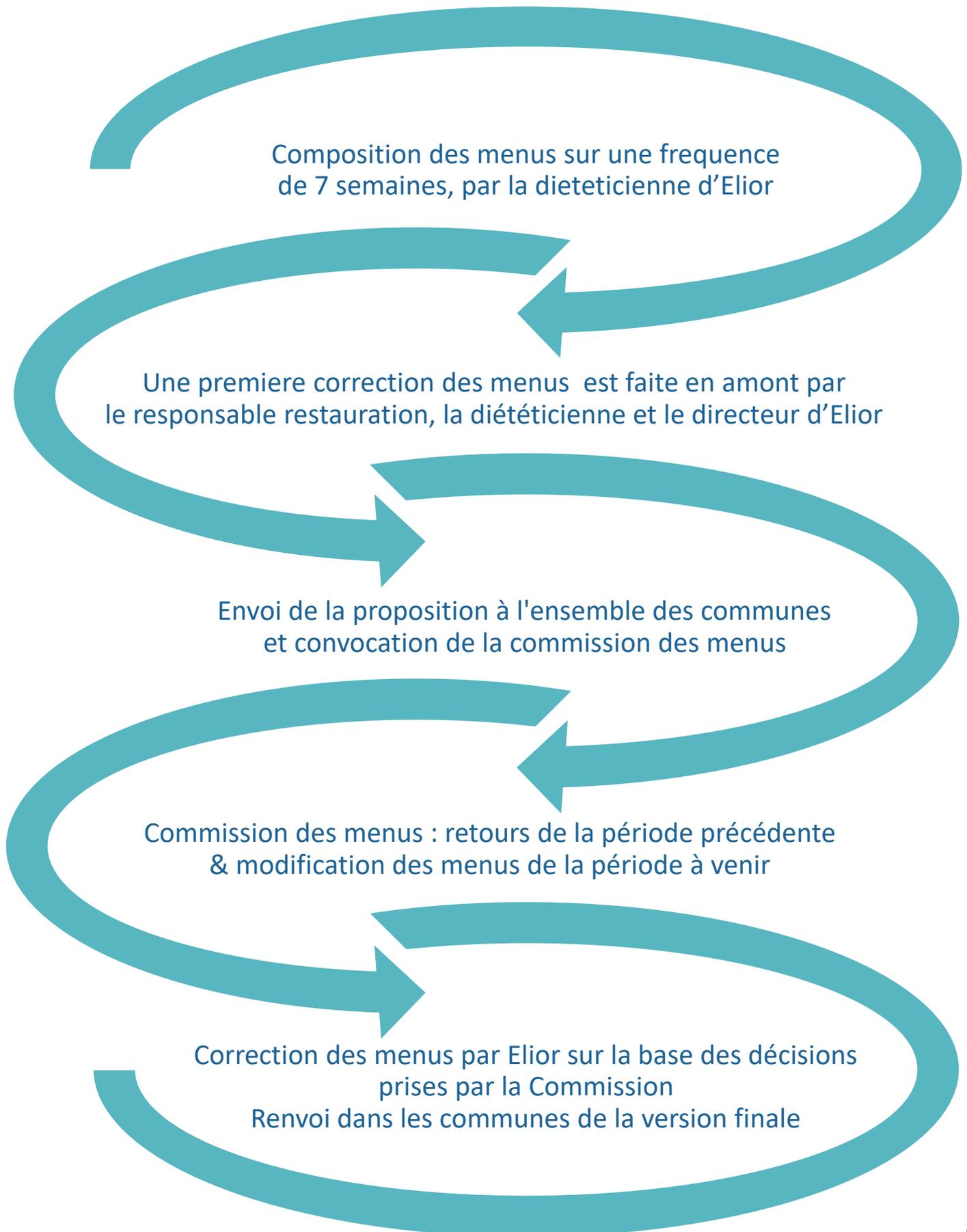
Une démarche participative :

❖ Les commissions « menus »

3 commissions spécifiques se réunissent très régulièrement afin de faire le point sur les propositions de menus avec les 2 prestataires de restauration : plusieurs commissions et par conséquent de nombreux intervenants qui débattent, participent et décident.



Schéma de décision pour les menus scolaires



Exemple de décisions prises en 2024 sous l'impulsion de la Commission :

- ✓ Diversification des menus végétariens

Une dégustation a été organisée le 19 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
066-21660502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



8 à 10 recettes ont été proposées à des parents d'élèves, des enfants et des agents et élus des communes. Ont participé les communes de Baho, Canet en Roussillon et Perpignan.

Sur 8 recettes, 4 ont été retenues et sont désormais proposées régulièrement :

L'Aligot devenu Plat Signature de Franck Séguret,

Le Picoussel, galette de pomme de terre et cantal,

Le Jambalaya, riz, légumes & légumineuses, épices

Et le gâteau d'œuf accompagné de tomates concassées.

Après quelques mois, le gâteau d'œuf sera retravaillé, les membres de la Commission ayant fait remonter un certain nombre d'avis négatifs.



Cet exemple illustre le débat qui se noue avec l'ensemble des parties prenantes du SYM P-M, qu'ils soient Élus, agents des communes ou enfants.

❖ La commissions Restauration :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Réunie 4 fois en 2024 et composée d'Élus des communes, elle est en charge du suivi et du renouvellement du marché restauration.

En 2024, la commission restauration a décidé d'avancer la procédure de renouvellement du marché qui prend fin au 31 août 2026, afin de tenir compte de la période des élections municipales. Ainsi, un rétroplanning de la procédure a été décidé :

	2024			2025												2026									
	oct	nov	dec	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juill	août	sept	oct	nov	dec	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juill	août	sept	
Désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage																									
AMO - Publicité	X																								
AMO - Attribution			X																						
Préparation de la consultation																									
COPIL - Définition du besoin - réunion de cadrage																									
Bilan d'exécution			X	X																					
COPIL - Bilan et Proposition de Scénarii																									
Rédaction du CCTP et cadre de réponse					X	X	X																		
Sourcing					X	X	X																		
Finalisation du DCE, publication, remise & analyse des offres																									
COPIL - Validation du Cahier des Charges																									
Finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises								X	X																
Publication										X															
Visite par les candidats										X	X	X													
Remise des offres													X												
Analyse des offres													X	X											
Présentation de l'analyse des offres et négociations																									
COPIL - Présentation Analyse des Offres																									
Négociations														X	X										
Remise des offres définitives																X									
Analyse des offres définitives																X									
Procédure d'attribution & lancement du marché																									
COPIL - présentation du rapport d'analyse des offres Définitives																									
CAO - Choix des prestataires																									
Courriers de rejet																									
Notifications																									
Préparation du lancement du marché & mise au point																									
Démarrage des prestations																									X

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été nommée et la première réunion de cadrage pour l'écriture d'un nouveau cahier des charges a été organisée le 9 décembre 2024.

II-1-B : UNE ALIMENTATION SOCIALEMENT SOUTENABLE

Comme chaque année et conformément au cahier des charges, le prix du marché est révisé tous les ans selon une formule de révision signifiée à l'article 3.5 du CCAP du marché restauration.

En 2024, le taux d'augmentation des prix du marché a été arrêté à 2.41 %.

Malgré cela et grâce aux efforts faits par le SYM P-M, la contribution des communes reste en deçà d'un prix à 5 € le repas avec 4 ou 5 composantes.

II-1-C : UNE ALIMENTATION DURABLE

Les pourcentages d'achat :

Les engagements du SYM P-M fixés par les lois Egalim / AGEC et Climat et Résilience sont atteints. Concernant les approvisionnements, le SYM P-M affiche un taux d'alimentation durable de 55 % dont 29 % de bio et 26 % de SIQO.

OBLIGATION de la loi EGALIM
50 % de produits SIQO (IGP, AOC, Label Rouge..) dont 20 % de BIO

2023 : 42 % d'achat



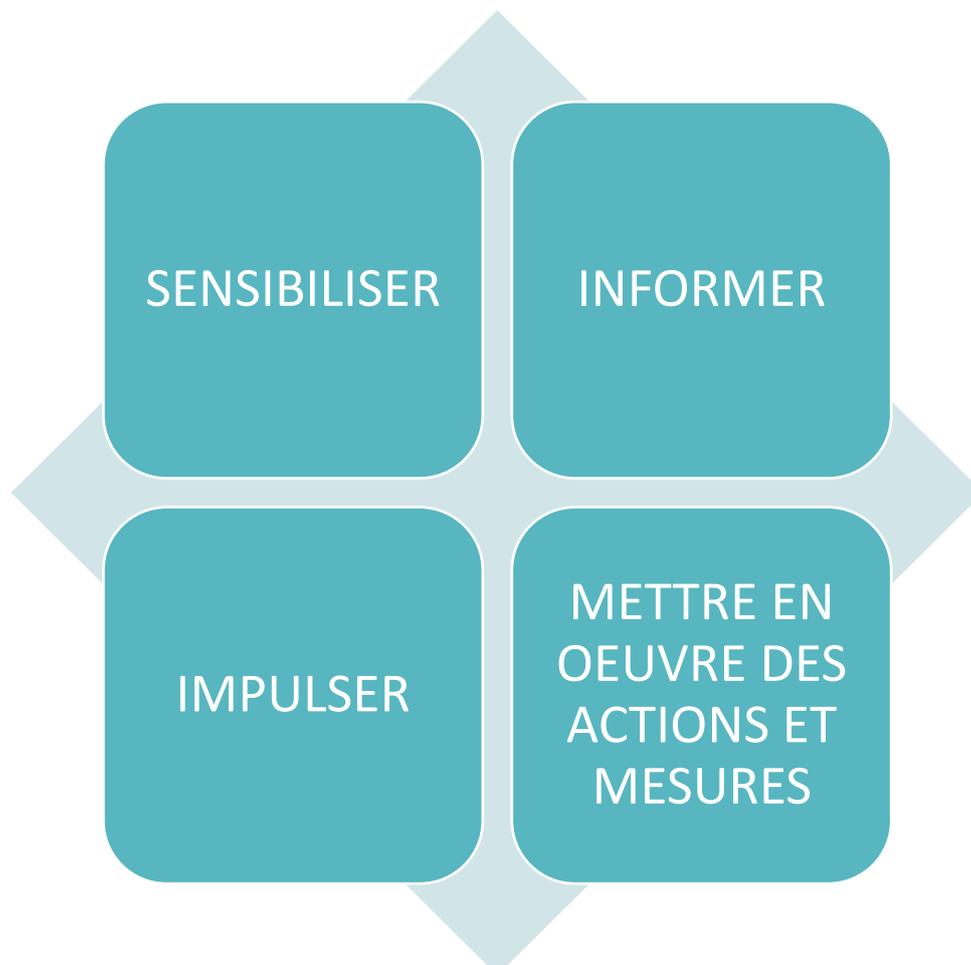
2024 : 55 % d'achat

- **Actions d'amélioration de la qualité de la prestation par :**
 - Engagement fort auprès des producteurs locaux
 - Diversification des recettes
 - Test de nouvelles recettes classiques
 - Test de nouvelles recettes végétariennes
 - Choix des morceaux de viande, cuisson et sauce
- **Mesures de la prestation par :**
 - L'observatoire du goût
 - Les enquêtes BVA
- **Autres démarches :**
 - Convention de dons alimentaires

II-1-D : LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

2024 est l'année du déploiement du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire dans sa partie opérationnelle.

Rappel des objectifs de formation



LA FORMATION DES AGENTS

Accusé de réception en préfecture
086-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

RAPPEL DU PROJET :

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE



RAPPEL DU PLAN DE FORMATION :

- ❖ Nombre de journées de formation : 2
- ❖ Jour de formation le : mercredi
- ❖ Nombre d'heures/jour : 7 heures
- ❖ Nombre de sites élémentaires : 49
- ❖ Nombre de sites / session : 5 sites
- ❖ Nombre d'agents /site : 4

9 sessions planifiées entre le 06 mars et le 04 décembre 2024

Contenu de la formation

Journée 1 (siège du SYM PM)

1^{ère} partie

- 1.1 Rappel des fondamentaux, focus sur les réglementations en vigueur en restauration collective : HACCP, GEMRCN, EGALIM
- 1.2 Définition du gaspillage alimentaire
- 1.3 Chiffres, historique et évolutions
- 1.4 Les enjeux socio-environnementaux
- 1.5 Les causes et conséquences

2^{ème} partie

- 2.1 L'anti gaspillage alimentaire: une démarche d'amélioration continue :
 - Les principes
 - La démarche éco responsables attendue en restauration scolaire
 - Les évolutions règlementaires

Journée 2 (sur site à choisir lors de la 1^{ère} journée)

1.1 Les solutions envisageables

- Guides, publications, livres
- Les outils de communication du SYM PM
- Les acteurs
- Actions et mesures en mettre en place

1.2 Les suivis et enquêtes :

- Le diagnostic du gaspillage dans son restaurant
- Rappel des démarches antérieures
- La mise en place d'indicateurs
- Les plans d'actions du SYM PM

1.3 L'évaluation

BILAN QUANTITATIF :

Accusé de réception en préfecture
066-21660502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Objectif de formation pour 200 agents

46 sites/49 ont participé à la formation

soit 94 % 😊

ce qui représente au total : 126 agents formés

soit 69 % 😊

Répartis : 62 agents de restauration

soit 68 % 😊

et 47 agents d'animations

soit 51 % 😐

Ainsi que 16 responsables de service et 1 Elu



BILAN QUALITATIF :

Test réalisé à chaque groupe lors des journées de formation

Le constat qui en ressort est pour le :

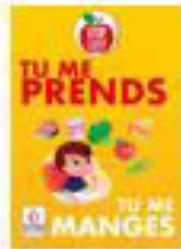
	quiz à froid	Quiz à chaud
Définition du gaspillage alimentaire	41 % 😐	59 % 😐
Chiffre du gaspillage alimentaire en France	76 % 😊	93 % 😊
Population en surpoids et obésité	39 % 😞	66 % 😊
Service d'une denrée alimentaire selon sa DLC	76 % 😊	95% 😊
Service d'une denrée alimentaire selon sa DDM	50 % 😐	71 % 😊
Service d'une entrée alimentaire selon sa température	53 % 😐	75 % 😊
Préparation du plat témoin	36 % 😞	88 % 😊
Service du pain	37 % 😞	89 % 😊
Emploi du plastique	84 % 😊	91 % 😊
EGALIM et la part de BIO	60 % 😊	80 % 😊
	55 % 😐	81% 😊

ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DOTATION KIT D'EQUIPEMENT :

L'ENSEMBLE DES SITES ONT ETE EQUIPES D'AFFICHES ET DE PETIT MATERIEL ACQUIS PAR LE SYM P-M ET MIS A DISPOSITION DES RESTAURANTS SCOLAIRES : COUPES FRUITS SALADIERS, PANNEAUX DE COMMUNICATION, PLATEAUX, RAMEQUINS ETC...



ACTIONS DE COMMUNICATION : AFFICHETTES AVEC SLOGAN DE STYLE « TU ME PRENDS, TU ME MANGES », CHEVALETS DE NOMINATION DES PLATS ETC

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception en préfecture : 04/07/2025



ACTION DE « REPASSE » : MISE EN PLACE DE TABLES D'ÉCHANGE



VAISSELLE ADAPTEE : PETITE FAIM /GRANDE FAIM. REPROPOSER LES JOURS SUIVANTS ENTREES, FROMAGES ETC...

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



SALAD'BAR, CORBEILLE A FRUITS

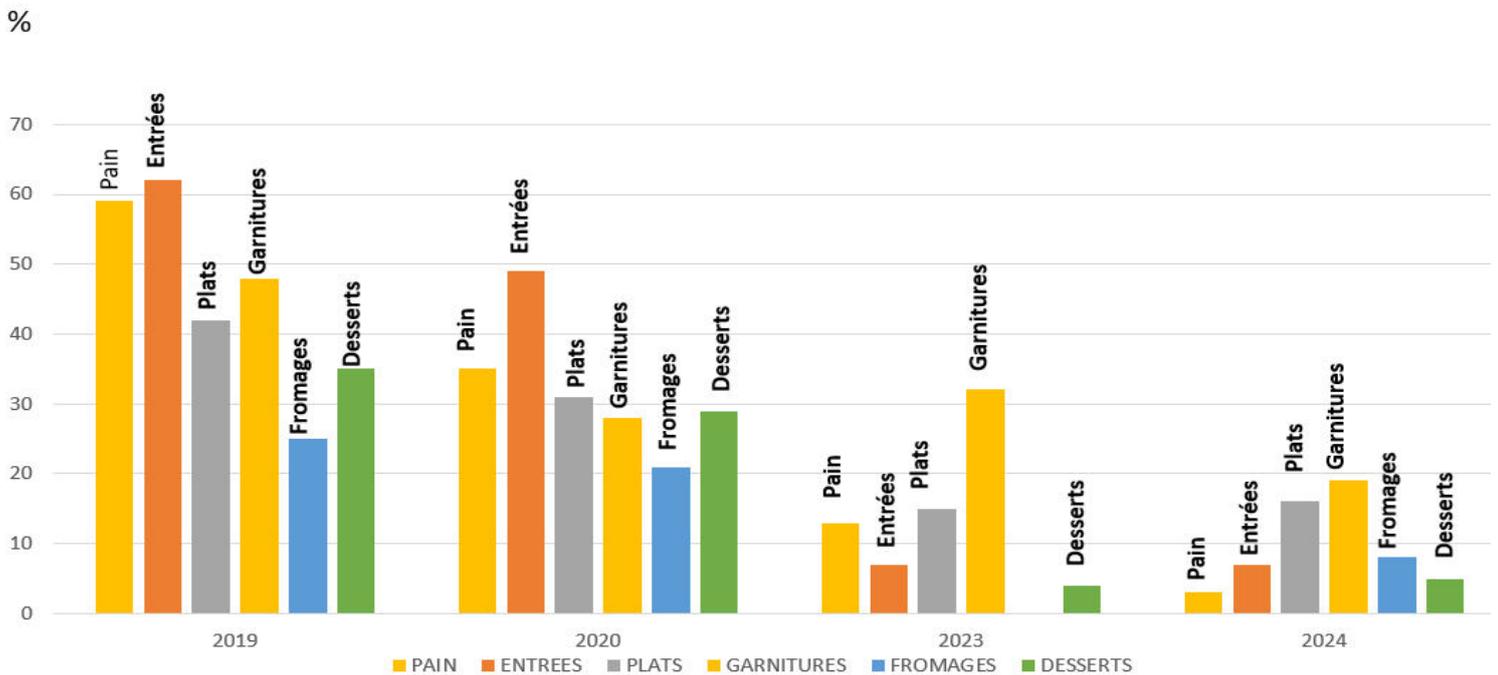


PAIN EN FIN DE SELF, DISTRIBUE APRES LE SERVICE

Avis de réception en préfecture
 066-21660502-20250702-D20250707-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2025
 Date de réception préfecture : 04/07/2025



LE BILAN GENERAL DES PESEES (RETOUR PLATEAU) EST EXTREMEMENT POSITIF APRES SEULEMENT QUELQUES MOIS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME :



Le pain : près de 60 % en 2019 contre moins de 10 % en 2024

Les entrées : plus de 60 % en 2019 contre moins de 10 % en 2024

Les plats : un peu plus de 40 % en 2019 contre moins de 20 % en 2024

Les garnitures : un peu moins de 50 % en 2019 contre moins de 20 % en 2024

Les desserts : entre 30 et 40% en 2019 contre moins de 10 % en 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

L'objectif de baisse de 50% du gaspillage alimentaire est atteint.

Les efforts doivent se poursuivre et le programme se poursuit en 2025 par le déploiement des pesées et la rédaction d'un livret des bonnes pratiques.

II-1-E : UN ENGAGEMENT FORT POUR UN APPROVISIONNEMENT LOCAL

Un seul chiffre : l'achat local représente 27 % des achats en 2024, plus de 16 tonnes de fruits et légumes achetés par Elior auprès de « Le Local 66 ».

ZOOM SUR LA COMPETENCE :

« CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE »

En 2024, 13 communes sont adhérentes à cette compétence soit directement, soit par le biais de leur Centre Communal d'Action Sociale.

Le service rendu par cette compétence comprend :

- La confection des repas par un prestataire,
- La livraison au domicile des convives des repas.

4 communes ont opté pour un service qui se limite à la confection et la livraison en un point, la livraison au domicile de chaque convive étant assuré par les agents communaux.

Il s'agit des communes de Perpignan, de Tautavel, d'Espira de l'Agly et de Saint Paul de Fenouillet.

9 communes ont opté pour un service allant de la confection à la livraison des repas au domicile des convives : Baho, Pézilla la rivière, Saint Marie la Mer, Vingrau, le Soler, Pia, saint Feliu d'Avall, Villelongue de la Salanque, Villeneuve la Rivière.

La compétence est gérée au travers du marché restauration, la prestation faisant partie du lot n°3 : « Confection et livraison de repas en liaison froide pour le portage de repas à domicile ainsi que les repas de la Croix Rouge ». Ce lot est, depuis le 1^{er} septembre 2022, confié à la Société Guy Barboteu.

La compétence déclinée sur 13 communes est une compétence qui accompagne les politiques communales de maintien des personnes âgées à domicile. Le service de portage met en collaboration les services du SYM P-M et des CCAS ou des services communaux pour une prise en charge complète du convive. Les commandes sont passées par les services communaux en lien avec les convives ou leur famille, la conception est assurée par le prestataire et la livraison est faite par la commune ou les agents du SYM P-M. Cette proximité instaurée avec les convives permet une veille sociale supplémentaire, une vigilance apportée auprès des personnes âgées ou dépendantes.

Outre cet apport qui fait de cette compétence un véritable service public et pas seulement une simple prestation, les services du SYM P-M, les Élus épaulés par la commission des menus du portage veillent à la qualité des repas servis. Tout en mettant l'accent sur les produits de qualité et l'approvisionnement local, la commission des menus veille à la qualité des menus tournée pour les personnes âgées vers des recettes traditionnelles cuisinées sur place privilégiant le goût et la quantité.

Quelques exemples de recettes traditionnelles :

<i>MOULES FRAICHES A LA CREME</i>	<i>BOUILLINADE DE COLIN</i>	<i>BOURRIDE DE CALAMARS A LA SETOISE</i>	
<i>CASSOULET</i>	<i>POT AU FEU</i>	<i>COUSCOUS A L'AGNEAU</i>	<i>COUSCOUS AU POULET</i>
<i>CUISSE DE LAPIN A LA CATALANE</i>	<i>ROTI D'AGNEAU SAUCE AU THYM ET FLAGEOLETS</i>		<i>ENDIVES AU JAMBON</i>
<i>VELOUTE DE POIS CASSES</i>	<i>NOIX DE JOUE DE PORC CONFITE</i>		<i>CHOU FARCI BRAISE</i>
<i>CHOU FLEUR BECHAMEL</i>	<i>OMELETTE FRAICHE</i>	<i>BOLES DE PICOULAT</i>	<i>GRATIN DAUPHINOIS</i>

Parallèlement, le SYM P-M et/ou le prestataire mettent en place des animations ou événements spécifiques : en 2024, le jeudi 3 octobre précisément, notre prestataire, la société Barboteu a participé à l'opération « Le Grand Repas » parrainée par Thierry Marx et suivie sur l'ensemble du territoire français sur une idée simple : établir un menu de qualité respectant la saisonnalité et travaillé avec des produits locaux. La proposition était la suivante :



Enfin en termes d'animations, l'année est jalonnée d'évènements calendaires agrémentés d'un cadeau spécial à chaque convive :

Accusé de réception en préfecture
066-21660502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- ❖ A Noël, un coffret gourmand
- ❖ A Pâques : des chocolats de Pâques Cémoi
- ❖ En juin : une barquette de cerises de Céret



La fréquentation :

Sur l'année 2024, le nombre de repas n'a cessé d'augmenter avec 127 040 repas pour 350 repas par jour environ. Ces repas sont répartis comme suit sur chaque commune :

Baho : 8 repas	Perpignan : 178 repas
Pézilla la Rivière : 13 repas	Pia : 40 repas
Saint Feliu d'Avall : 11 repas	Saint Paul de Fenouillet : 20 repas
Sainte Marie la Mer : 24 repas	Tautavel : 8 repas
Villelongue de la Salanque : 6 repas	Le Soler : 33 repas
Espira de l'Agly : 28 repas	Villeneuve la Rivière : 6 repas
Vingrau : 2 repas	

Le service grandit et avec lui l'organisation du SYM P-M qui comprend pour cette compétence en 2024 : 3 agents de livraison et d'allotissement, un agent référent selon l'organigramme suivant :



La compétence animation pédagogique autour de l'alimentation est une compétence à part entière support de l'ensemble de la politique de « Restauration collective » définie par le SYM Pyrénées-Méditerranée. En cela le SYM P-M se conforme à la circulaire du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et la sécurité des aliments, qui stipule que « **les enfants ne prennent en général dans le cadre scolaire qu'un nombre restreint de leurs repas annuels : l'école ne peut donc pas à elle seule assurer l'équilibre alimentaire des enfants. En revanche, elle peut assurer une formation élémentaire du goût, en multipliant les occasions de découverte et une éducation nutritionnelle en expliquant la nécessité de la diversité alimentaire et des inconvénients des stéréotypes** ». Ainsi la circulaire préconise « **d'organiser autour de l'alimentaire des animations dont les grands axes pourraient être :**

- **D'éduquer les goûts des élèves, valoriser le patrimoine culinaire et promouvoir des produits de bonne qualité,**
- **De mettre en avant un vocabulaire précis,**
- **D'expliquer les secrets de fabrication et de composition des aliments,**
- **De déguster des spécialités du pays... »**

II-2-A : LES ATELIERS PEDAGOGIQUES

En 2024, de nouveaux partenariats ont été signés notamment avec l'association « Le Maillon Solidaire » afin de mettre en place des campagnes de sensibilisation au don alimentaire.

La compétence animation pédagogique a représenté en 2024, 54 projets pour 54 classes pour un budget de 7509,18 € (transport compris).

21 projets sur la thématique santé nutrition :

- NOUVEAUTÉ 2024 : IDA66 Gaspillage Alimentaire : 3 projets (Villeneuve la Rivière, 2 classes de Saint Feliu d'Avall)
- Petit déjeunons ensemble : 13 projets (2 classes de Claude Simon, 2 classes de Zay-Curie, Pasteur Lamartine pour Perpignan, Espira de l'Agly, Ponteilla-Nyls, Saleilles, Villeneuve la Rivière, Saint Feliu d'Avall, PMC Canet en Roussillon, 2 classes de l'école Mitterrand de Pia)
- Jeu d'équilibre alimentaire : 3 projets (2 classes de Zay-Curie pour Perpignan, Saleilles)
- Régalez plutôt que gaspiller : 3 projets (Vertefeuille, Espira de l'Agly et Villeneuve la Rivière)
- Atelier pâtisserie fleur comestible : 2 projets (Torreilles, pour Perpignan : Claude Simon)



17 projets sur la thématique jardin :

- Paysans à l'école : 1 projet (Perpignan Vertefeuille)
- Civambio 66 : 2 projets (pour Perpignan : Rousseau, Blaise Pascal)
- Potager sur pied : 3 projets (pour Perpignan : Rousseau, Claude Simon, Vertefeuille)



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- Halle aux carreaux : 4 projets (Saleilles, pour Perpignan le Mas Bresson et Blaise Pascal, Toulouges)
- LPA Rivesaltes : 7 projets (Saleilles, Canet en Roussillon - PMC, Clair ; pour Perpignan Claude Simon, Hélène Boucher, d'Alembert, Pasteur Lamartine)

16 projets Sur la thématique Développement Durable :

- Sydetom 66 : 11 projets : 2 classes de Saleilles, 2 classes de Canet en Roussillon - PMC, Pezilla la Rivière, Villeneuve la Rivière ; pour Perpignan Rousseau, Vertefeuille, 3 classes de Zay Herriot
- CU PMM Ambassadeurs du tri : 3 projets (Saleilles, 3 classes de Villeneuve la Rivière, pour Perpignan 3 classes d'Herriot)
- NOUVEAUTÉ Slowfood biodiversité : 2 projets (Blaise Pascal Perpignan, Saint Feliu d'Avall)

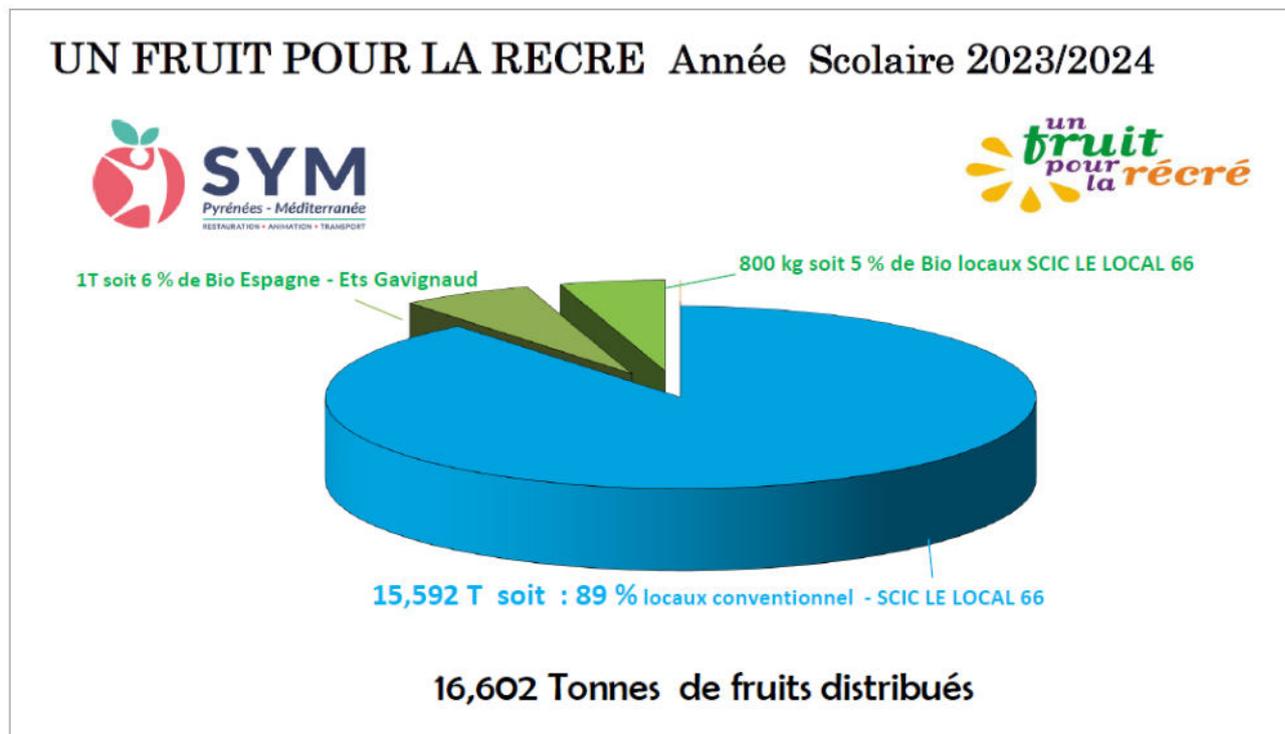


II-2-B : LE FRUIT POUR LA RECRE

Accusé de réception en préfecture
066-21660502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception en préfecture : 04/07/2025

Pour l'année scolaire 2023 / 2024, le fruit pour la récré a représenté 16,602 tonnes de fruits dont 96 % étaient issus de la production locale et plus précisément achetés par Elior à la plateforme « LeLocal66 ».

19 communes actuellement émergent à ce dispositif entièrement pris en charge par le SYMPM pour les maternelles et en partie pour les primaires. La dépense pour le SYMPM est de 65 199,27 € TTC en 2024.



Calendrier de distribution - Année 2024	
Jeudi 25 avril : Jus de fruit BIO (SiBio, St Féliu d'Avall)	Jeudi 26 Septembre : Poires locales
Jeudi 2 mai : Pommes (Roussillon)	Jeudi 03 Octobre : Raisins noirs HVE Villeneuve la Rivière
Jeudi 16 mai : Melons charentais BIO (Espagne)	Jeudi 10 Octobre : Prunes (Aude)
Jeudi 23 mai : Abricots (Rivesaltes)	Jeudi 17 Octobre : Oranges BIO
Jeudi 30 mai : Tomates cerise (Roussillon)	Jeudi 07 Novembre : Kiwis jaune BIO (Corbère)
Jeudi 6 juin : Cerises (Céret)	Jeudi 14 Novembre : Kaki pomme BIO (St Féliu d'Avall)
Jeudi 13 juin : Nectarines (Roussillon)	Jeudi 21 Novembre : Poire locale
Jeudi 20 juin : Pêches plates (Roussillon)	Jeudi 28 Novembre : Clémentines (Saleilles)
Jeudi 27 juin : Abricots rouge du Roussillon	Jeudi 05 Décembre : Kiwi vert BIO de Corbère les Cabanes (66)
Jeudi 4 juillet : Melons (Roussillon)	Jeudi 12 Décembre : Mandarine Corse
Jeudi 5 Septembre : Figs Bio de Rivesaltes	Jeudi 19 Décembre : Kaki pomme (St Féliu)
Jeudi 12 Septembre : Raisins noir HVE, 66	
Jeudi 19 Septembre : Prunes locales de Fourques	



II-2-C : LES EVENEMENTS

Le Challenge des Mini-Toques :

Tu aimes cuisiner ?

LE SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE ORGANISE LE :

18^{ème}
Challenge culinaire

Les Mini Toques

FINALE
MERCREDI
24 AVRIL 2024
au lycée C. Bourquin
d'Argeles-sur-Mer

Les parrains
François WILL,
Chef du restaurant
La Chaumière à Font Romeu
Jean DE MAURY,
Président de la coopérative
Laitière, Cmelait à ERR

INSCRIS TOI ET DÉPOSE TA RECETTE
Au plus tard le jeudi 7 mars 2024
AVANT 17H*

* Conditions, informations et règlement au 04 68 08 11 95 et sur www.sympm.fr

SYM LES TOQUES BLANCHES LYCÉE C. BOURQUIN D'ARGELES SUR MER LPA CIME LAIT bleu CCI PYRÉNÉES ORIENTALES

Pour la 18^{ème} année consécutive, le challenge est un véritable succès. En 2024, une nouveauté :

l'organisation d'une journée « cohésion » avec les finalistes CM1 et CM2.

Les enfants et leurs parents ont pu visiter le point de production des yaourts « Cimelait », l'occasion pour les enfants de faire leur propre faisselle et de découvrir un produit local servi sur les plateaux de leurs enfants au restaurant scolaire.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de récépissé : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



A midi le Parrain, membre des Toques Blanches du Roussillon et d'Occitanie, François Will, chef de La Chaumière, accueillait parents et enfants pour un déjeuner.

Cette journée de visite était organisée entre la sélection des candidats finalistes et la finale.



La remise des prix a été organisée à Canet en Roussillon au sein du Théâtre Jean Piat. Elle a rassemblé plus de 400 personnes.



La fête des fruits et légumes frais :

Accusé de réception en préfecture
066-21660502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception en préfecture : 04/07/2025

La Fête des Fruits et Légumes Frais se poursuit en partenariat avec le Purple Campus et les étudiants en BTS Diététique qui sont chargés d'animer dans l'ensemble des établissements scolaires du périmètre du SYMPM, des ateliers pédagogiques autour de l'équilibre nutritionnel et la découverte des fruits et légumes frais.

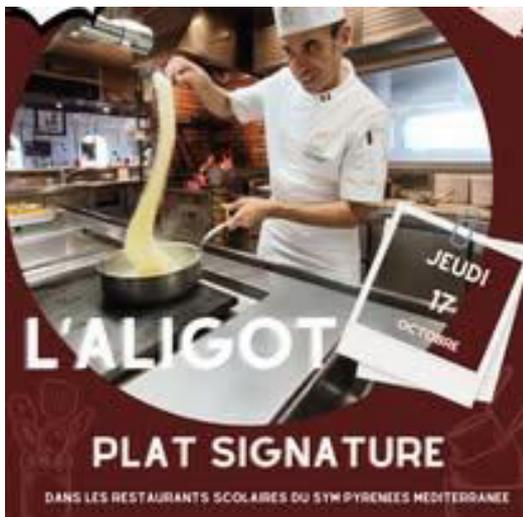
Il sera proposé de conserver cette organisation, qui est à la fois peu dépensière, mais qui également touche un plus grand nombre d'enfants. La manifestation qui s'étale sur l'ensemble du mois de juin est d'un montant de 693,05 €.

La semaine bleue :

Sollicité par la commune de Toulouges, le SYM P-M a mis en place une animation. Un atelier sur la nutrition des personnes âgées a été animé par des élèves en BTS Diététique du Purple Campus, animation clôturée par un goûter.



Une nouveauté :



En 2024, c'est Franck Séguret, chef du Clos des Lys, qui propose le premier plat signature.

II-2-D : LA COMMUNICATION

Accusé de réception en préfecture
066-21660502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le Salon des Maires :

le SYM a participé en Mars 2024 à la 12ième édition du Salon des maires de l'AMF66 pour un montant de 9 066.59 €.



Le partenariat avec TV Cat

Il comprend plusieurs reportages par an : la rentrée scolaire, le concours des mini toques, le menu des toques blanches pour un montant de 3 800,00 € HT par an.

Le partenariat avec France Bleu Roussillon :

Ce partenariat a permis une couverture à raison de trois directs successifs pour le concours des mini toques et plusieurs annonces publicitaires sur les antennes de FBR le matin pour un montant de 865,03 €.



Le partenariat avec Littoral FM

pour un montant de 660,00 €.

Le festival OFF / Visa pour l'Image :

avec la CCI auquel s'est associé cette année le SYM P-M. Ce partenariat a permis au SYM d'être visible sur des supports tels qu'un grand écran installé sur le parvis de la CCI (1 000 €)

II – 3 : LA COMPETENCE TRANSPORT

Accusé de réception en préfecture
066-21660502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

II-3-A : L'ACTIVITE DU MARCHÉ

2024 est marquée par une demande élevée, mais enregistre une stabilisation du nombre de transports et une légère augmentation des kilomètres :

2024	GEP	POA	Evasion catalane	Pagès	TOTAL
Nombre de sorties	1310	2512	712	855	5 389
Nombre de kilomètres totaux	82 659	70 417	24 920	21 680	199 676

Plusieurs phénomènes expliquent ces constats :

- L'adhésion des 2 nouvelles communes au 1^{er} septembre 2024 : St Genis des Fontaines et Palau del Vidre,
- L'effet « année pleine » des adhésions de Toulouges et Estagel intervenues en 2023,
- La suppression de transports quotidiens (piscine & cantine) sur la commune de Perpignan à compter du mois de septembre 2024,
- La modification de la liste des sites éducatifs pour lesquels le SYM P-M finance le transport, désormais focalisée sur les communes adhérentes au SYM P-M, limitant de ce fait les déplacements plus lointains.

II-3-B : LA POLITIQUE DE TRANSPORTS FINANCES

En 2024, le travail de réduction des coûts des transports financés se poursuit et porte ses fruits. Par ailleurs deux nouvelles mesures sont mises en place :

- Augmentation des frais de structures de 5 à 10 %
- Modification des délais de réservation des transports.

Budgets / années	Sorties éducatives	Animation	Bus de Ville	Prévention Routière	Manifestations									Divers (prises en charge exceptionnelles)	TOTAL
					Couleurs Culture / Expo Arts / Arts en Fête	Ecole et Cinema	Forum des Métiers	Petit XIII	Rencontres au Spectacle	Rencontres Chantantes	Visa	Expo Sciences / Fete de la science			
2016	45 254,36 €	2 992,42 €	2 496,00 €	48,00 €	3 370,86 €	6 087,09 €	56,68 €	1 316,34 €	5 529,39 €	6 309,50 €	194,50 €	746,98 €	2 966,23 €	77 368,35 €	
2017	29 928,50 €	2 724,47 €	2 088,00 €	78,32 €	3 342,73 €	9 951,05 €	202,81 €	1 453,59 €		8 310,26 €	397,28 €	1 745,19 €	1 917,08 €	62 139,28 €	
2018	32 707,24 €	3 706,11 €	2 448,00 €	122,90 €	3 193,70 €	6 913,44 €	- €	704,19 €		10 030,98 €	599,59 €	1 476,60 €	211,43 €	62 114,18 €	
2019	32 818,22 €	3 778,50 €	2 268,00 €	- €	2 665,44 €	8 053,73 €	322,63 €	2 043,77 €		10 872,15 €	558,97 €	1 738,44 €	295,48 €	65 415,33 €	
2022	45 412,69 €	2 505,36 €	2 052,00 €		3 663,13 €	9 371,30 €	- €	346,25 €		2 503,72 €	952,97 €	942,72 €	36,14 €	67 786,28 €	
2023	56 081,57 €	5 556,77 €	2 657,50 €		556,28 €	10 876,65 €		1 038,92 €		10 457,67 €	681,07 €	2 000,74 €	290,28 €	90 197,45 €	
2024	49 251,10 €	4 951,92 €	2 544,00 €	109,25 €	557,15 €	11 345,54 €		1 340,71 €		4 971,56 €	233,21 €	1 844,89 €	718,47 €	77 867,80 €	
Evolution 2023/2024	-12,18%	-10,88%	-4,27%		0,16%	4,31%		29,05%		-52,46%	-65,76%	-7,79%		-13,67%	
	- 6 830,47 €	- 604,85 €	- 113,50 €	109,25 €	0,87 €	468,89 €	- €	301,79 €	- €	- 5 486,11 €	- 447,86 €	- 155,85 €	428,19 €	- 12 329,65 €	

Le déficit de la compétence transport est en baisse : de 52 948 € en 2023, il représente en 2024 à 29 976 €.

ANNEXES

DOCUMENT N°1

LES ORDRES DU JOUR DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL

RÉUNION DU BUREAU
DU 12 FEVRIER 2024 A 17H45
A PERPIGNAN

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----|--|
| 1) | Approbation du Procès-Verbal de la séance du Bureau du 11 Octobre 2023
<i>Rapporteur M. Robert RAYNAUD</i> |
| 2) | Modification du tableau des effectifs pour l'année 2024
<i>Rapporteur M. Robert RAYNAUD</i> |
| 3) | Information et Questions diverses
<i>Rapporteur M. Robert RAYNAUD</i> |

RÉUNION DU COMITE
DU 12 FEVRIER 2024 A 18H00
A PERPIGNAN

ORDRE DU JOUR

- | | |
|------------|---|
| 1) | Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité du 11 décembre 2023
<i>Rapporteur M. Robert RAYNAUD</i> |
| 2) | Installation d'une nouvelle Elue déléguée de la CAISSE des ECOLES de PERPIGNAN
<i>Rapporteur M. Robert RAYNAUD</i> |
| 3) | Affectation anticipée du Résultat d'exploitation de l'Exercice 2023
<i>Rapporteur M. Frédéric SOL</i> |
| 4) | Approbation du Budget Primitif – Exercice 2024
<i>Rapporteur M. Frédéric SOL</i> |
| 5) | Tableau des effectifs – Exercice 2024
<i>Rapporteur M. Robert RAYNAUD</i> |
| 6) | Fixation de la contribution des Communes adhérentes pour l'exercice 2024
<i>Rapporteur M. Robert RAYNAUD</i> |
| 7) | Modification de la délibération C11/2022 du 14/02/2022 relative aux aides financières
<i>Rapporteur M. Frédéric SOL</i> |
| 8) | Reconduction du Programme « Un Fruit pour la Récré » pour l'année civile 2024
<i>Rapporteur Mme Catherine GAY</i> |
| 9) | Adhésion au Club des Partenaires des Toques Blanches du Roussillon - Occitanie
<i>Rapporteur Mme Catherine GAY</i> |
| 10) | Renouvellement de la convention et subvention pour l'association des Toques Blanches du Roussillon - Occitanie – organisation du concours des Mini-Toques
<i>Rapporteur Mme Catherine GAY</i> |
| 11) | Renouvellement de la convention et participation pour le Lycée Christian Bourquin – organisation du concours des Mini-Toques
<i>Rapporteur Mme Catherine GAY</i> |
| 12) | Information et Questions diverses
<i>Rapporteur M. Robert RAYNAUD</i> |

RÉUNION DU COMITE
DU 20 MARS 2024 A 18H00
A VILLENEUVE DE LA RAHO

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-----|---|
| 1) | Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité du 12 février 2024
<i>Rapporteur M. Robert RAYNAUD</i> |
| 2) | Compte de Gestion de l'Exercice 2023
<i>Rapporteur M. Frédéric SOL ou M. Patrick GOT</i> |
| 3) | Compte Administratif de l'Exercice 2023
<i>Rapporteur M. Robert RAYNAUD</i> |
| 4) | Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'Exercice 2023
<i>Rapporteur M. Frédéric SOL ou M. Patrick GOT</i> |
| 5) | Instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction
<i>Rapporteur M. Robert RAYNAUD</i> |
| 6) | Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
<i>Rapporteur M. Robert RAYNAUD</i> |
| 7) | Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service
<i>Rapporteur M. Robert RAYNAUD</i> |
| 8) | Mise en œuvre du télétravail
<i>Rapporteur M. Robert RAYNAUD</i> |
| 9) | Modification de la composition de la Commission Animation
<i>Rapporteur Mme Catherine GAY</i> |
| 10) | Modification de la composition de la Commission Transport
<i>Rapporteur M. Patrick GOT</i> |
| 11) | Information et Questions diverses
<i>Rapporteur M. Robert RAYNAUD</i> <ul style="list-style-type: none">• Décisions n°2 à 4• Rapport d'activité du SYM P-M de l'année 2023 <i>Rapporteur M. Patrick GOT</i> <ul style="list-style-type: none">• Point Commission Transport |

**RÉUNION DU COMITE
DU 13 JUIN 2024 A 18H00
A PERPIGNAN**

ORDRE DU JOUR

- 1) **Présentation de l'association « Le Maillon Solidaire »**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
- 2) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité du 20 mars 2024**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
- 3) **Annulation de la délibération C.02/2024 valant affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023**
Rapporteur Frédéric SOL ou M. Robert RAYNAUD
- 4) **Décision Modificative n°1 suite à la modification d'affectation du résultat**
Rapporteur M. Frédéric SOL ou M. Robert RAYNAUD
- 5) **Décision Modificative n°2 FCTVA**
Rapporteur M. Frédéric SOL ou M. Robert RAYNAUD
- 6) **Fixation des contributions pour la restauration scolaire, ALSH et petite enfance des lots 1, 2 et 4 du marché restauration au 1^{er} septembre 2024**
Rapporteur M. Gérard RAYNAL
- 7) **Adhésion de la Commune de SAINT GENIS DES FONTAINES**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
- 8) **Modification de la délibération C.07/2023 : Contributions du service Transport**
Rapporteur M. Patrick GOT
- 9) **Modification du règlement du Pôle Transport**
Rapporteur M. Patrick GOT
- 10) **Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre des actions liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable**
Rapporteur Mme Catherine GAY
- 11) **Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée dans le cadre du Fruit pour la Récré**
Rapporteur Mme Catherine GAY
- 12) **Information et Questions diverses**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
 - Décisions n°5 à 7
 - Création d'une Commission des Menus Végétariens
 - Création d'une Commission Portage de Repas
 - Date du Prochain Comité – Mardi 2 juillet à 17h30

RÉUNION DU BUREAU
DU 2 JUILLET 2024 A 17H15
A PERPIGNAN

ORDRE DU JOUR

1)

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Bureau du 12 février 2024

Rapporteur M. Robert RAYNAUD

2)

Modification du tableau des effectifs pour l'année 2024

Rapporteur M. Robert RAYNAUD

3)

Information et Questions diverses

Rapporteur M. Robert RAYNAUD

**RÉUNION DU COMITE
DU 2 JUILLET 2024 A 17H30
A PERPIGNAN**

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité du 13 juin 2024**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
- 2) **Adhésion de la Commune de PALAU DEL VIDRE**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
- 3) **Modification n° 3 au marché Transport, pour l'adhésion des communes de SAINT GENIS DES FONTAINES et PALAU DEL VIDRE**
Rapporteur M. Patrick GOT
- 4) **Modification de la délibération C18/2018 : Extension à des organismes privés tiers au syndicat des services : « plan restauration/éducation à l'alimentation » et « plan transport sur des sites à forte valeur socioculturelles, éducatives et pédagogiques »**
Rapporteur M. Patrick GOT
- 5) **Modalités de remboursement de l'achat de pain aux communes et aux associations prestataires pour les communes membres**
Rapporteur M. Frédéric SOL
- 6) **Information et Questions diverses**
Rapporteur M. Frédéric SOL
 - Point financier*Rapporteur M. Robert RAYNAUD*
 - Décisions n°8 à 9

**RÉUNION DU BUREAU
DU 15 OCTOBRE 2024 A 17H30
A PEZILLA LA RIVIERE**

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Bureau du 2 juillet 2024**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
- 2) **Bilan de l'édition 2024 du Challenge « Les Mini-Toques » et adoption du calendrier de l'édition 2025**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
- 3) **Nouveau catalogue pédagogique 2024 - 2025**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
- 4) **Information et Questions diverses**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
 - **Information concernant le recrutement d'un responsable de la restauration collective**
 - **Information concernant le recrutement d'un agent de remplacement à mi-temps sur le poste RH**

**RÉUNION DU COMITE
DU 15 OCTOBRE 2024 A 18H00
A PEZILLA LA RIVIERE**

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité du 2 juillet 2024**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
- 2) **Accueil des nouveaux Élus délégués :**
 - Mme Regond-Planas et M. Vives, de St Genis des Fontaines,
 - Mme Deschamps et M. Munier, de Palau del Vidre*Rapporteur M. Robert RAYNAUD*
- 3) **Modification n° 2 au marché restauration pour le Lot n°2 – Régularisation : Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs des communes hors Perpignan pour l'adhésion des communes de TOULOUGES, ESTAGEL, SAINT GENIS DES FONTAINES et PALAU DEL VIDRE**
Rapporteur M. Gérard RAYNAL
- 4) **Fixation des contributions pour la fourniture et la livraison de repas pour les personnes âgées et/ou dépendantes au 1er novembre 2024 - Lot 3 du marché restauration**
Rapporteur M. Jacques BAYONA
- 5) **Modification de la délibération n° C18/2023 en date du 22 mars 2023 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP : Mise en conformité du RIFSEEP au Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024**
Rapporteur M. Frédéric SOL
- 6) **Modification de la délibération n° C05/2024 en date du 12 février 2024 relative aux aides financières**
Rapporteur M. Frédéric SOL
- 7) **Décision modificative n° 3 : régularisation des amortissements pour l'année 2023 – section d'Investissement**
Rapporteur M. Frédéric SOL
- 8) **Modification de la délibération n° C28/2024 en date du 13 juin 2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre des actions liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable**
Rapporteur M. Frédéric SOL
- 9) **Mise à jour de la Commission d'Appel d'Offres**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
- 10) **Modification du règlement du pôle transport**
Rapporteur M. Patrick GOT
- 11) **Information et Questions diverses**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
 - Décisions n°10 à 23
 - Rétroplanning du marché restauration 2026-2030
 - Marché de prestations intellectuelles : AMO restauration
 - Organisation des rencontres-débats

RÉUNION DU BUREAU
DU 5 DECEMBRE 2024 A 17H45
A PERPIGNAN

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Bureau du 15 octobre 2024**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
- 2) **Modification du tableau des effectifs**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
- 3) **Information et Questions diverses**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD

RÉUNION DU COMITE
DU 5 DECEMBRE 2024 A 18H00
A PERPIGNAN

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité du 15 octobre 2024**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
- 2) **Modification de la composition de la Commission Animation Pédagogique / Communication**
Rapporteur Mme Catherine GAY
- 3) **Adhésion de la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
- 4) **Modification n° 3 au marché restauration pour le Lot n°2 – Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs des communes hors Perpignan pour l'adhésion de la commune de CORNEILLA LA RIVIERE**
Rapporteur M. Gérard RAYNAL
- 5) **Modification n° 4 au marché Transport, pour l'adhésion de la commune de CORNEILLA LA RIVIERE**
Rapporteur M. Patrick GOT
- 6) **Modification n° 5 au marché Transport, pour la modification des indices de référence de la révision des prix du marché**
Rapporteur M. Patrick GOT
- 7) **DM 4 - Amortissements**
Rapporteur M. Frédéric SOL
- 8) **Autorisation de Liquidation et de Mandatement des Dépenses d'Investissement sur l'Exercice 2025**
Rapporteur M. Frédéric SOL
- 9) **Création d'un emploi permanent : Technicien Principal 1ère classe Contractuel (art. L332-8)**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
- 10) **Création d'un emploi permanent : Adjoint Technique TNC 25/35ème contractuel (art. L332-14)**
Rapporteur M. Robert RAYNAUD
- 11) **Information et Questions diverses**
 - Décision 24 à 27
 - Information AMO restauration
 - Point Finances & suivi activités

DOCUMENT N°2
RAPPORT ANNUEL
ELIOR 2023 / 2024

EN RESUMÉ :

Accusé de réception en préfecture
066-21660502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Les faits marquants :

- Depuis septembre 2024, un nouveau Directeur de la Cuisine Centrale est en poste
- Partenaire du programme de Lutte contre le Gaspillage alimentaire
- 19 juin 2024 : diversification de l'offre végétarienne avec dégustation de nouvelles recettes avec parents, enfants, agents et élus des communes.
- Organisation de 4 sessions de formations HACCP : 2 en avril 2024 et 2 en mai 2024

RAPPORT QUANTITATIF :

La fréquentation :

Lot 1 – Scolaire :

701 383 repas soit environ sur 145 jours scolaires : 4 800 repas par jour

Lot 1 – Assistance Technique Pollestres (scolaire + portage) :

84 420 repas soit environ 507 repas par jour

Lot 2 – Scolaire :

935 879 repas soit environ sur 145 jours scolaires : 6 454 repas par jour

RAPPORT QUALITATIF :

❖ La politique nutritionnelle :

Les menus sont composés par les diététiciennes qui veillent au respect de l'équilibre alimentaire.

- La politique nutritionnelle d'Elior repose sur 4 engagements :
- ✓ Etablir des plans alimentaires respectueux du décret et de l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.
- ✓ Favoriser l'innovation culinaire et l'éducation au goût
- ✓ Sélectionner des produits de qualité
- ✓ Répondre aux attentes liées à l'âge et aux spécificités de nos convives
 - Les menus suivent strictement les règles fixées par les pouvoirs publics :
- ✓ Décret du 30/09/2011 (précité)
- ✓ Le Programme National Nutrition Santé
- ✓ La Circulaire interministérielle du 25/06/2001
- ✓ La recommandation GEMRCN de juillet 2015
- ✓ Les lois Egalim
- ❖ Les fréquences moyennes observées sont très satisfaisantes (*annexe III.2.1*)
- ❖ La politique de sécurité alimentaire : maîtrise des risques sur toute la chaîne (*annexes III.2.2 et III.2.3*)
- ❖ Les autocontrôles Microbiologiques : les résultats sont là aussi très satisfaisants (*annexe III.2.4*)

- ❖ **Les participations aux commissions** : les commissions de menus sont des moments importants de la constitution des menus. Elior y participe activement.
- Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de la décision : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025
- Fréquence des commissions (*annexe III.2.5*)
 - Le 19 juin 2024, Elior a organisé une dégustation de nouvelles recettes végétariennes
- ❖ **Les animations** sont nombreuses. En 2023/2024 : (*annexe III.2.6*)
- Les animations calendaires : Noël, Epiphanie, Chandeleur, Pâques ainsi que les anniversaires : Elior propose de rassembler tous les enfants nés au cours du mois autour d'un gâteau d'anniversaire et un cadeau (en 2023 – 2024 : un petit coffret de crayons de couleur)
Mais les animations se retrouvent également le jour de la rentrée (« c'est la rentrée ») et la veille des vacances (« c'est les vacances »)
 - Autres animations :
Du 16 au 20 octobre : pour la semaine du goût, le marathon des saveurs autour de 5 saveurs représentant les continents : saveurs d'Océanie, d'Asie, d'Afrique et saveurs d'Amérique ainsi qu'un repas catalan pour les saveurs d'Europe.
 - De nombreux ateliers pédagogiques :
 - Régaler plutôt que gaspiller
 - Petit déjeuner ensemble
 - Le jeu d'équilibre alimentaire
- ❖ **Le Fruit pour la récré** : Elior assure la commande et la livraison du « Fruit pour la Récré »
- ❖ **La politique d'achats** : les pourcentages d'achat pour l'année scolaire 2023 – 2024 est très satisfaisante avec 55% d'alimentation durable. Elior se place au-dessus de l'obligation fixée par la loi Egalim soit 50 % d'alimentation durable.

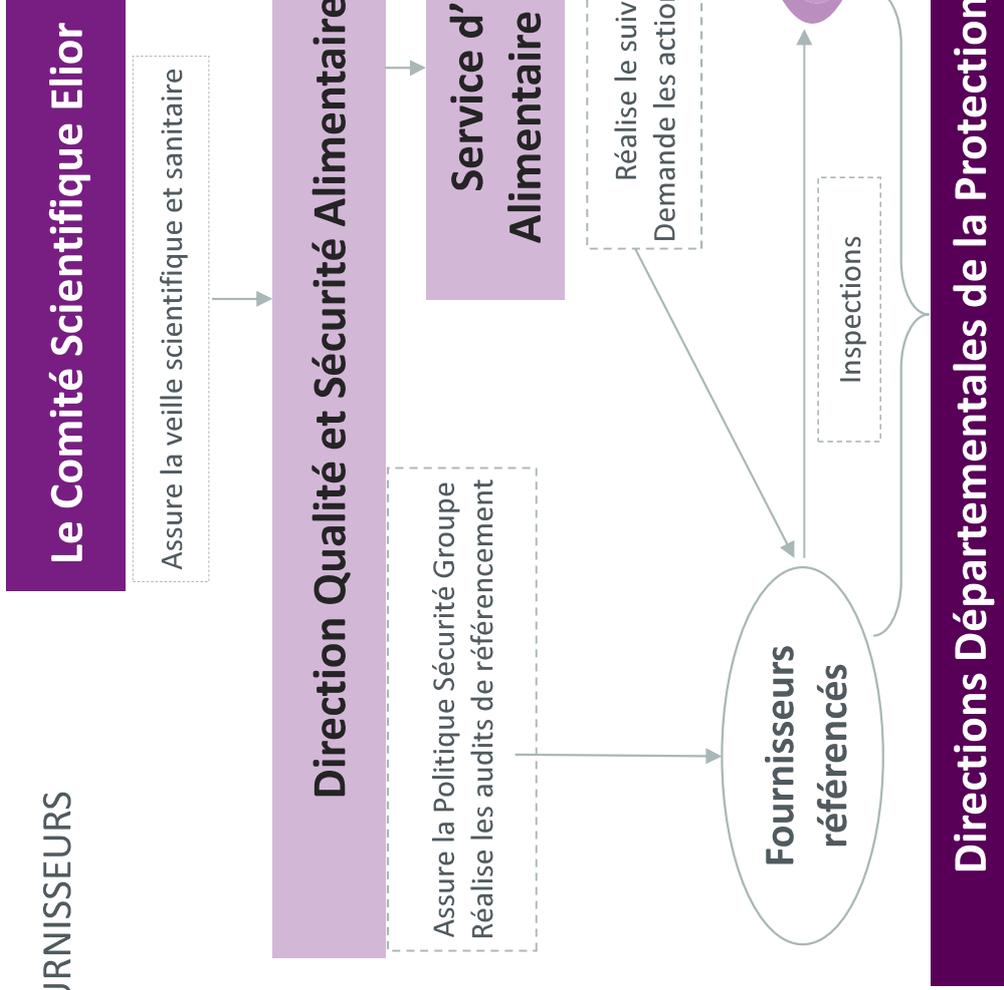


FRÉQUENCES MOYENNES OBSERVÉES CETTE ANNÉE

Composantes	Fréquence recommandée	Moyenne de l'année	Appréciation
Entrées contenant plus de 15% de lipides			 
Cumul : Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	4 sur 20 max	2	
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides	10 sur 20 min	12	
Plats protidiques ayant un rapport P/L<1	4 sur 20 max	0	
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant un P/L> ou =2	2 sur 20 max	2	
Viandes non hachées de bœuf, de veau	4 sur 20 min	5	
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	4 sur 20 min	4	
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	4 sur 20 max	2	
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	10 sur 20 min	10	
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium laitier par portion	10 sur 20 min	10	
Fromage contenant entre 100 et 150 mg de calcium laitier par portion	8 sur 20 min	9	
Produits laitiers ou dessert lactés contenant plus de 100 mg de calcium laitier et moins de 5g de lipides par portion	4 sur 20 min	5	
Dessert de fruits crus	6 sur 20 min	7	
Desserts de fruits crus ou cuits bio	8 sur 20 min	11	
		7	

LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

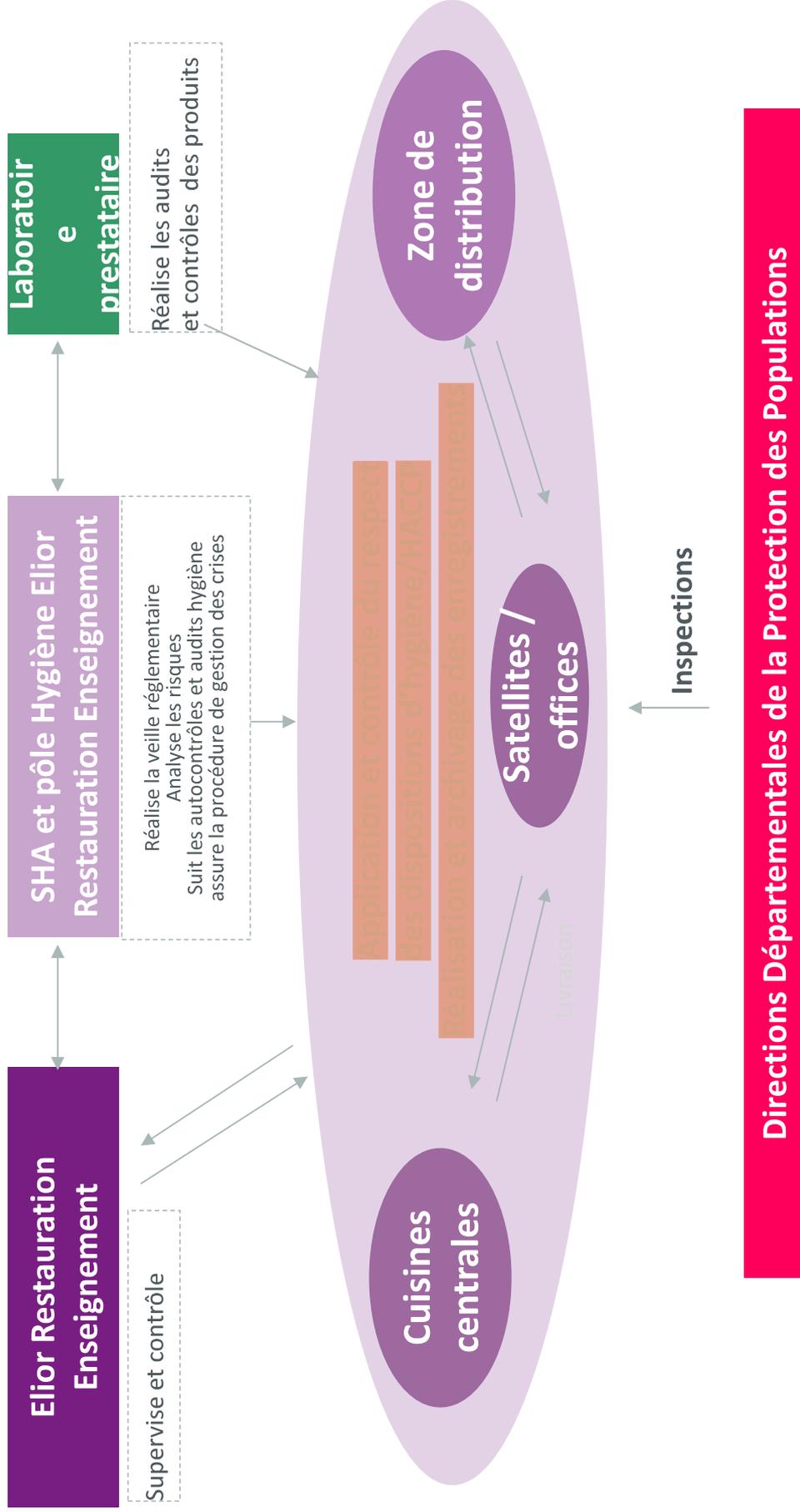
Les FOURNISSEURS



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Les RESTAURANTS



Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

RESULTATS DES AUTOCONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES

Produits finis	Surfaces	Listeria Produits finis	Listeria Surfaces	Audit
Taux d'analyses satisfaisantes hors tests de vieillissement et analyses exceptionnelles		Taux d'analyses satisfaisantes		
95,2%	98,5%	100,00%	100,00%	19,20

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



FRÉQUENCE DES COMMISSIONS RESTAURATION

	Sep.23	Oct.23	Nov.23	Déc.23	Janv. 24	Fév.24	Mars 24	Avril 24	Mai 24	Juin 24	Juil. 24	Aout 24	Nombre total
SCOLAIRES		12/10		07/12	31/01			11/04		13/06	11/07		6
CRECHES APPRO BRUT	25/09				23/01			03/04		21/06			4
CRECHES LF								04/04					1

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



Noël, Pâques, la rentrée ou l'automne, la galette, l'été...
fêtons les grands moments de notre calendrier ! toujours
l'occasion de se régaler dans une ambiance festive. La
tradition, à l'image du sport, à du bon, celui de nous
rassembler et d'apporter de la joie à notre quotidien. Alors
attribuons la médaille à chacun des rendez-vous de cette
année victorieuse !



ANIMATIONS
INCONTOURNABLES
2023-2024

DES AFFICHES



DOCUMENT N°3

LES ENQUETES DE SATISFACTION

1ERE ENQUETE :

À ton tour de jouer



Donne-nous ton avis
sur ta cantine

Coche d'une croix X la case de la réponse choisie.



Non,
pas
du tout



Non,
plutôt
pas



Oui,
un peu



Oui,
beaucoup

La 1^{ère} enquête est une enquête BVA menée auprès des enfants ; Durant le marché en cours, c'est la deuxième fois qu'Elior met en place ces enquêtes à chaque fois sur un panel de 15 sites.

En 2024, ce sont les sites suivants qui ont été interrogés :

- Perpignan : Blaise Pascal
Edouard Herriot
Pasteur Lamartine
Hyacinthe Rigaud
Emile Roudayre
- Canet en Roussillon : Jean Mermoz
- Le Soler : Elémentaire Arago
- Peyrestortes : Simone Veil
- Pia : François Mitterrand
- Ponteilla : Oncle Jules
- Saint Feliu d'Avall : Elémentaire Louis Clerc
- Saint Nazaire : Charles Renouvier
- Tautavel : Ecole Primaire
- Toulouges : Ecole Primaire
- Vingrau : Ecole Primaire

Vous trouverez au sein de cette annexe les résultats détaillés et consolidés de cette enquête. Les résultats détaillés par commune seront versés sur l'espace du site internet réservé aux adhérents.

2EME ENQUETE :

l'observatoire
du **Goût**



La seconde enquête est tournée vers la satisfaction des convives par composante, sur une durée limitée à quelques semaines et 8 sites : 6 sur Perpignan et 2 sur Sainte Marie la Mer et Clairà.

Cette enquête montre un taux de consommation global de l'ensemble des composantes à hauteur de 75 %.

Les résultats de l'observatoire du goût seront également versés sur le site internet du SYM P-M dans la rubrique réservée aux adhérents.

RÉSULTATS ENQUÊTE CONVIVES

Restauration scolaire

Juin 2024

Consolidation SYM

ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT
(CC)

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



Enquête réalisée du 03/06 au 11/06/2024

elior 

Présentation du document

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



Ce rapport présente les résultats de l'enquête de satisfaction : **Consolidation SYM**

Type d'enquête : **PAPIER - ELEMENTAIRES**

Pour rappel :

OBJECTIFS

Mesurer la satisfaction des convives vis-à-vis des prestations de restauration délivrées par ELIOR afin de disposer d'un diagnostic « expérience convive » et d'identifier des axes de progrès prioritaires.

MÉTHODOLOGIE

Questionnaires papier auto-administrés, librement remplis par les convives.
Distribution sur une ou plusieurs journée(s)

CIBLE

Ecoliers, élèves et étudiants déjeunant dans le restaurant scolaire enquêté.

LECTURE DES RÉSULTATS

% Satisfaits = % Tout à fait satisfaits + % Plutôt satisfaits

Excellence : % Satisfaits \geq 90% - Critère à maintenir

Alerte : % Satisfaits \leq 80% - Critère à optimiser en priorité

Taux de participation à l'enquête



1682

questionnaires complétés



Taux de participation :
73%

Profils et habitudes des répondants

Classe

CP : 15%

CE1 : 17%

CE2 : 23%

CM1 : 22%

CM2 : 23%



Niveau de fréquentation du restaurant

96% des répondants fréquentent régulièrement le restaurant (1341 questionnaires)

Tous les jours ou presque : 92%

Au moins une fois par semaine : 4%

Plus rarement : 4%

PARTIE 1 :

**PERCEPTION GLOBALE
DES PRESTATIONS DÉLIVRÉES**

Pages 5

PARTIE 2 :

**ZOOM - EXPÉRIENCE CONVIVES
LEVIERS COMPLÉMENTAIRES
D'OPTIMISATION DE LA
SATISFACTION CONVIVES**

Pages 10

PARTIE 3 :

**BILAN ET
ENGAGEMENTS**

Pages 12

ANNEXES

Pages 15

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

A young girl with long dark hair, wearing a bright green hooded jacket and a white skirt, is standing in a grassy park. She is reaching out with both hands towards a large, iridescent bubble that is just within her grasp. The background is filled with lush green trees and a wooden planter box, creating a soft, natural setting. The overall mood is joyful and carefree.

PARTIE 1 :

**PERCEPTION GLOBALE
DES PRESTATIONS
DÉLIVRÉES**

Convives ELIOR : Satisfaction globale

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Score de satisfaction RESTAURATION



82%

% Satisfaits - seuil minimal visé :
81% satisfaits



Score de satisfaction RESTAURANT



72%



Base : 1682 répondants



Convives ELIOR : Satisfaction détaillée - Offre alimentaire

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

% Satisfaits : seuil minimal visé 81% de satisfaits - En vert : % de satisfaction \geq 90% / en rouge : % de satisfaction \leq 80%



64%

Les **entrées**



72%

Les **plats**



80%

Les **fromages et les yaourts**



92%

Les **desserts**



63%

La **chaleur des plats** /
produits chauds





Convives ELIOR : Satisfaction détaillée - Espace restaurant / Service

Accusé de réception en préfecture
06/07/2025 à 10:23:07 DE
Date de publication : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

% Satisfaits : seuil minimal visé 81% de satisfaits - En vert : % de satisfaction \geq 90% / en rouge : % de satisfaction \leq 80%



73%

La **propreté de la vaisselle**
(verres/couverts ...)



31%

Le **confort**
du restaurant (bruit)



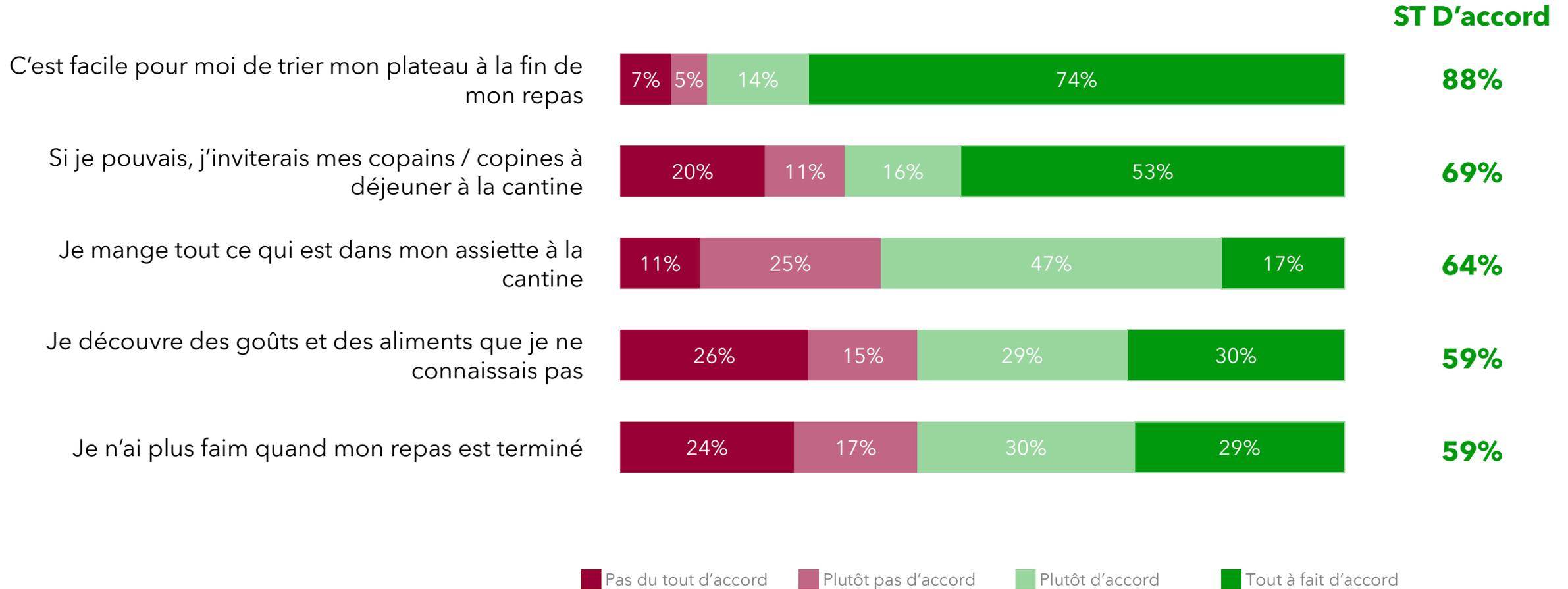
77%

Les **repas animations** dans
la cantine





Es-tu d'accord avec les phrases suivantes...



Base : 1682 répondants

PARTIE 2 :

ZOOM EXPÉRIENCE
CONVIVES
**LEVIERS COMPLÉMENTAIRES
D'OPTIMISATION DE LA
SATISFACTION CONVIVES**



Quelles sont tes super idées pour ta cantine ?

Question ouverte posée aux convives

Améliorations et suggestions

«PATES BOLOGNAISE, PIZZA, BURGER, FRITES, LASAGNE, LA RATATOUILLE, L'EPINARD A LA CREME»

«QUE LES PLATS SOIENT PLUS CUIITS ET QU'IL Y AIT PLUS DE FRITES ET DE LA SEMOULE»

«DES FRITES, DES PATES AVEC DE L'OEUF»

«QU'IL Y AIT DES CONCOURS PENDANT LE REPAS, AMUSANT»

«JE VEUX DU TACOS»

«J'AIMERAIS QU'IL Y AIT PLUS D'AMUSANT ET PLUS DE FRITES ET DE FRUITS ET QU'ON RESPECTE LA PROPRETE ET MANGER A DES FAST FOOD ET PLUS DE CREPES»

«MANGER AVEC L'AUTRE COURS MANGER CHAUD, FAIRE DES TABLES DE 8 MANGER SALE»

«HOT DOG, FRITES, JUS, GATEAU, HAMBURGER, TACOS, KETCHUP»

«ETRE AVEC MES AMIS»

«FRITES, NUGGETS, POISSON VEGE, COUSCOUS, GALETTE, BOISSON, BURGER VEGE, POISSON HALAL»

Sélectionner 4 ou 5 Verbatims « phares »

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

A young girl with long dark hair, wearing a bright green hooded coat and a white skirt, is standing in a grassy park. She is reaching out with both hands towards a large, iridescent bubble that is just within her grasp. The background is filled with lush green trees and foliage, creating a soft, bokeh effect. The overall scene is bright and cheerful.

PARTIE 3 :

BILAN ET ENGAGEMENTS

Convives ELIOR - Bilan de la prestation

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



LES ACTIONS PRIORITAIRES

5 moins bonnes notes

- Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ? (31% de satisfaits)
- Trouves-tu que les plats sont bien chauds ? (63% de satisfaits)
- Aimes-tu les entrées ? (64% de satisfaits)

- Aimes-tu les desserts ? (92% de satisfaits)



LES POINTS FORTS

5 meilleures notes

POUR ALLER PLUS LOIN....

Si accord de votre client Partenaire, la section « Nos Engagements » de la note de résultats synthétique jointe en page suivante (au format paysage) sera à compléter conjointement avec lui et à afficher dans le restaurant pour communication aux convives.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXES



Convives ELIOR : Scores de satisfaction détaillée

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

	% SATISFAITS	Tout à fait satisfaits	Plutôt satisfaits	Plutôt pas satisfaits	Pas du tout satisfaits
SATISFACTION MOYENNE	79%	39%	40%	11%	10%
Aimes-tu les desserts ? 🍷	92%	70%	22%	5%	3%
Aimes-tu les fromages et les yaourts ? 🍷	80%	54%	26%	9%	11%
Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ? 👥	77%	51%	26%	11%	12%
Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ? 👥	73%	47%	26%	13%	14%
Aimes-tu les plats ? 🍷	72%	29%	43%	19%	9%
Aimes-tu les entrées ? 🍷	64%	23%	41%	21%	15%
Trouves-tu que les plats sont bien chauds ? 🍷	63%	28%	35%	19%	18%
Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ? 👥	31%	19%	12%	15%	54%

Convives ELIOR : Satisfaction détaillée selon le profil des répondants (% Satisfaits)

Accusé de réception en préfecture
06-2-660056-2024-02125
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

	TOTAL	ST Primaire	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Base	1682	1582	251	278	347	349	357
SATISFACTION MOYENNE	79%	80%	81%	86%	84%	80%	70%
Aimes-tu les desserts ? 🍰	92%	91%	92%	94%	89%	92%	91%
Aimes-tu les fromages et les yaourts ? 🧀	80%	81%	76%	81%	82%	82%	80%
Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ? 👥	77%	77%	83%	82%	80%	76%	69%
Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ? 👥	73%	73%	78%	82%	77%	67%	65%
Aimes-tu les plats ? 🍽️	72%	72%	81%	78%	73%	70%	65%
Aimes-tu les entrées ? 🍽️	64%	64%	73%	67%	67%	59%	57%
Trouves-tu que les plats sont bien chauds ? 🍽️	63%	62%	71%	68%	65%	59%	53%
Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ? 👥	31%	31%	31%	39%	29%	29%	29%

Base : 1682 répondants

% Satisfaits : seuil minimal visé 81% de satisfaits - En vert : % de satisfaction ≥ 90% / en rouge : % de satisfaction ≤ 80%

Annexes : Evaluation globale de la prestation par les convives

Accusé de réception en préfecture
002216600502-20250702-D20250707-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Niveaux d'évaluation convives définis selon résultats obtenus au niveau de la satisfaction globale



3 niveaux d'alerte :



À ton tour de jouer

Donne-nous ton avis sur ta cantine

Coche d'une croix **X** la case de la réponse choisie.

1

	 Non, pas du tout	 Non, plutôt pas	 Oui, un peu	 Oui, beaucoup
Aimes-tu manger dans ta cantine ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aimes-tu les entrées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aimes-tu les plats ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aimes-tu les fromages et les yaourts ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aimes-tu les desserts ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Trouves-tu que les plats sont bien chauds ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que les personnes qui servent ton repas sont gentilles ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Trouves-tu que ta cantine est propre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Retourne la feuille s'il-te-plaît ➔

2 Es-tu d'accord avec les phrases suivantes...

 Non, pas du tout	 Non, plutôt pas	 Oui, un peu	 Oui, tout à fait	 Non concerné
--	---	---	--	--

Je mange tout ce qui est dans mon assiette à la cantine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C'est facile pour moi de trier mon plateau à la fin de mon repas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je découvre des goûts et des aliments que je ne connaissais pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si je pouvais, j'inviterais mes copains / copines à déjeuner à la cantine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je n'ai plus faim quand mon repas est terminé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3 Quelles sont tes super idées pour ta cantine ?

Tu peux écrire ta réponse ci-dessous

4 Tu es en :

- CP
- CE1
- CE2
- CM1
- CM2

5 Enfin, tu manges à la cantine :

- Tous les jours ou presque
- Au moins 1 fois par semaine
- Plus rarement

Le questionnaire est terminé, merci pour ta super participation.

Tu peux déposer ton questionnaire rempli dans l'urne à la sortie de ta cantine !
Bonne fin de journée.

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 juin 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes et excusées : Mesdames Camille CAVERIBERE et Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Manuel GOMEZ,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ.

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	19	25	Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Jean-Louis VINCIGUERRA

D 2025/07/07

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT (SYM) PYRENEES-MEDITERRANEE POUR L'EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39 ;

VU le rapport annuel d'activité et le compte administratif de l'exercice 2024 du SYM Pyrénées-Méditerranée qui sont annexés à la présente délibération ;

En vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré les compétences fournitures des repas en liaison froide pour les écoles et pour les centres de loisirs sans hébergement, ainsi que l'animation pédagogique autour de l'alimentation et le transport routier des enfants hors transports scolaires.

Le SYM a communiqué son rapport d'activité pour l'exercice 2024, qui est porté à la connaissance de l'Assemblée.

Entendu l'exposé de Madame Isabelle LE MOUEE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et aux centres de loisirs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** le rapport accompagné du compte administratif 2024, après débat, établi et présenté pour l'exercice 2024 par le Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport (SYM) Pyrénées Méditerranée annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 2 juillet 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean-Louis VINCIGUERRA

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 juin 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes et excusées : Mesdames Camille CAVERIBERE et Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Manuel GOMEZ,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	19	25	Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

Secrétaire de séance : Jean-Louis VINCIGUERRA

D 2025/07/08
ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (COSD 66) DES PYRENEES-ORIENTALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 70,

VU l'avis favorable du Comité Social Technique du 7 mars 2025.

CONSIDERANT les dispositions de l'article 9 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lesquelles « *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association* ».

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article 70 de la Loi n°2007-209 « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre* » ;

CONSIDERANT que le Comité des Œuvres Sociales Départemental de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (COSD 66) est une association loi 1901 à but non lucratif. Cette association a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille. Le comité a pour mission de favoriser principalement l'action sociale en fournissant des prestations sociales à tous les agents territoriaux des collectivités adhérentes. Le COSD 66 propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations définies dans un catalogue des aides financières et sociales (par exemple, le versement d'une aide financière pour la rentrée scolaire, une aide pour les cadeaux de Noël, des réductions, des chèques vacances, des chèques déjeuners).

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de formaliser l'adhésion de la commune de Clairà au COSD 66 ;

CONSIDERANT que seuls les agents titulaires, ainsi que les contractuels de plus d'un an, peuvent bénéficier de prestations du COSD 66 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales Départemental de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

■ **D'APPROUVER** le versement au COSD 66 d'une cotisation égale à 1.10 % de la masse salariale totale brute + primes hors saisonniers) ;

■ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025 au chapitre 65.

Fait et délibéré le 2 juillet 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean-Louis VINCIGUERRA

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250708-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 juin 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGNIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes et excusées : Mesdames Camille CAVERIBERE et Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Manuel GOMEZ,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
27	19	25		

Secrétaire de séance : Jean-Louis VINCIGUERRA

D 2025/07/09

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR
L'EXERCICE 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2025/03/07 du 7 mars 2025 ayant pour objet le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

VU la délibération n°2025/04/23 du 8 avril 2025 approuvant le Budget principal de l'exercice 2025.

CONSIDERANT que lors du vote du budget primitif de la commune approuvé par délibération du 8 avril 2025 susvisée, il a été inscrit une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 190 000,00 €.

CONSIDERANT qu'il est rappelé que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a bénéficié d'une subvention de 150 000,00 €, approuvée par délibération du 7 mars 2025 susvisée. Cette subvention a déjà été mandatée.

CONSIDERANT la situation de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de verser une subvention complémentaire de 40 000,00 € à cet établissement public rattaché à la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 40 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Claira ;

■ **DE DIRE** que la dépense afférente à cette subvention complémentaire est prévue au budget primitif de la commune de l'exercice 2025 au chapitre 65.

Fait et délibéré le 2 juillet 2025

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean-Louis VINCIGUERRA

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 juin 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes et excusées : Mesdames Camille CAVERIBERE et Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Manuel GOMEZ,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ.

Nombre de membres				VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
27	19	25		

Secrétaire de séance : Jean-Louis VINCIGUERRA

D 2025/07/10

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX
CREATION DE RESEAUX HUMIDES POUR LE RACCORDEMENT DU FUTUR
COLLÈGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 24 avril 2025 ;

VU les candidatures des entreprises SPIE Batignolles Malet, SADE, Eurovia et Brault 66 ;

VU le rapport d'analyse des offres annexé ;

VU l'avis favorable de la commission « MAPA » du 30 juin 2025 ;

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la commune a décidé de publier un marché de travaux en procédure adaptée pour les travaux de création de réseaux humides pour le raccordement du futur collège à Clairac.

Il est précisé que ce marché de travaux sera établi pour une durée totale de 3 mois.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, une procédure adaptée a été publiée dans la mesure où l'estimatif du marché de travaux s'élève à 270 050,00 euros HT.

Après présentation préalable du rapport d'analyse des offres à la commission MAPA du 30 juin 2025, Il est proposé de retenir pour ce marché de travaux l'offre suivante :

- Lot réseaux humides : SPIE Batignolles Malet

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric NICOLEAU, conseiller municipal délégué à l'environnement et à la prévention des risques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'ATTRIBUER** le marché de travaux de création de réseaux humides pour le raccordement du futur collège en procédure adaptée à la société SPIE Batignolles Malet, sise 565 rue Delage à 66000 Perpignan, pour un montant total de 168 480,00 euros HT, soit 202 176,00 euros TTC. Ce marché est établi pour une durée totale de 3 mois ;

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché de travaux qui prendra effet à la délivrance d'un ordre de service de démarrage ainsi que tout acte utile en la matière ;

■ **DE DIRE** que les crédits afférents à cette dépense sont prévus aux deux budgets annexes des services eau et assainissement de l'exercice 2025.

Fait et délibéré le 2 juillet 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRAC



Jean-Louis VINCIGUERRA

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 juin 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes et excusées : Mesdames Camille CAVERIBERE et Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Manuel GOMEZ,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ.

Nombre de membres				VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote :		
27	19	25		

Secrétaire de séance : Jean-Louis VINCIGUERRA

D 2025/07/11
AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOLLICITEES PAR L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE DETENTION ET SES ACCES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIVESALTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.123-11 et R.181-38 ;

VU la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et notamment son article 90 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2023143-0002 du 23 mai 2023 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un centre pénitentiaire et ses accès sur le territoire de Rivesaltes, par l'agence publique pour l'immobilier de la justice agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la justice, emportant mise en compatibilité du SCOT Plaine du Roussillon et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rivesaltes ;

VU la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'un centre de détention et ses accès sur le territoire de la commune de Rivesaltes, présentée le 10 octobre 2024 et enregistrée sous la référence n°B-241010-101409-817-008 ;

VU la demande de permis de construire relative au projet de construction d'un centre de détention et ses accès sur le territoire de la commune de Rivesaltes déposée le 3 décembre 2024 ;

VU le courrier de saisine du 5 décembre 2024 de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision n°2024/181/établissement pénitentiaire Rivesaltes/2 du 11 décembre 2024 de la CNDP relative à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Rivesaltes désignant Monsieur Jean Pierre WOLFF en qualité de garant de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) ;

VU l'avis en date du 24 décembre 2024 du commissariat général du développement durable, autorité environnementale compétente pour ce projet ;

VU l'avis favorable avec réserves, en date du 23 janvier 2025, du conseil national de protection de la nature (CNPN) ;

VU l'arrêté Préfectoral n° DDTM/SER/2025 112-0003 du 22 avril 2025 portant ouverture de la participation du public par voie électronique avec garant nommé par la commission nationale du débat public, relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire sollicitées par l'agence publique pour l'immobilier de la justice, agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la justice, dans le cadre du projet de construction d'un centre de détention et ses accès sur le territoire de la commune de Rivesaltes ;

VU le courrier de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales adressé à Monsieur le Maire en date du 22 avril 2025 annexé ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 90 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 susvisée, les dossiers relatifs à la réalisation d'opérations de construction d'établissements pénitentiaires entrées en phase d'étude avant le 31 décembre 2022 et ayant une incidence sur l'environnement font l'objet d'une participation du public par voie électronique telle que définie par l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire dit « 15 000 places », le ministère de la Justice a décidé l'aménagement d'un nouveau centre pénitentiaire à Rivesaltes dont la gestion et la conception ont été confiées à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) ;

CONSIDERANT que la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) relative à la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire dans le cadre du projet de construction d'un centre de détention et ses accès sur la commune de Rivesaltes s'est déroulée du lundi 19 mai 2025 à 9h30 au vendredi 20 juin 2025 à 16h30 ;

CONSIDERANT que le nouvel établissement pénitentiaire envisagé est un centre de détention réservé aux hommes majeurs. Sa création répond au besoin d'augmenter la capacité d'hébergement en centre de détention du département et d'augmenter la capacité d'hébergement du quartier maison d'arrêt de l'établissement pénitentiaire de Perpignan existant. Ceci permettra de résorber la surpopulation carcérale actuelle dans le centre de Perpignan où les places de centre de détention hommes seront remplacées par des places de maisons d'arrêt dédiées aux hommes majeurs (la densité carcérale actuelle du quartier maison d'arrêt est de 201%) et de réduire l'encombrement des maisons d'arrêt de Foix et de Carcassonne (dont les densités carcérales sont respectivement de 210,8% et 204,7%). Le site est situé sur la commune de Rivesaltes, dans le nord-est du Département des Pyrénées-Orientales en région Occitanie, à environ 10 km du centre-ville de Perpignan. Il représente une surface de 23,6 hectares de parcelles agricoles en vignes ou en friche dont l'ensemble appartient à la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ou à la commune de Rivesaltes ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement en vigueur lors du dépôt de la demande, le Conseil municipal est sollicité par la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour émettre un avis sur le projet ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité environnementale relatif au projet de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes sous la référence SEVS-SDPP2-24-12-134 et le mémoire en réponses du maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves de la DREAL Occitanie et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) de l'Occitanie du 23 janvier 2025 et le mémoire en réponses du maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT les avis favorables avec réserves de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

CONSIDERANT qu'après avoir pris connaissance du dossier de demande et du projet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable dans le cadre du projet de construction d'un centre de détention et ses accès situé sur le territoire de la commune de Rivesaltes eu égard aux nécessités grandissantes d'accueil des détenus et du contexte général de surcharge des prisons françaises, et notamment de la prison de Perpignan, rendant urgent la construction d'un nouveau centre de détention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande déposée par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice dans le cadre du projet de centre de détention et ses accès sur la commune de Rivesaltes sous réserve du respect des avis émis ;

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 2 juillet 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean-Louis VINCIGUERRA

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).



Convention d'organisation et de financement des travaux de mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

.....

Commune de Claira
IRVE66050-04
Avenue de la Salanque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts du SYDEEL66 approuvés par l'arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 05 Novembre 2019 et notamment ses articles 5.2.2 – 5.2.2.1

Vu la délibération du Conseil municipal en date du approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYDEEL66 et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au dit transfert et à la mise en œuvre du projet

Vu la délibération du Comité syndical N°58032018 du 31 juillet 2018 pour les participations financières à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la décision du bureau du Sydeel66 N°B11022023 en date du 01 Juin 2023 portant sur les modifications des conditions techniques, administratives et financières de la compétence IRVE,

Vu la Délibération N°B07022022 du Bureau Syndical en date du 15 Juin 2022 approuvant les termes de la présente convention d'organisation et de financement

Vu la convention d'occupation du domaine public ;

Vu le devis estimatif des travaux et son plan de financement,

Vu le marché public conclu par le groupement de commande composé de 10 syndicats d'énergie et les métropoles de Toulouse et de Montpellier, dont le coordonnateur est le SYADEN 11 (syndicat d'énergie de l'Aude), avec la société BOUYGUES ENERGIE SERVICES ;

ENTRE :

La Commune de Claira

Située au 4, Place de la République 66530 Claira, représentée par Monsieur Marc PETIT, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune,

Ci-après dénommée **la COLLECTIVITE**,

ET

Le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan : SYDEEL66,

Situé au 37, avenue Julien Panchot, 66000 PERPIGNAN, représenté par Monsieur Jean MAURY, Président, dument autorisé par délibérations du Comité syndical du 20 septembre 2020,

Ci-après dénommé **le SYDEEL66,**

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée indispensable pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

L'électro-mobilité ne se limite pas seulement aux véhicules des particuliers ; elle concerne aussi les véhicules utilitaires, les transports en commun, les vélos, les scooters, les motos et même le transport de marchandises.

Le déploiement d'infrastructures de recharges dans les Pyrénées Orientales initié par le SYDEEL66 s'inscrit pleinement dans cette démarche. Les communes du Département vont bénéficier d'un équipement public structurant et en adéquation avec les enjeux énergétiques exprimés par le Grenelle de l'environnement.

Dans ce règlement, le SYDEEL66 peut être désigné par « SYDEEL66 » ou par « Syndicat », les collectivités ayant transféré la compétence sont désignées par le terme « collectivités ».

Ce projet implique la mise en place et l'organisation par le SYDEEL66 d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La commune de Clairà a transféré la compétence communale Infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) au SYDEEL66, en application de l'article L.2224-37 du CGCT et souhaite bénéficier de l'installation de bornes de recharge électrique.

C'est dans ces circonstances que le Sydeel66 et la commune de Clairà se sont rapprochés afin d'envisager une répartition financière au titre des frais de fonctionnement et d'investissement de la future borne de recharge.

Article I. OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention concerne la réalisation des opérations de travaux d'investissement relatif à la pose d'infrastructure de recharge pour véhicules électrique réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYDEEL66 sur le territoire d'une commune ayant transférée sa compétence au Syndicat.

La présente convention définit :

1. Les modalités d'organisation et de coordination des travaux de mise en place d'une infrastructure de recharge de véhicules électrique ;
2. Les modalités de financement des travaux entre les parties contractantes.

Article II. MODALITÉS ADMINISTRATIVES :

Le SYDEEL66 détermine les modalités techniques et administratives selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage. En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, le

Syndicat choisit le maître d'œuvre (si nécessaire) et la ou les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux.

Le SYDEEL66 est chargé de la coordination des travaux avec l'entreprise désignée pour leur réalisation.

Le SYDEEL66 tient informé la commune du bon déroulement de l'opération au fur et à mesure de ses différentes phases et s'assure de la bonne exécution des travaux jusqu'à leur réception.

Article III. MODALITÉS FINANCIERES:

(a) Montant total estimatif de l'opération:

Le montant total estimatif des travaux correspond à la somme de 11 962,91 € HT.

Toutefois le montant définitif des travaux prendra en compte l'actualisation des prix conformément au marché passé avec les entreprises.

(b) Modalités de paiement :

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 2315 du budget du SYDEEL66.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de cette opération donneront lieu à l'établissement d'un décompte général définitif déterminant le coût total des travaux.

La commune verse au SYDEEL66 le coût de l'autofinancement restant à sa charge, déduction faite des subventions, soit la somme estimative de 7 962,91 € qui sera augmentée où diminuée en fonction de la révision des prix (Code des Marchés Publics).

1. **50 % du montant total de l'autofinancement estimatif** dès l'approbation de la convention par la commune à réception par le SYDEEL66, soit la somme de 3 981,46 €.



Seul le versement de cette somme déclenche la réalisation effective des travaux.

2. **Le solde réel** suite à l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le SYDEEL66 au vu de la réalisation des travaux comprenant la révision des prix, après établissement du DGD.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2041 du budget communal, subdivisé selon la nomenclature comptable utilisée.

(c) Plan de financement estimatif :

Commune de Clairia - Avenue de la Salanque
PLAN DE FINANCEMENT pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques
CONVENTION SYDEEL66 N° IRVE66050-04

Travaux	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
1. Etude d'exécution et dossier administratif	755,00 €	151,00 €	906,00 €
2. Travaux de génie civil et de câblage	235,73 €	47,15 €	282,88 €
3. Signalisation et protection mécanique	991,43 €	198,29 €	1 189,72 €
4. Fourniture et pose des bornes - Catalogue	8 755,75 €	1 751,15 €	10 506,90 €
5. Equipement	525,00 €	105,00 €	630,00 €
Sous-Total IRVE	11 262,91 €	2 252,58 €	13 515,49 €
Raccordement Enedis	700,00 €	140,00 €	840,00 €
TOTAL des travaux	11 962,91 €	2 392,58 €	14 355,49 €
Participation SYDEEL66 ⁽¹⁾	2 000,00 €		
Prime ADVENIR ⁽²⁾	2 000,00 €		
Participation à la charge de la Commune	7 962,91 €		

⁽¹⁾ Conformément à la délibération du Comité syndical N°58/03/2018 du 31 juillet 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019 le SYDEEL66 participe à hauteur de 20% plafonné à 10 000€ de travaux pour une borne de recharge type « normale » ou « accélérée » et 28 000€ pour une borne « rapide ».

⁽²⁾ La prime ADVENIR vient couvrir les coûts de fourniture et d'installation de points de recharge pour les entreprises et les personnes publiques. :

Article IV. PROPRIETE :

LA COMMUNE demeure propriétaire de leur domaine public et privé.

Le SYDEEL66 demeure propriétaire des bornes et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de la borne. Ces infrastructures concernent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les bornes de charge (armoires, prises, protections);
- Les points de livraison d'électricité ;
- La signalétique horizontale et verticale et le mobilier urbain spécifique.

Article V. MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC :

La COMMUNE met à disposition du SYDEEL66 à titre gratuit pendant toute la durée de la présente convention, les emplacements situés sur son domaine public tels que figurés en ANNEXE 1 précisant leur adresse exacte.

Les conditions précises d'occupation du domaine public par les infrastructures de charge seront fixées par convention d'occupation du domaine public à établir.

Article VI. MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION :

Toute modification à la présente convention, et notamment du montant total des travaux indiqué à l'article 3 (a), doit impérativement donner lieu à la signature préalable d'un avenant avant tout commencement des travaux faisant l'objet de la modification.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties contractantes. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et de travaux, qui aura déjà été réalisée, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

Article VII. LITIGES – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE :

La COLLECTIVITE et le SYDEEL66 s'accordent pour tenter de régler tout litige survenant dans l'exercice de la présente convention par la voie amiable.

Toutefois en cas de litige non résolu par la voie amiable passé un délai de deux mois à compter de sa survenance, le tribunal administratif de MONTPELLIER sera seul compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention.

Article VIII. NON RÉALISATION DES TRAVAUX :

En cas de non réalisation des travaux, liée directement au fait de la Commune, la totalité des dépenses qui aura déjà été réalisée et réglée par le Syndicat, sera remboursée par la Commune, dès réception du titre exécutoire.

Article IX. DATE D'EFFET ET D'ACHÈVEMENT DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de toutes les formalités de publicité.

Elle s'achèvera à la date de versement du solde de la participation de la commune au Syndicat après réception des ouvrages.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Article X. RECEPTION DES OUVRAGES

Le SYDEEL66 organisera la réception contradictoire des nouvelles infrastructures réalisées, en présence d'un représentant de la COMMUNE.

Pour leur parfaite information, le SYDEEL66 communiquera les copies des PV de réception et de levée de réserves à la COMMUNE.

Article XI. SORT DES ANNEXES :

Les annexes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

Fait à Clairac, le

Pour la commune de Clairac

Le Maire,

Marc PETIT

Fait à Perpignan, le jeudi 19 juin 2025

Pour « le SYDEEL66 »

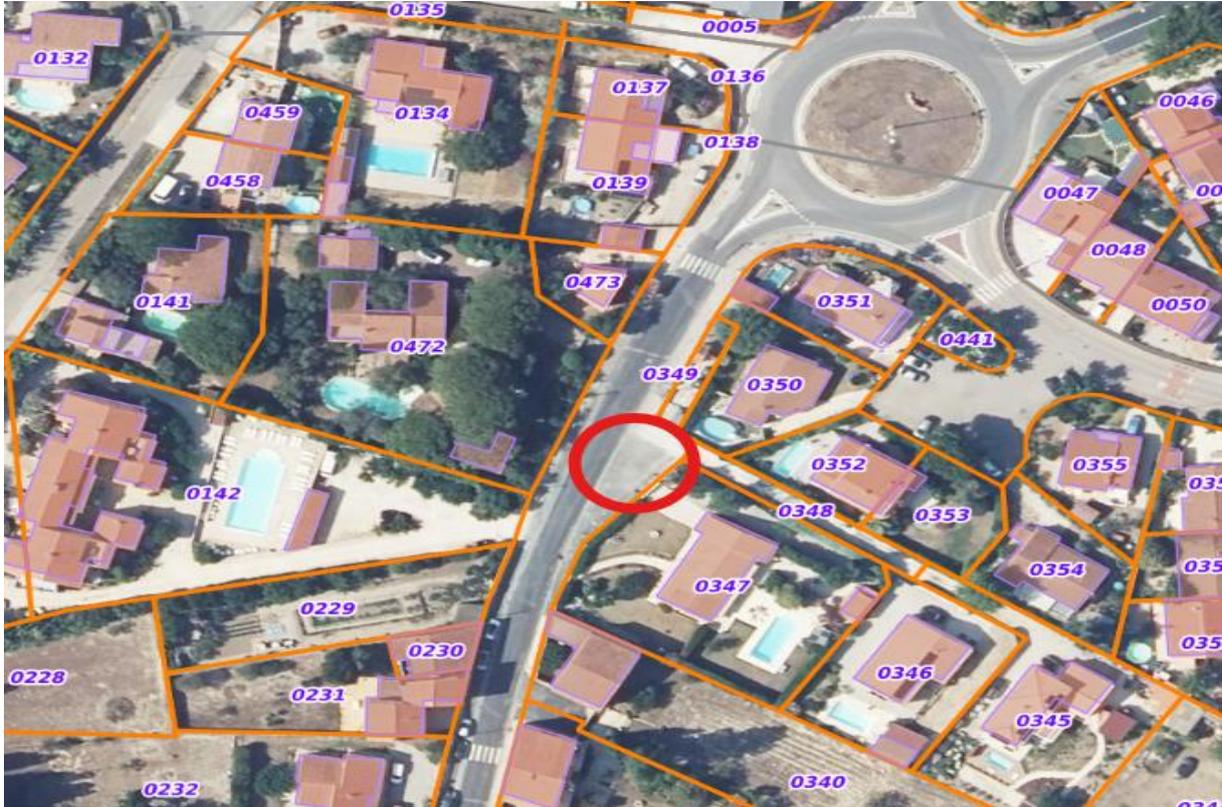
Le Président, Maire de Ria-Sirach

Jean MAURY

Annexe 1 : Plan de situation et adresse d'implantation

Avenue de la Salanque, 66530 CLAIRA

Coordonnées GPS : 42.7631363035, 2.957075629620



République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 juin 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes et excusées : Mesdames Camille CAVERIBERE et Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Manuel GOMEZ,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote :	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	19	25	

Secrétaire de séance : Jean-Louis VINCIGUERRA

<p>D 2025/07/12</p> <p>CONVENTION D’ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D’UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES – AVENUE DE LA SALANQUE</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-37 ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU les statuts du SYDEEL 66, approuvés par l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 5 Novembre 2019, et notamment ses articles 5.2.2 et 5.2.2.1 ;

VU le projet de convention d'organisation et de financement des travaux de mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables proposé par le SYDEEL 66, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée indispensable pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante ;

CONSIDERANT que la commune de Claira a transféré la compétence communale Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) au SYDEEL 66, en application de l'article L.2224-37 du CGCT, et souhaite bénéficier de l'installation d'une infrastructure de recharge électrique ;

CONSIDERANT que le SYDEEL 66 et la commune de Claira se sont rapprochés afin d'envisager une répartition financière au titre des frais de fonctionnement et d'investissement d'une infrastructure de recharge électrique pour l'avenue de la Salanque. Ce rapprochement est formalisé par la présente convention annexée à la délibération ;

CONSIDERANT que le SYDEEL 66 détermine les modalités techniques et administratives selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage. En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, le Syndicat choisit le maître d'œuvre (si nécessaire), et la ou les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux. Le SYDEEL 66 est chargé de la coordination des travaux avec l'entreprise désignée pour leur réalisation. Il tient informé la commune du bon déroulement de l'opération au fur et à mesure de ses différentes phases et s'assure de la bonne exécution des travaux jusqu'à leur réception ;

CONSIDERANT que le montant total estimatif des travaux correspond à la somme de 11 962,91 € HT, soit 14 355,49 € TTC. Toutefois, le montant définitif des travaux prendra en compte l'actualisation des prix conformément au marché passé avec les entreprises ;

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération suivant :

Travaux	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
1. Etude d'exécution et dossier administratif	755,00 €	151,00 €	906,00 €
2. Travaux de génie civil et de câblage	235,73 €	47,15 €	282,88 €
3. Signalisation et protection mécanique	991,43 €	198,29 €	1 189,72 €
4. Fourniture et pose des bornes - Catalogue	8 755,75 €	1 751,15 €	10 506,90 €
5. Equipement	525,00 €	105,00 €	630,00 €
Sous-Total IRVE	11 262,91 €	2 252,58 €	13 515,49 €
Raccordement Enedis	700,00 €	140,00 €	840,00 €
TOTAL des travaux	11 962,91 €	2 392,58 €	14 355,49 €
Participation SYDEEL66 ⁽¹⁾	2 000,00 €		
Prime ADVENIR ⁽²⁾	2 000,00 €		
Participation à la charge de la Commune	7 962,91 €		

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, adjoint délégué aux travaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention d'organisation et de financement des travaux de mise en place d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et hybrides rechargeables pour l'opération avenue de la salanque avec le SYDEEL 66. La convention est annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes aux travaux sont prévues au budget principal de l'exercice 2025.

Fait et délibéré le 2 juillet 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean-Louis VINCIGUERRA

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250702-D20250712-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 juin 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes et excusées : Mesdames Camille CAVERIBERE et Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Manuel GOMEZ,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote :		<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	19	25		

Secrétaire de séance : Jean-Louis VINCIGUERRA

D 2025/07/13

MOTION DE SOUTIEN À LA RECONNAISSANCE DU CATALAN COMME LANGUE OFFICIELLE DE L'UNION EUROPÉENNE

VU la charte européenne des langues régionales ou minoritaires adoptée par le Conseil de l'Europe dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux Îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est la langue officielle de l'État d'Andorre ;

CONSIDÉRANT que le catalan est, par ailleurs, protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes ;

CONSIDÉRANT qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'EXPRIMER** son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union Européenne ;

■ **D'INVITER** le Gouvernement de la République Française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.

Fait et délibéré le 2 juillet 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean-Louis VINCIGUERRA

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 juin 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes et excusées : Mesdames Camille CAVERIBERE et Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Manuel GOMEZ,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ.

Nombre de membres				VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote :		
27	19	25		

Secrétaire de séance : Jean-Louis VINCIGUERRA

D 2025/07/14

**ACQUISITION D'UN BIEN BATI SITUE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE
AP 0248 – RUE DU RUISSEAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le courriel de Messieurs Romain PELICAN et Kevin RUIZ (gérant SCI KBL), en date du 6 juin 2025, proposant à la commune la vente d'un bien bâti situé sur la parcelle AP 0248, d'une superficie de 77 m², sise rue du Ruisseau au prix de 72 500,00 € ;

VU le plan de situation et la matrice cadastrale annexés ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AP 0248 permettra, après démolition du bien bâti, de conforter le stationnement dans le secteur urbain en s'inscrivant dans la logique de l'aménagement de l'avenue de la Salanque en termes d'équipement public ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le bien dans les conditions ci-dessus évoquées, en l'autorisant à signer l'acte et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la vente et en désignant l'office notarial SCP Maîtres RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES Avenue d'Argelès-sur-Mer 110, rue André Chouraqui BP 30303 66003 PERPIGNAN pour les besoins de la vente et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, Adjoint délégué aux travaux ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (15 Voix **POUR** 10 **ABSTENTIONS** : **Madame Nathalie DENIS (procuration de Madame Nathalie BURIN), Madame Angélique SORLI (procuration de Madame Fabienne LINOSSIER), Madame Joëlle ESTELA-METOIS (procuration de Monsieur Stéphane BAÑULS), Monsieur Alain QUINTO, Monsieur Michel BARBE, Monsieur Jean-Marie NOGUER (procuration de Monsieur Jean-Claude BAÑULS, 0 CONTRE)**, le Conseil Municipal **DECIDE** :

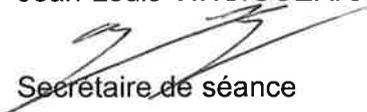
- **D'APPROUVER** la proposition d'acquisition du bien bâti situé sur la parcelle AP 0248, d'une surface de 77 m², située rue du Ruisseau à Clairà au prix de 72 500,00 € ;
- **DE DIRE** que la vente sera passée par acte authentique devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au Budget primitif de l'exercice 2025.

Fait et délibéré le 2 juillet 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Jean-Louis VINCIGUERRA

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Commune :
CLAIRA (050)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2206 B
Document vérifié et numéroté le 28/04/2025
A Cadastre
Par Patrick MOUREY
Inspecteur
Signé

PTGC PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille
TSA 10009

66961 PERPIGNAN Cedex
Téléphone : 0468664132

ptgc.pyrenees-orientales@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

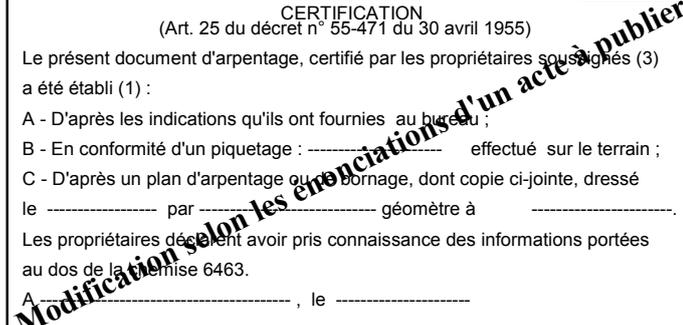
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AV
Accusé de réception en préfecture 000 AV 01
066-216600502-20250102-D20250715-D4
Qualité : 04/07/2025 P4 ou CP [20 cm]
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception en préfecture : 04/07/2025
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/04/2025
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

D'après le document d'arpentage
dressé
Par COSTE (2)
Réf. : 4292
Le 28/04/2025



COMMUNE DE:
CLAIRA

Propriétaire : MADAME GIL MARTY ISABELLE

PLAN DE DIVISION

RÉFÉRENCES CADASTRALES :
Lieux-dit : Cami de Sant Pere Baix
Section : AV
Numéro : 249 (avant division), 299 et 300 (après division)

Échelle : 1/500



S.E.L.A.R.L. GPO
Géomètre-Experts associées
Florence COSTE - Noémie VANETTI



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

S.E.L.A.R.L. GPO
Géomètre-Experts associées
Florence COSTE
Noémie VANETTI

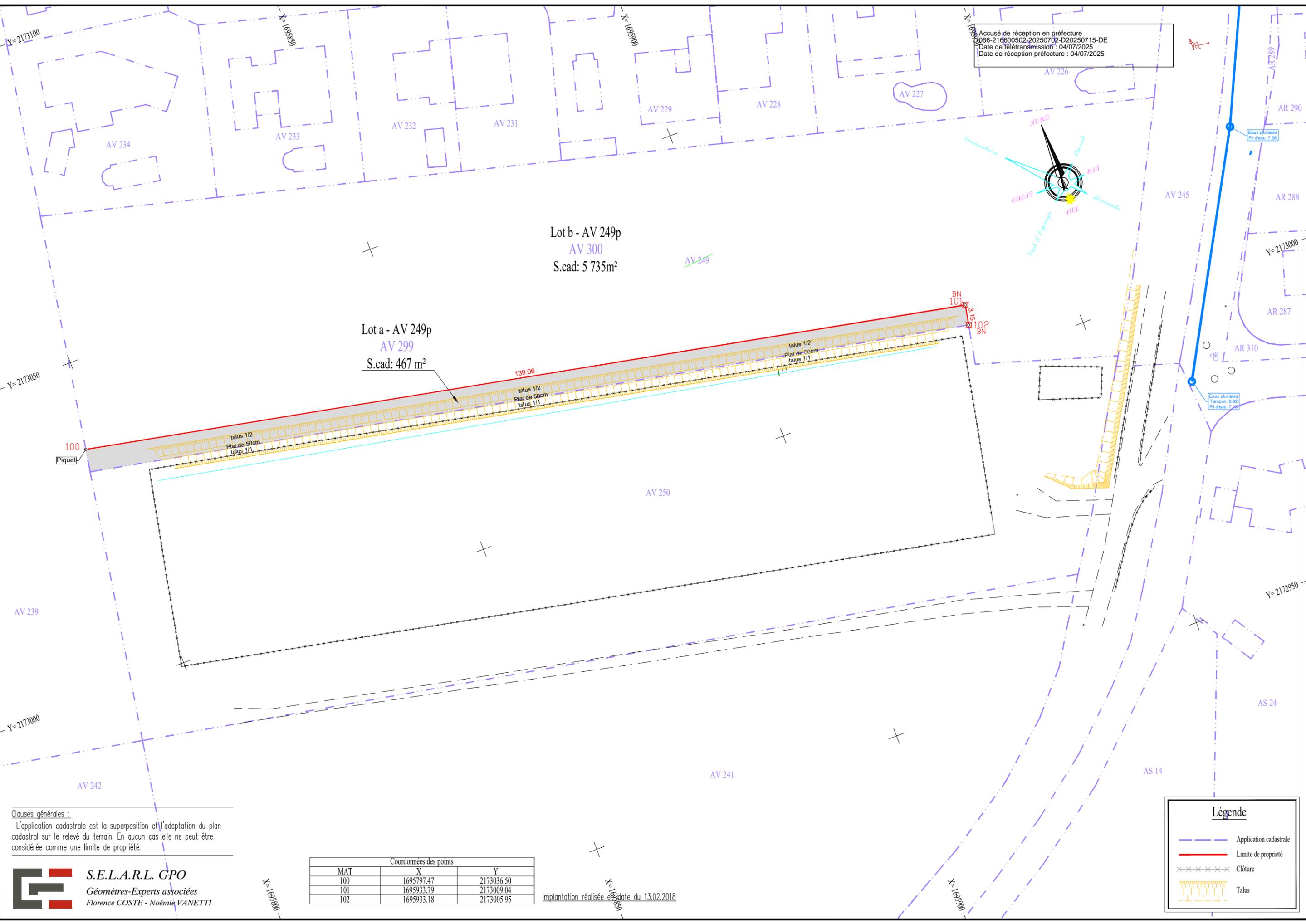
Bureau principal : ZA Camp Llarg - 66 130 ILLE-SUR-TÊT - Tél : 04.68.84.18.73
Permanence : 6 Rue des Garrigues - 11 510 FITOU - Tél : 04.68.58.64.49
Mail : gpo.geometre@gmail.com

Numéro de dossier : 4292

Dressé le : 22.01.2018
Modifié le : 06/05/2025

COORDONNÉES : RGF 93 - CC 43
NIVELLEMENT : NGF

Accusé de réception en préfecture
 2066-216600502-20250702-D20250715-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2025
 Date de réception préfecture : 04/07/2025



Lot b - AV 249p
 AV 300
 S.cad: 5 735m²

Lot a - AV 249p
 AV 299
 S.cad: 467 m²

Clauses générales :
 -L'application cadastrale est la superposition et l'adaptation du plan cadastral sur le relevé du terrain. En aucun cas elle ne peut être considérée comme une limite de propriété.

S.E.L.A.R.L. GPO
 Géomètres-Experts associées
 Florence COSTE - Noémie VANETTI

Coordonnées des points			
MAT	X	Y	
100	1695797.47	2173036.50	
101	1695933.79	2173009.04	
102	1695933.18	2173005.95	

Implantation réalisée en date du 13.02.2018

Légende

- Application cadastrale
- Limite de propriété
- Clôture
- Talus

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 juin 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER - Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS - Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET - Monsieur Joël GIULIANI - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Manuel GOMEZ - Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Madame Nathalie DENIS - Monsieur Alain QUINTO - Madame Angélique SORLI - Monsieur Jean-Marie NOGUER - Monsieur Michel BARBÉ.

Absentes et excusées : Mesdames Camille CAVERIBERE et Marie-Line GIRO.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
 Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Manuel GOMEZ,
 Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
 Monsieur Jean-Claude BAÑULS à Monsieur Jean-Marie NOGUER,
 Monsieur Stéphane BAÑULS à Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS,
 Monsieur Laurent CARTIGNY à Madame Jennifer DUBECQ.

Nombre de membres				VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote :		
27	19	25		

Secrétaire de séance : Jean-Louis VINCIGUERRA

D 2025/07/15
**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AV 299 APPARTENANT
 A MADAME ISABELLE GIL
 LIEUDIT CAMI DE SANT PERE BAIX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le courrier de Madame Isabelle GIL en date du 12 juin 2025 proposant de vendre la parcelle cadastrée section AV299, pour une superficie de 467 m², au prix de 1078,00 euros ;

VU le plan de situation, le plan de division et la matrice cadastrale annexés ;

CONSIDERANT le plan de division réalisé par le cabinet Géomètres SELARL GPO qui est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la proposition de cession de la parcelle cadastrée AV 299 appartenant à Madame Isabelle GIL, pour un montant de 1078,00 euros ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à cette régularisation foncière ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de régulariser l'extension d'un bassin de rétention dans les conditions ci-dessus évoquées, en l'autorisant à signer l'acte et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la vente et en désignant l'office notarial SCP Maîtres RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES avenue d'Argelès-sur-Mer 110, rue André Chouraqui BP 30303 66003 PERPIGNAN, pour les besoins de la vente, et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la proposition d'acquisition de la parcelle AV299 appartenant à Madame Isabelle GIL pour une superficie de 467 m² au prix de 1078,00 euros dans le cadre de la régularisation foncière de l'extension d'un bassin de rétention ;

■ **DE DIRE** que la vente sera passée par acte authentique, devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;

■ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 2 juillet 2025.

Marc PETIT



Maire de CLAIRA



Jean-Louis VINCIGUERRA



Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).